

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2022/2023

clos le 30 juin 2023

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme au capital de 70 828 476 euros
Siège social : Parc d'Activités Alpespace - 74 voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE-DU-LAC

454 083 379 RCS CHAMBERY

RAPPORT ANNUEL

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 21 DECEMBRE 2023**

Exercice clos le 30 juin 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT (ci-après la « **Société** » ou « **MND** »), nous vous avons réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société et du Groupe de sociétés qu'elle constitue avec ses filiales (ci-après le « **Groupe** » ou le « **Groupe MND** ») durant l'exercice clos le 30 juin 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice, arrêtés par le Conseil d'administration du 27 octobre 2023 puis réarrêtés par le Conseil d'administration du 30 novembre 2023, consécutivement par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2023, consécutivement à la finalisation des travaux d'audit par les Commissaires aux comptes, ainsi que diverses résolutions de la compétence extraordinaire de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport de gestion afférent aux comptes sociaux et consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2023.

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons également le rapport sur le gouvernement d'entreprise vous rendant compte (i) de la composition du Conseil d'Administration, (ii) des conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale, (iii) du tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital ainsi que leur utilisation, et (iv) des modalités d'exercice de la direction générale.

En outre, nous vous précisons que sont annexés au présent rapport les informations et rapports suivants :

- Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société pour les cinq derniers exercices ;
- Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 ;
- Conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce, le tableau indiquant la décomposition du solde de dettes à l'égard des fournisseurs et des créances des clients par date d'échéance à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2023 ;
- Conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires faisant mention des opérations d'attribution d'actions gratuites réalisées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, par application des articles L. 225-197-1, L. 225-197-2 et L. 225-197-3 ;
- Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires faisant mention des opérations d'attribution de stock-options réalisées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, par application des articles L.225-177, L.225-178, L.225-179, L.225-180, L.225-181, L.225-182, L.225-183, L.225-185 et L.225-186.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Table des matières

1. FACTEURS DE RISQUES.....	5
1.1. RISQUES FINANCIERS.....	6
1.1.1. Risque de liquidité – continuité d’exploitation.....	6
1.1.2. Risque de change.....	7
1.1.3. Risque lié aux impayés ou à la solvabilité des clients du Groupe.....	8
1.2. RISQUES OPERATIONNELS.....	8
1.2.1. Risques liés aux impacts du changement climatique.....	8
1.2.2. Risque lié aux approvisionnements, à l’évolution du prix des matières premières.....	9
1.2.3. Risque lié à l’environnement concurrentiel.....	10
1.2.4. Risque lié aux sites de production de Sainte-Hélène du Lac (73) et de Tours-en-Savoie (73).....	10
1.2.5. Risque de dépendance vis-à-vis d’hommes clés.....	10
1.2.6. Risque lié au système d’informations.....	11
1.3. RISQUES JURIDIQUES.....	11
1.3.1. Risque lié à la sécurité des installations d’équipement réalisées par le Groupe.....	11
1.3.2. Risque lié à la propriété intellectuelle du Groupe.....	12
1.3.3. Risque lié aux réglementations applicables.....	14
2. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE.....	15
2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2023.....	16
2.2. VARIATION DE PERIMETRE.....	16
2.3. SYNTHÈSE DE L’ACTIVITE DU GROUPE DURANT L’EXERCICE ECOULE.....	16
2.4. EVENEMENTS MARQUANTS AU COURS DE L’EXERCICE.....	19
2.5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	20
2.6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L’EXERCICE.....	20
2.7. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D’AVENIR.....	20
2.8. RESULTATS.....	20
3. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE.....	22
3.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	22
3.2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L’EXERCICE.....	22
3.3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L’EXERCICE.....	24
3.4. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D’AVENIR.....	24
3.5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.....	24
3.6. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS.....	24
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	25
4.1. LES FILIALES FRANÇAISES.....	25
4.2. LES FILIALES ETRANGERES.....	25
4.3. RESULTATS DES FILIALES FRANÇAISES.....	25

4.4.	RESULTATS DES FILIALES ETRANGERES	26
5.	RESULTATS - AFFECTATION.....	28
5.1.	EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS.....	28
5.2.	RATIOS D'EXPLOITATION	29
5.3.	RATIOS D'ENDETTEMENT	29
5.4.	ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)	29
5.5.	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	30
5.6.	DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES	30
5.7.	DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT.....	30
5.8.	TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	30
6.	GOUVERNANCE	31
6.1.	MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	31
6.2.	ECHEANCE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS	32
6.3.	CONVENTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DE MND.....	32
6.4.	CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE	32
6.5.	DELEGATIONS DE COMPETENCE EN COURS DE VALIDITE ACCORDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS DE L'EXERCICE	36
6.6.	MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE	36
6.7.	MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	36
6.8.	REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS.....	36
6.9.	AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES	36
7.	ACTIONNARIAT.....	37
7.1.	CAPITAL SOCIAL	37
7.2.	EVOLUTION DU COURS ET CAPITALISATION BOURSIERE	37
7.3.	SITUATION DE L'ACTIONNARIAT AU 30 JUIN 2023.....	37
7.4.	ACTIONNARIAT SALARIÉ	38
7.5.	INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET PERSONNES LIÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ.....	38
7.6.	NOMBRE D'ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE	38
7.7.	DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS	38
	ANNEXE 1 - INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DE NOS FOURNISSEURS ET CLIENTS	40
	ANNEXE 2 - TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES	41
	ANNEXE 3 - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE	42
	ANNEXE 4 – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023	53

1. FACTEURS DE RISQUES

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact défavorable sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à atteindre ses objectifs) et son développement, le Groupe a cartographié les risques associés à son activité. Cela lui a tout d'abord permis d'identifier les risques potentiels et d'évaluer leur probabilité d'incidence et, lorsque cela est possible, d'évaluer leur impact potentiel d'un point de vue financier, juridique et de réputation, ainsi que sur la réalisation des objectifs du Groupe. Cela a ensuite permis d'identifier et d'évaluer des moyens de contrôler ces risques. La cartographie des risques est un outil de gestion. Elle est examinée périodiquement par le Conseil d'Administration de la Société. Au moment de l'examen périodique des risques, l'ensemble des risques et des mesures d'atténuation est examiné et réévalué. Cet outil est également complété par une analyse détaillée des causes et impacts en cas de survenance de tout risque significatif et tient compte des actions et mesures d'atténuation mises en place par la Société. Cette méthodologie doit donner un aperçu de l'environnement de risque qui affecte la Société et doit lui permettre de définir, si nécessaire, le plan d'actions pour la gestion des risques et les domaines de contrôle et d'audits internes pour l'année à venir.

L'exercice de cartographie des risques a permis au Groupe de décrire ci-dessous les risques importants et de les regrouper en catégories, indiquées ci-après. Le Groupe a regroupé ces risques en trois catégories. Dans chaque catégorie, les risques les plus importants sont classés en premier lieu.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques identifiés par le Groupe, la typologie des risques, puis pour chaque catégorie le résumé des différents risques y afférents, ainsi qu'une estimation chiffrée de 1 à 5 de leur probabilité de survenance et de l'ampleur de leur impact négatif potentiel, cette évaluation étant nette des mesures d'atténuation des risques. La dernière colonne présente une note totale résultant de la multiplication de l'indice de probabilité par l'indice d'impact reflétant la criticité de ces risques pour le Groupe. Dans chacune des trois catégories susmentionnées, les risques ont été hiérarchisés de manière décroissante, en partant des risques avec la probabilité de survenance la plus élevée et l'impact négatif le plus élevé.

A la première ligne du tableau :

- **P** : indique la probabilité d'occurrence du risque (1 : faible probabilité, 5 : très forte probabilité) ;
- **I** : indique l'impact négatif que pourrait avoir la réalisation du risque sur la Société (1 : faible impact, 5 : très fort impact) ; et
- **C** : indique la criticité totale du risque pour la Société (1 : criticité minimale, 5 : très forte criticité).

Typologie du risque	Réf.	Nature du risque	P	I	C
Risques Financiers	1.1	Risque de liquidité	2,0	3,0	2,5
	1.2	Risque de change	1,0	2,0	1,5
	1.3	Risque lié aux impayés ou à la solvabilité des clients du Groupe	1,0	1,0	1,0
Risques opérationnels	2.1	Risques liés aux impacts du changement climatique	1,5	3,0	2,3
	2.2	Risque liés à l'approvisionnement et au prix des matières premières	3,5	2,0	2,8
	2.3	Risque lié à l'environnement concurrentiel	2,0	3,0	2,5
	2.4	Risque lié aux sites de production	1,0	1,0	1,0
	2.5	Risque de dépendance vis-à-vis d'hommes clés	1,0	4,0	2,5
	2.6	Risque lié au système d'informations	1,0	3,0	2,0
Risques juridiques	3.1	Risque lié à la sécurité des installations d'équipement réalisées par le Groupe	1,0	2,0	1,5
	3.2	Risque lié à la propriété intellectuelle du Groupe	1,0	2,0	1,5
	3.3	Risque lié aux réglementations applicables	1,0	1,0	1,0

1.1. RISQUES FINANCIERS

1.1.1. Risque de liquidité – continuité d'exploitation

Les activités du Groupe sont à ce jour encore essentiellement orientées vers l'équipement de la saison d'hiver en montagne et donc soumises à la saisonnalité marquée de l'activité de ses clients.

Les stations de ski devant être opérationnelles pour l'ouverture de la saison, les équipements doivent être livrés et installés dans des délais compatibles avec cette échéance.

La seconde incidence porte sur la disponibilité des financements nécessaires pour faire face au pic de besoin en fonds de roulement, le Groupe ne percevant la majeure partie de ses revenus que plusieurs mois après avoir engagé une part significative de ses dépenses.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin d'une part de gérer au mieux cette saisonnalité et d'autre part de l'atténuer. A cette fin, le Groupe a mis en place une structure avec des fonctions support et un management centralisé dont une des missions consiste à appréhender au mieux les contraintes de chaque activité afin de pouvoir mettre en œuvre des synergies industrielles comme une optimisation de l'utilisation de l'outil de production, ou encore de sécuriser les approvisionnements pour éviter toute rupture dans les plannings de production et installations. Chacune des entités opérationnelles pour ce qui concerne la France et les filiales de distribution pour l'étranger veille à développer une relation de proximité avec ses clients afin d'obtenir une visibilité accrue sur leurs besoins et ainsi planifier les approvisionnements et la production.

Cependant, si les mesures mises en œuvre par le Groupe subissaient des décalages de réalisation dus notamment à des retards dans la mise en place des financements ou si elles ne trouvaient pas les effets escomptés ou s'avéraient insuffisantes, cela pourrait avoir une incidence significative sur les activités, les résultats, la situation financière et le développement futurs du Groupe.

MND a œuvré au cours des trois derniers exercices au renforcement de sa situation bilancielle.

Au 30 juin 2023, la trésorerie active disponible s'élevait à 624 k€ contre 5 139 k€ à fin juin 2022.

La dette financière nette (hors dettes locatives IFRS 16) s'établissait à 25 707 k€ au 30 juin 2023, dont, 21 459 k€ de prêt (avec 100% des intérêts capitalisés) auprès de l'État français par l'intermédiaire du Fonds de Développement Economique et Social (FDES).

L'endettement financier brut du Groupe s'élève à 39 348 k€ et son échéancier est le suivant :

- Part à moins d'un an : 3 662 k€
- De 1 à 5 ans : 14 638 k€
- Au-delà de 5 ans : 21 048 k€

L'essentiel de la dette financière moyen terme est souscrit à taux. Les financements à court terme (concours bancaires) sont rémunérés sur la base d'un taux variable Euribor 3M (montant d'intérêts de 0.4m€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023). Si les taux variables venaient à monter, le Groupe mettrait en place des instruments de couverture lui permettant de se prémunir au mieux du risque de taux.

Cependant, au 30 juin 2023, compte tenu d'un total de dettes financières à taux variable représentant moins de 20 % de la dette financière brute, le Groupe considère que la sensibilité en année pleine d'une variation des taux d'intérêt de +/- 1% est sans incidence matérielle ni sur la valeur de marché de l'endettement, ni sur le niveau de résultat consolidé.

Les comptes clos au 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration selon le principe de continuité d'exploitation aux vues des prévisions d'activité et de trésorerie à plus de 12 mois.

Dans ce contexte, la Société a procédé à une analyse de sa prévision de trésorerie, qui lui permet de confirmer sa capacité de financement de ses besoins au cours des 12 prochains mois.

A ce titre, au cours des derniers exercices, le groupe a finalisé, avec succès, le renforcement de sa structure bilancielle et le réaménagement de ses dettes bancaires, avec l'appui d'un nouveau partenaire financier aux côtés de Montagne & Vallée, l'actionnaire de référence de MND.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, dans le cadre de son plan de croissance et d'investissement pour le développement des nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain, MND a mis en place avec son partenaire financier Cheyne Capital une nouvelle ligne de financement, par émission d'obligations simples, d'un montant de 15 M€.

Sur cette base, le Groupe considère à la date d'arrêt de ses comptes clos le 30 juin 2023 avoir la capacité de couvrir ses échéances jusqu'au 30 juin 2024.

Cependant le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour assurer le financement de ses activités courantes et pour continuer à financer sa croissance et son programme d'investissements.

Il se pourrait toutefois que le Groupe ne parvienne pas à se procurer de financements supplémentaires, à des conditions financières acceptables pour le Groupe.

La réalisation de ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

1.1.2. Risque de change

Le Groupe est très présent à l'échelle internationale et est par conséquent naturellement exposé aux fluctuations des devises. Les résultats financiers consolidés étant comptabilisés en euros, si le Groupe enregistre des ventes ou des produits dans d'autres devises, la conversion de ces revenus en euros peut donner lieu à d'importantes variations du montant de ces ventes et produits.

En outre, l'exposition au risque de change est essentiellement liée aux fluctuations du yuan chinois, de la couronne suédoise et du dollar américain.

Chiffre d'affaires		30 juin 2023		Sens. Devise	30 juin 2022		Sens. Devise
Zone euro	EUR	70 136	77%		44 940	61%	
Autres devises							
Dollar américain	USD	13 530	15%	(135)	13 923	19%	(139)
Franc suisse	CHF	0	0%	0	1 254	2%	(13)
Couronne suédoise	SEK	2 542	3%	(25)	3 716	5%	(37)
Livre turque	TRY	0	0%	0	13	0%	(0)
Dollar canadien	CAD	0	0%	0	131	0%	(1)
Renminbi	CNY	4 105	5%	(41)	9 908	13%	(99)
Kuna croate	HRK	0	0%	0	254	0%	(3)
Rouble russe	RUB	874	1%	(9)			
Sous-total autres devises		21 051	23%		29 199	39%	
Total		91 187	100%	(202)	74 138	100%	(292)

La sensibilité du Groupe sur le chiffre d'affaires s'élève à 202 K€ dans l'hypothèse où chaque devise se déprécie de 1% par rapport à l'euro.

Par ailleurs, le Groupe réduit son exposition au risque de change en couvrant ses principales opérations en devises.

1.1.3. Risque lié aux impayés ou à la solvabilité des clients du Groupe

Les clients du Groupe sont principalement des exploitants de station de ski, de tailles disparates avec des acteurs majeurs tels que la Compagnie des Alpes mais également des intervenants de moindre taille, susceptibles de connaître des difficultés financières, pouvant, le cas échéant, les conduire à une insolvabilité totale. En cas de détérioration importante du marché de la montagne dans les pays où il opère, notamment par suite d'un enneigement fortement réduit au cours d'une saison, le Groupe pourrait faire face à un nombre croissant de clients placés dans de telles difficultés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la trésorerie du Groupe.

Le Groupe considère ce risque marqué tant au regard de la diversité géographique de ses clients que de la complexité de ses contrats de projets.

Toutefois, la stratégie du Groupe engagée depuis plusieurs exercices à travers l'implantation d'un réseau de distribution international permettant de commercialiser sur plusieurs continents et un élargissement des activités à des secteurs non liés à la neige (activité de prévention de risques naturels, équipements de sites de loisirs) limitent ce risque. Enfin, le programme de développement de l'activité dans le domaine des transports urbains devra aussi à terme conduire à atténuer encore davantage la sensibilité du Groupe à l'importance de l'enneigement naturel.

Le Groupe a été confronté à de ponctuels problèmes de solvabilité de ses clients sur les derniers exercices, le risque d'impayés étant jugé faible.

1.2. RISQUES OPERATIONNELS

1.2.1. Risques liés aux impacts du changement climatique

Le manque durable de neige pendant une saison complète ne peut pas être totalement exclu et constitue l'aléa le plus connu de tous les exploitants de domaines skiables. Les modèles climatiques prévoient une augmentation progressive de la température moyenne de l'air sur l'ensemble du globe au cours du 21^e siècle. Concernant l'enneigement dans le futur, il pourrait y avoir, à côté de bons hivers, des hivers normaux et des hivers peu enneigés.

Les programmes d'enneigement de culture et de gestion de la qualité de la neige renforcent la résilience du modèle économique des stations de skis. Les stations de skis participent également à l'effort de limitation des émissions des gaz à effet de serre. Des actions sont menées, par exemple en matière de réduction des émissions polluantes des engins de damage, dont les derniers modèles seront totalement électriques, d'autres actions ont été initiées encore en matière d'optimisation des remontées mécaniques et de transport par câble ou collectif pour l'accès aux stations. Les nouvelles techniques de damage contribuent également à maximiser la tenue de la neige sur les pistes tout en réduisant le nombre de passages nécessaires des engins.

Toutefois, la stratégie du Groupe engagée depuis plusieurs exercices à travers l'implantation d'un réseau de distribution international permettant de commercialiser sur plusieurs continents et un élargissement

des activités à des secteurs non liés à la neige (activité de prévention de risques naturels, équipements de sites de loisirs) limitent ce risque.

Enfin, le programme de développement de l'activité dans le domaine des transports urbains devra aussi à terme conduire à atténuer encore davantage la sensibilité du Groupe à l'importance de l'enneigement naturel.

1.2.2. Risque lié aux approvisionnements, à l'évolution du prix des matières premières

La gestion des approvisionnements du Groupe est primordiale pour assurer la fabrication, la production, puis l'installation des équipements chez les clients dans des délais compatibles avec leur propre saisonnalité et pour maîtriser les marges. Néanmoins, certains approvisionnements nécessitent une vigilance particulière.

À ceci une pression inflationniste grandissante vient s'ajouter depuis la fin de l'année 2021 et s'accroît de façon importante sur l'année 2022. Celle-ci impacte directement les diverses composantes de l'activité (transports, énergie, emballages, matières premières). De plus, il n'existe pas de marché à terme organisé de matières premières permettant de mettre en place une politique globale de couverture. Le Groupe est ainsi exposé à la hausse de matières premières et notamment sur les principales matières comme l'acier.

Côté clients, l'activité de sécurisation des pistes s'étale principalement d'octobre à mars de chaque année. Des livraisons sont effectuées aux clients en début de saison mais les demandes de réassort des stations de ski interviennent au coup par coup tout au long de la saison et exigent une capacité du Groupe à livrer dans des délais très courts. C'est pourquoi le Groupe doit s'approvisionner en amont, certains produits nécessitant de la part des fournisseurs des délais assez longs et mener une stratégie de stock minimum pour éviter quasiment toute rupture de pièces. Chaque commande client reçue est entrée dans le système informatique (ERP) et déclenche un ordre de fabrication qui vérifie automatiquement les disponibilités de pièces ou de matière nécessaires pour la fabrication et permet, si besoin, de déclencher des commandes de réassort chez les fournisseurs référencés.

Pour la fabrication des remontées mécaniques dont les commandes interviennent le plus souvent assez en amont (de 8 à 12 mois) sur la base de prévisions de vente réajustées en cours d'année et pour les systèmes de déclenchement préventif d'avalanches, l'acier constitue un des principaux approvisionnements critiques dont il est nécessaire d'anticiper l'achat (le coût de l'acier représente environ 15% du prix de revient d'une remontée mécanique et 10% d'un système de déclenchement préventif d'avalanches). Le délai de validité des offres faites par le Groupe à ses clients étant relativement court, il est rare qu'une hausse de l'acier ne puisse être répercutée sur le prix de vente au client. Si le Groupe s'engage dans des contrats pluri annuels ou à long délai de réalisation (supérieurs à 18 mois) une clause d'indexation annuelle est généralement prévue. La sensibilité des résultats du Groupe au prix de l'acier reste par conséquent limitée.

Les synergies existantes entre les activités ont conduit le Groupe à rationaliser les politiques d'achat. Une coordination dédiée aux achats a été mise en place au niveau du groupe, qui permet de globaliser certains achats (usinage des métaux, traitements de surfaces, visserie, outillage, transports, entretien des locaux, assurances...) afin d'optimiser les conditions commerciales du fait de l'importance des volumes, et de référencer les fournisseurs en fonction de la qualité des produits fournis et du respect des délais de livraison.

Généralement, le Groupe veille à avoir au moins deux sources d'approvisionnement possibles pour ses achats. Dans les cas rares de fournisseurs uniques, il s'agit d'entreprises bien établies.

Toutefois des retards dans la livraison de certains achats, des défauts de qualité de certains approvisionnements dans un contexte de pression inflationniste pourraient conduire à des retards de fabrication, affecter la commercialisation et avoir des conséquences significatives sur les résultats et la situation financière du Groupe

1.2.3. Risque lié à l'environnement concurrentiel

Le Groupe intervient sur diverses activités se caractérisant par une concurrence active avec selon le cas des acteurs de tailles diverses. Cependant, le Groupe estime bénéficier à ce jour d'un positionnement fort, grâce notamment à une gamme de produits et services comptant parmi les plus étendues du marché, à des parts de marché significatives et à une relation clients inscrite dans la durée.

Il n'en demeure pas moins que sur un plan commercial, le Groupe est confronté à une concurrence se traduisant principalement par une pression sur les prix pour certaines de ses activités.

Concernant le secteur de la sécurité en montagne pour la France, le Groupe connaît une position forte qui pourrait conduire à un risque d'abus de position dominante s'il venait à profiter de cette position pour accroître fortement ses tarifs sur des clients ne pouvant que difficilement se fournir en matériel chez un autre équipementier. Cependant, le Groupe n'a jamais eu de réclamation sur ce thème.

1.2.4. Risque lié aux sites de production de Sainte-Hélène du Lac (73) et de Tours-en-Savoie (73)

Le Groupe détient deux sites de production, tous deux situés en Savoie. Il s'agit des sites de Sainte-Hélène-du-Lac (notamment affecté à la conception et à la production des enneigeurs) et de Tours-en-Savoie (affecté aux équipements relatifs à la sécurisation et au balisage des domaines skiables).

La perte de l'utilisation d'une partie ou de la totalité de ces sites de production pour une période prolongée en raison d'un incident sur ces sites, tel qu'un incendie, un conflit de travail, une catastrophe naturelle, ou tout autre motif, peut avoir d'importantes répercussions négatives sur notre relation client et, a fortiori, sur l'activité, la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe.

1.2.5. Risque de dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Le Groupe pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Les collaborateurs clés identifiés par le Groupe sont à ce jour, son Président Directeur Général, ainsi que l'ensemble des membres du comité exécutif.

Le succès du Groupe dépend largement de l'implication et de l'expertise de son équipe dirigeante, des dirigeants des entités opérationnelles ainsi que de toutes les équipes. Malgré la structure mise en place afin de sécuriser le développement du Groupe, l'indisponibilité prolongée ou le départ de l'une ou plusieurs de ces personnes ou d'autres collaborateurs clés pourrait entraîner : des pertes de savoir-faire, de relationnel clients et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, où des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir certains segments d'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité du Groupe à atteindre ses objectifs.

Bien que le Groupe ait récemment renforcé ses structures, son développement futur pourrait le contraindre à recruter de nouveaux dirigeants, commerciaux et du personnel qualifié pour le développement de ses activités. Malgré l'attrait que peut présenter le Groupe au regard de ses perspectives de développement, il pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique. Dans une telle situation,

cela pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Face à ce risque, le Groupe a mis en place des dispositifs contractuels spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail : clauses de non-concurrence, de non-débauchage, de transfert de propriété intellectuelle et de confidentialité. Enfin, le Groupe s'est attaché à mettre en place un environnement de travail et une politique salariale dynamiques et motivants.

1.2.6. Risque lié au système d'informations

Le développement des produits du Groupe se fait, en interne ou au travers de partenariats. Cette recherche et développement nécessite de disposer d'outils informatiques performants et notamment de logiciels de conception d'ingénierie spécialisés.

Ces processus de développement de technologies et de produits nécessitent de disposer d'un système d'informations de pointe, fiable et disponible sans interruption.

Si le Groupe cesse de disposer de ces outils informatiques performants, sa capacité à mener des activités de recherche et développement, ainsi que de production-commercialisation de ses produits serait fortement impactée.

Le Groupe a déployé SAP en France et à l'international. Cela permet de travailler de la même manière, partout dans le Groupe, en France ainsi que dans toutes les filiales étrangères grâce à des processus communs qui ont été définis par les métiers. SAP dans sa version full intégrée est en service sur l'ensemble des entités françaises depuis l'été 2020, et est place sur les principales entités étrangères depuis fin juin 2021. La mise en place de SAP, couplée à une évolution des organisations des équipes finances, doit concourir plus que jamais à un meilleur pilotage des BU, des filiales et du Groupe dans son ensemble. Cela permet désormais de traiter l'information financière avec plus de réactivité et de précision afin de mieux alimenter les décisions.

La direction du Groupe est donc particulièrement attentive à son système d'information et un ensemble de dispositions a été déployé pour en assurer sa sécurité.

1.3. RISQUES JURIDIQUES

1.3.1. Risque lié à la sécurité des installations d'équipement réalisées par le Groupe

Outre les garanties contractuelles, et bien que, lors de la commande, le client s'engage à assurer le matériel dès la livraison, la responsabilité du Groupe pourrait être engagée en cas de défaillance lors de l'utilisation de ses équipements. Certains produits nécessitent pour garantir la sécurité des biens et des personnes une maintenance régulière selon les modalités figurant dans les normes et/ou les notices qui leur sont applicables. Le client est responsable du respect du calendrier de maintenance préconisé. Les conditions générales de vente précisent que de façon générale, il est de la responsabilité exclusive du client de contrôler fréquemment l'état et le degré d'usure des produits en conformité avec les normes applicables.

Les contrats de maintenance que le Groupe met en place précisent ces modalités d'intervention sur les installations, prévoient les cas dans lesquels il ne peut pas être mis en cause, ayant trait notamment aux conditions d'utilisation acceptées par le client au moment de l'achat et stipulent que les interventions du Groupe font l'objet d'une assurance pour couvrir les risques de responsabilité civile. Pour les remontées mécaniques, il s'agit simplement de maintenance à la demande, préventive ou curative.

À ce jour, le Groupe n'a fait l'objet d'aucune plainte ou poursuite dans ce domaine et a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux prévoyant une couverture à hauteur d'un montant maximum de 15 M€ par sinistre. Les polices d'assurances souscrites par le Groupe couvrent aussi les activités de maintenance appelées à se développer. Le Groupe n'a jamais été appelé en responsabilité dans le cadre d'un produit défectueux.

Le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre lui dans le futur. Le Groupe fait régulièrement évoluer les garanties de ses contrats pour tenir compte de l'évolution de son activité. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si elle n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

1.3.2. Risque lié à la propriété intellectuelle du Groupe

Le Groupe s'appuie, pour protéger ses produits et sa technologie, sur la protection offerte par des droits de propriété intellectuelle, tels que des brevets et marques, mais également sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire protégés par des accords de confidentialité ou autres contrats.

Cependant, ces moyens pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite des produits ou de la technologie du Groupe par des concurrents malgré le risque de poursuites judiciaires.

Sur les brevets

Le Groupe pourrait connaître des difficultés dans l'obtention de certaines de ses demandes de brevets actuellement en cours d'examen, en particulier à l'étranger où des demandes d'extension ont été formulées. En effet, s'agissant des brevets en cours d'extension à l'étranger, il existe un risque théorique que certaines extensions soient purement et simplement refusées du fait de l'existence d'antériorités dans les pays concernés par ces extensions. En cas de refus d'extension, le Groupe ne pourrait jouir de la protection inhérente aux brevets et pourrait voir sa technologie copiée, ce qui pourrait se révéler dissuasif pour le développement de ses activités dans le pays considéré. Par ailleurs, la délivrance d'un brevet n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité qui peuvent toutes deux être contestées par des tiers.

Ainsi, même lorsque des brevets sont déposés à l'étranger, les moyens et les connaissances dont le Groupe dispose ne lui permettront pas, à 100%, de vérifier qu'une technique commercialisée n'est pas elle-même une contrefaçon au regard d'un brevet déposé ou de droits détenus par un tiers sur un territoire donné. Le Groupe pourrait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

Sur les marques

Quand bien même les marques ont été déposées, des tiers pourraient utiliser ou tenter d'utiliser des marques du Groupe. Si ce risque venait à se réaliser, cela pourrait compromettre la protection des noms permettant l'identification des produits du Groupe par les clients, les prospects et, d'une manière générale, le public.

Sur le savoir-faire

Le Groupe ne peut pas garantir que ses technologies, qui sont étroitement liées à son savoir-faire et ses secrets commerciaux, sont adéquatement protégées contre les concurrents et ne pourront être

usurpées, ou contournées, par ces derniers. En effet, dans le cadre des projets de collaboration menés par le Groupe ou dans ses relations avec ses prestataires, celui-ci doit fournir à ses cocontractants, sous différentes formes, certains éléments de son savoir-faire, protégés ou non par des brevets, et notamment des informations, données ou renseignements concernant les recherches, le développement, la fabrication et la commercialisation des produits du Groupe.

Le Groupe conclut systématiquement avec ses partenaires des accords de confidentialité avant toute communication d'information et inclut systématiquement des clauses de confidentialité dans les contrats de travail le liant avec ses salariés. Le Groupe ne peut cependant garantir que ces tiers ou que les salariés du Groupe respectent ces accords, que le Groupe sera informé d'une violation de ces clauses, ou encore que la réparation qu'il pourrait éventuellement obtenir serait suffisante au regard du préjudice qui serait ainsi subi.

Sur la titularité des droits

Le Groupe recourt à des tiers dans le cadre de relations de sous-traitance, ou d'évaluation de la faisabilité d'une technologie. A ce titre, en l'absence de précision, et en cas de désaccord persistant entre les partenaires sur la titularité desdits droits, il existe un risque que le partenaire concerné revendique les droits de propriété intellectuelle sur les résultats auxquels il a contribué et, partant, risque d'empêcher le Groupe d'exploiter librement la technologie développée dans le cadre de ces accords. Par ailleurs, il ne peut être exclu que le Groupe fasse l'objet d'actions en contrefaçon.

Le Groupe ne peut garantir qu'il n'existe pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de tiers, particulièrement à l'étranger, susceptibles de couvrir certaines activités, produits ou technologies du Groupe permettant à ces tiers d'agir en contrefaçon, ou sur un fondement similaire, à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir des dommages et intérêts ou la cessation de l'utilisation du produit ou procédé incriminé.

Si ces actions étaient menées à leur terme et reconnues, en tout ou en partie, fondées, le Groupe pourrait être contraint d'arrêter ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente de produits ou procédés visés par ces actions, ce qui affecterait de façon significative ses activités dans le secteur d'activité concerné.

Une procédure intentée contre une des sociétés du Groupe, quelle qu'en soit l'issue, pourrait par ailleurs entraîner des coûts substantiels, compromettre son image, sa réputation, ou tout ou partie de l'activité concernée, et par voie de conséquence pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, les résultats, la santé financière et les perspectives du Groupe.

Sur le caractère significatif du coût lié à la protection par le Groupe de ses droits de propriété intellectuelle

Le coût lié à la protection par le Groupe de ses droits de propriété intellectuelle est lié, notamment, aux frais de dépôt, de maintien en vigueur des brevets, à leurs extensions à l'étranger et à la gestion de ses autres droits de propriété intellectuelle, coût qui pourrait augmenter, notamment si des actions en justice devaient être introduites par le Groupe pour faire valoir ses droits.

Outre ces coûts, si une action en justice devait s'avérer nécessaire afin de faire respecter les droits de propriété intellectuelle du Groupe, de protéger ses secrets commerciaux ou son savoir-faire ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle, celle-ci pourrait influencer négativement sur le résultat et la situation financière des sociétés du Groupe concernées et ne pas apporter la protection recherchée.

1.3.3. Risque lié aux réglementations applicables

En France, certaines activités du Groupe sont encadrées par les dispositions du Code de l'environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les sites du Groupe disposent des autorisations nécessaires pour l'exercice de leurs activités. Ces installations ne nécessitent pas de renouvellement systématique d'autorisation mais tout projet de modification dans l'exploitation du site doit être déclaré au bureau de l'environnement et de l'urbanisme de la préfecture pour obtention d'un arrêté complémentaire d'autorisation d'exploitation.

En Europe, ce sont principalement les règles CE qui s'appliquent, parfois en supplément ou en complément de normes nationales, notamment la Directive 2000/9/CE relative aux installations à câbles transporteurs de personnes concernant les funiculaires, téléphériques et téléskis.

Dans le reste du monde, la réglementation dépend du type de produit et de projet et il n'y existe selon le Groupe aucune norme standard.

Les réglementations aujourd'hui applicables peuvent être amenées à évoluer imposant un cadre de plus en plus contraignant sous l'impulsion de décisions nationales et/ou européennes. De plus, dans le cadre de son développement international, le Groupe pourrait se trouver contraint par de nouvelles réglementations au regard desquelles son offre ne serait plus conforme. L'évolution du cadre juridique, pouvant résulter de l'inflation de textes légaux et/ou réglementaires, pourrait remettre en cause les choix opérés par le Groupe sous l'emprise de la loi précédemment applicable. Le Groupe MND développe des solutions de transports de personnes et à ce titre, les normes relatives à la sécurité sont importantes et peuvent être amenées à évoluer, c'est pourquoi le Groupe a mis en place une veille active portant sur l'évolution de ces normes.

Le Groupe MND est régulièrement sollicité dans le cadre de Groupes de travail d'institutions nationales ou européennes portant sur les normes du secteur.

Le Groupe respecte et applique les procédures d'attestations de conformité, répond aux exigences de déclarations de conformité et de marquage CE et d'étiquetage.

Si le Groupe se trouvait contraint à de telles mises en conformité ou encore se trouvait dans l'incapacité technique ou financière de s'adapter à un environnement réglementaire plus contraignant ou nouveau résultant de projets de développement ou d'acquisitions dans de nouveaux domaines d'activité, cela pourrait induire un ralentissement ou l'impossibilité de commercialiser une partie de son offre sur une ou plusieurs zones géographiques et ainsi, venir impacter défavorablement et de manière plus ou moins significative les activités, les résultats, la situation financière, le développement et les perspectives du Groupe.

2. ACTIVITE ET SITUATION DU GROUPE

Le Groupe MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations.

Avec plus de 3 000 clients dans environ 50 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne.

Basé en Savoie, MND compte environ 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde.

Le Groupe propose aux acteurs de la montagne une offre globale, à travers des marques fortes, des produits et des services répondant à l'ensemble de leurs besoins en matière de développement, d'aménagement, de sécurisation des domaines skiables et d'infrastructures en montagne. L'étendue de la gamme est scindée à ce jour en deux pôles d'activités complémentaires : d'une part, la Sécurité et les Loisirs et, d'autre part, les Remontées mécaniques et l'Enneigement de culture.

Sécurité & loisirs (MND Safety et MND Leisure)

Activité historique du Groupe, le secteur de la sécurité regroupe deux segments : l'aménagement et la sécurisation des pistes et des sites sportifs ainsi que la prévention des risques naturels en zones sensibles. Il s'adresse aux domaines skiables, aux sites sportifs et touristiques ainsi qu'aux secteurs routiers, ferroviaires, miniers ou industriels en zones sensibles. Afin de diversifier son offre vers les activités d'été, le Groupe propose depuis 2013, des aménagements et des infrastructures de loisirs indoor et outdoor.

Enneigement & Remontées mécaniques (MND Snow et MND Ropeways)

Le second pôle d'activité du Groupe rassemble les activités d'enneigement de culture, destinées aux domaines skiables qui souhaitent faire face aux aléas climatiques, et les remontées mécaniques, à travers des systèmes de transport par câbles pour l'équipement des stations de sport d'hiver. Au cours des dernières années, le Groupe a étendu son offre de remontées mécaniques vers les applications de déplacement pour les sites urbains avec l'obtention de marchés publics à la Réunion et à Huy (Belgique). Dans ce domaine, le Groupe travaille sur une technologie de rupture avec son projet Cabline.

2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2023

	Société	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Pays d'immatriculation	Activité	Méthode de consolidation
Mère	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	-	-	France (73)	Services	IG
	Filiales françaises :					
	MBS	100,00 %	100,00 %	France (73)	Production & Distribution	IG
	MND FRANCE	100,00 %	100,00 %	France (73)	Production & Distribution	IG
Filiales	Filiales étrangères :					
	MND AMERICA	100,00 %	100,00 %	USA	Distribution	IG
	MND SWISS	100,00 %	100,00 %	Suisse	Distribution	IG
	MND SCANDINAVIA	100,00 %	100,00 %	Suède	Distribution	IG
	MND AUSTRIA	100,00 %	100,00 %	Autriche	Distribution	IG
	MND CHINA	100,00 %	100,00 %	Chine	Distribution	IG
	MND MOUNTAIN DEVELOPMENT	99,00 %	99,00 %	Chine	Distribution	IG
	MND OOO	100,00 %	100,00 %	Russie	Distribution	IG

IG : Intégration Globale

2.2. VARIATION DE PERIMETRE

Au cours de l'exercice, les sociétés MND GERMANY et MND ITALY ont été déconsolidées. Leurs activités ont été transférées à la France. L'écart d'acquisition de MND ITALY a été comptablement affecté à la relation clientèle.

2.3. SYNTHESE DE L'ACTIVITE DU GROUPE DURANT L'EXERCICE ECOULE

En M€ - Normes IFRS	2021/2022 12 mois (du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022)	2022/2023 12 mois (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	2022/2023 12 mois (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) Retraité ⁽¹⁾
Données auditées			
Chiffre d'affaires	74,1	91,2	91,2
Marge brute⁽²⁾	28,6	32,4	32,4
% de marge brute	39%	36%	36%
EBITDA⁽³⁾	6,3	7,9	7,9
Résultat opérationnel courant	1,5	3,1	3,1
Résultat opérationnel	-1,2	-10,3	3,0
Résultat financier ⁽⁴⁾	-12,3	-26,4	-2,3
Résultat net	-13,9	-36,3	1,1

(1) Le 10 mars 2023, MND a finalisé l'accord de restructuration financière avec ses principaux partenaires financiers et réalisé les augmentations de capital réservées d'un montant global de 136,6 M€ souscrites par compensation des créances par Cheyne et Cheydemont. La colonne « Exercice 2022/2023 retraits » intègre principalement la prise en compte de ces opérations et la fin des opérations de restructuration du groupe MND sur le résultat opérationnel, le résultat financier et le résultat net de l'exercice 2022/2023, comme si elles avaient été effectives dès le début de l'exercice le 1^{er} juillet 2022 - Lire le communiqué de presse du 14 mars 2023.

- (2) Marge brute : chiffre d'affaires – Achats consommés. - (3) EBITDA ajusté : L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soit soustrait les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent. - (4) Résultat financier : Coût de l'endettement financier net + Autres produits et charges financiers.

▪ **Chiffre d'affaires annuel 2022/2023 en croissance dynamique de +23%**

Sur l'ensemble de l'exercice 2022/2023, le chiffre d'affaires consolidé de MND s'est établi à 91,2 M€, en progression organique de +23% par rapport à l'exercice 2021/2022 (74,1 M€).

Conformément à son ambition, MND a réalisé une nouvelle année de croissance soutenue de son activité, consécutive à une hausse de +81% en 2021/2022, avec une croissance à deux chiffres sur chacun des pôles.

Le pôle **Enneigement & Remontées mécaniques** a enregistré une croissance de +12% (rappel : +122% en 2022/2023), avec la mise en service de nombreux équipements de transports par câble (une télécabine 10 places et un télésiège 6 places pour la station de Saint-Lary, un télésiège débrayable six places à bulles pour la station américaine de Waterville), et le lancement de la construction d'installations tel le téléporté mixte (sièges et cabines) pour la station de Formiguères dans les Pyrénées. Sur le marché de la mobilité urbaine, le Groupe a poursuivi les travaux relatifs à la construction du nouveau téléphérique urbain et touristique de la ville de Huy en Belgique et du téléphérique urbain de la Montagne à Saint-Denis à La Réunion.

Le pôle **Sécurité & Loisirs** a enregistré une progression dynamique de +69%, à la fois en matière de sécurité et d'équipements de pistes mais également au niveau des activités loisirs (chiffre d'affaires triplé sur l'exercice écoulé confirmant ainsi la pertinence de la stratégie du groupe en matière d'équipement touristique Quatre saisons), avec notamment la mise en service en juin 2023 de la plus grande tyrolienne avec pylône du monde à Chamrousse (Isère – France).

Par zone géographique, 49% du chiffre d'affaires annuel 2022/2023 a été réalisé en France (contre 39% sur l'ensemble de l'exercice 2021/2022), 8% en Europe hors France (vs. 14% en 2021/2022) et 43% dans le reste du Monde (vs. 47% en 2021/2022).

La prise de nouvelles commandes fermes et d'avenants s'est établie à 152,4 M€ en 2022/2023, un niveau très élevé témoignant d'une activité commerciale soutenue pendant l'exercice, et marqué notamment par le gain de l'appel d'offres international pour l'aménagement 4 saisons du site de Chimgan en Ouzbékistan pour un montant total de 100 M€.

▪ **Progression de +13% de la marge brute et de +25% de l'EBITDA ajusté**

La marge brute annuelle s'est élevée à 32,4 M€, en progression de +13% par rapport à l'exercice 2021/2022.

Le taux de marge brute s'élève ainsi à 36% contre 39% un an plus tôt. A l'image du 1er semestre, il s'inscrit en repli sur l'exercice par rapport à l'année précédente, principalement sous l'effet de l'évolution du mix activités d'un exercice à l'autre, et des tensions sur les prix des matières premières et des composants matériels dans une moindre mesure.

Les charges opérationnelles ont été contenues au cours de l'exercice dans un contexte de hausse de l'activité : -4% pour les charges externes et +11% pour les charges de personnel.

L'EBITDA ajusté¹ s'est établi à 7,9 M€ à l'issue de l'exercice 2022/2023, contre 6,3 M€ un an plus tôt, en dépit de tensions fortes sur les prix des matières premières et coûts logistiques tout au long de l'exercice.

Pour rappel, MND avait bénéficié en 2021/2022 d'exonérations de charges sociales (pour 1,4 M€) ainsi que des mesures de soutien destinées aux entreprises et à la filière Montagne (aides publiques,

¹ L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soit soustrait les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent.

subventions, aides fermetures et aides coûts fixes post fermeture pour 3,8 M€), mises en place par le Gouvernement français pour faire face aux conséquences de la pandémie.

Retraité de ces mesures ponctuelles, l'EBITDA ajusté de l'exercice 2022/2023 s'inscrit en nette hausse (x7,2) par rapport à l'an dernier, traduisant une poursuite de l'amélioration de la performance opérationnelle du groupe sous l'effet du plan stratégique de transformation « **Succeed Together 2024** ».

La marge d'EBITDA ajusté s'établit ainsi à 8,7% en 2022/2023, contre 1,5% en 2021/2022 retraits des mesures de soutien (8,5% en données publiées).

Après prise en compte des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, le résultat opérationnel courant s'est élevé à 3,1 M€, contre 1,5 M€ l'an dernier.

Les autres produits et charges opérationnels non courants s'élèvent à -13,4 M€, constitués d'une part des charges ponctuelles relatives aux opérations de refinancement, finalisées début mars 2023, qui ont conduit à un désendettement massif du groupe (lire ci-après) et d'autre part des derniers travaux de restructuration financière et d'adaptation de la structure du Groupe, notamment au niveau des filiales étrangères, et de dépréciations d'actifs.

Le résultat opérationnel s'est élevé à -10,3 M€ contre -1,2 M€ un an plus tôt. En retraçant ces coûts de restructuration financière et d'adaptation de la structure du groupe, le résultat opérationnel retraits s'établit à 3,0 M€ en 2022/2023.

Le résultat financier s'élève à -26,4 M€, dont -25,0 M€ de coût de l'endettement financier (intérêts de la dette financière et frais financiers divers associés aux opérations de refinancement). Les opérations de refinancement finalisées en mars 2023 ont conduit à un désendettement massif du groupe à travers une réduction de la dette financière à hauteur de 136,6 M€ par conversion en capital via des augmentations de capital réservées². Post opérations, MND a largement renforcé sa structure financière en rétablissant son équilibre bilantiel, afin de lui permettre de financer sa croissance et ses investissements et mener à bien avec succès le plan stratégique « **Succeed Together 2024** ».

En retraçant ces opérations intervenues dans le courant de l'exercice (comme si le refinancement avait été effectif dès le début de l'exercice 1^{er} juillet 2022), le résultat financier se serait établi à -2,3 M€.

En données retraitées, le résultat net serait pour sa part ressorti légèrement positif à +1,1 M€ en 2022/2023 (vs. -36,3 M€ en données consolidées et -13,9 M€ en 2021/2022).

Situation bilancielle renforcée au 30 juin 2023

En M€ - Normes IFRS Données auditées	30-juin 2022	30-juin 2023	En M€ - Normes IFRS Données auditées	30-juin 2022	30-juin 2023
Actifs non courants	35,4	49,4	Capitaux propres	-73,9	22,6
Actifs courants	76,2	106,0	Dettes financières	116,8	25,7
dont Stocks	24,7	20,3	Dettes locatives (IFRS 16)	2,4	13,6
dont Créances clients	35,2	70,2	Passifs courants	69,5	92,5
Trésorerie	5,1	0,6	Autres passifs	1,9	1,7
TOTAL ACTIF	116,7	156,1	TOTAL PASSIF	116,7	156,1

Consécutivement aux opérations de désendettement financier et de refinancement finalisées au 2nd semestre, la situation bilancielle de MND au 30 juin 2023 s'est considérablement renforcée, avec

² Lire le communiqué de presse du 14/03/2023

des capitaux propres reconstitués qui atteignent 22,6 M€, une dette financière très nettement diminuée et à la maturité allongée pour permettre la poursuite du développement du Groupe.

Pour rappel, MND a finalisé le 10 mars 2023 l'accord de restructuration financière avec ses principaux partenaires financiers et réalisé les augmentations de capital réservées d'un montant global de 136,6 M€ souscrites par compensation des créances par Cheyne et Cheydemont, tout en allongeant l'échéance d'une partie de ses dettes financières résiduelles.

Ainsi, la dette financière (hors dettes locatives IFRS 16) a été ramenée à 25,7 M€ au 30 juin 2023, contre 116,8 M€ à fin juin 2022. Elle est désormais constituée du prêt de l'Etat français par l'intermédiaire du FDES (Fonds de Développement Economique et Social) à hauteur de 21,5 M€ (amortissement à compter de juillet 2025 et jusqu'en juillet 2029 avec 100% des intérêts capitalisés), et de diverses dettes pour le solde (dette crédit-bail, dette d'affacturage, avances ADEME, etc.).

Les dettes locatives (IFRS 16) ont été portées à 13,6 M€, contre 2,4 M€ un an plus tôt, consécutivement au renouvellement en mars 2023 des contrats de location des bâtiments existants partiellement compensée par l'évolution à la hausse des taux d'actualisation. A noter que l'extension des bâtiments avec la livraison de plus de 4 000 m² de nouveaux espaces de fabrication et d'assemblage sur le site industriel de Sainte-Hélène-du-Lac en Savoie est intervenue fin juillet 2023, post clôture de l'exercice 2022/23. Cette extension vise à concevoir de nouvelles lignes de produits et à accroître les capacités industrielles du Groupe en France pour la production de ces nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain.

A fin juin 2023, les capitaux propres retraités de MND étaient désormais positifs pour s'élever à 22,6 M€.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, dans le cadre de son plan de croissance et d'investissement pour le développement des nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain, MND a mis en place avec son partenaire financier Cheyne Capital une nouvelle ligne de financement, par émission d'obligations simples, d'un montant de 15 M€.

2.4. EVENEMENTS MARQUANTS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mise en œuvre de l'accord de restructuration financière en vue du renforcement bilantiel du Groupe et de la poursuite du plan stratégique « Succeed Together 2024 »**

La Société et ses principaux partenaires financiers ont finalisé en date du 10 mars 2023 les opérations de restructuration financière de la Société, visant à renforcer la structure financière du Groupe en rétablissant son équilibre bilantiel et en le dotant des liquidités nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa croissance et ses investissements dans le cadre de son plan stratégique « Succeed Together 2024 », notamment pour concevoir de nouvelles lignes de produits et accroître ses capacités industrielles en France pour la production de ces nouvelles solutions et les projets dédiés au transport urbain.

Au terme de ces opérations de restructuration financière, la société MND a procédé à des augmentations de capital réservées d'un montant global de 136,6 M€ (les « **Augmentations de Capital** ») souscrites par compensation des créances par les sociétés Cheyne European Strategic Value Credit Fund (« **Cheyne** ») et Cheydemont. Ces Augmentations de Capital ont permis au Groupe de se désendetter massivement par le biais d'une conversion en capital de la dette existante de Cheyne et Cheydemont à hauteur d'un montant total de 136,6 M€ et d'atteindre un niveau de fonds propres de 21,8 M€ au 30 juin 2023 et une dette financière nette à 25,7 M€ (hors norme IFRS 16).

À la suite de ces Augmentations de capital et d'opérations de cession et d'apports de titres, le capital social et les droits de vote de la société MND étaient détenus à hauteur de 97,84 % par les sociétés Cheyne et Cheydemont ainsi que Monsieur Xavier Gallot-Lavallée agissant de concert par l'intermédiaire de la société L&M Infra, structure commune dédiée et nouvelle actionnaire de référence de la Société.

Pour rappel, par décision en date du 27 janvier 2023, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a octroyé au concert constitué par Cheyne, Xavier Gallot-Lavallée, Montagne & Vallée et Cheydemont des dérogations à l'obligation de dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions MND sur le fondement des articles 234-9 2° et 234-9 7° de son règlement général.

2.5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Sur l'exercice 2022/2023, l'ensemble des dépenses de recherche et développement du Groupe s'est élevé à 5 870 K€ contre 2 086 K€ au titre de l'exercice précédent.

2.6. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Postérieurement à la clôture de l'exercice, dans le cadre de son plan de croissance et d'investissement pour le développement des nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain, MND a mis en place avec son partenaire financier Cheyne Capital une nouvelle ligne de financement, par émission d'obligations simples, d'un montant de 15 M€.

2.7. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Fort d'un carnet de commandes à un niveau élevé et d'une situation financière normalisée, le groupe MND est en ordre de marche pour finaliser les dernières opérations dans le cadre de son plan stratégique « **Succeed Together 2024** », avec la conception de nouvelles lignes de produits et en tirant parti de l'accroissement de ses capacités industrielles en France pour la production de ces nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain au sein de ses nouveaux espaces de fabrication et d'assemblage en France.

Sur l'exercice 2023/2024, MND vise le franchissement symbolique des 100 M€ de chiffre d'affaires annuel sur ce nouvel exercice, accompagné d'une amélioration plus marquée de sa rentabilité (EBITDA ajusté) bénéficiant pleinement des effets de réorganisation et de structuration opérés au cours des dernières années et de ses nouvelles capacités industrielles.

2.8. RESULTATS

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés du Groupe faisant ressortir les résultats suivants :

En K€	30 juin 2023	30 juin 2022
Chiffre d'affaires	91 188	74 138
Dotation aux amortissements	(4 845)	(4 848)
Dotation aux provisions	(266)	1 225
Résultat opérationnel courant	3 066	1 490

Résultat opérationnel	(10 334)	(1 228)
Cout de l'endettement financier net	(24 989)	(13 585)
Résultat net	(36 329)	(13 870)
Part du Groupe	(36 321)	(13 867)
Intérêts minoritaires	(8)	(3)

À l'issue de son exercice 2022/2023, le Groupe MND a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 91,2 M€, en progression de +23%, par rapport à l'exercice 2021/2022 dont le chiffre d'affaires consolidé s'établissait à 74,1 M€.

Pour l'exercice 2022/2023, le Groupe a donc atteint son ambition visant à réaliser une nouvelle année de croissance de son activité et confirme la progression de sa rentabilité (EBITDA ajusté), néanmoins freinée par les derniers travaux de restructuration et d'adaptation de la structure du Groupe, les tensions sur les prix des matières premières et coûts logistiques.

3. ACTIVITE ET SITUATION DE LA SOCIETE

3.1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à **8 803 359** euros contre **7 859 244** euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **8 294 051** euros contre **7 828 738** euros pour l'exercice précédent et le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **2 309 398** euros contre **829 624** euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort déficitaire à **(34 112 794)** euros contre un résultat financier déficitaire de **(8 750 545)** euros pour l'exercice précédent et le résultat exceptionnel ressort déficitaire à **(4 114 127)** euros contre un résultat exceptionnel déficitaire de **(1 400 050)** euros pour l'exercice précédent

En conséquence, le résultat net comptable de l'exercice clos le 30 juin 2023 se solde par une perte de **(35 968 908)** euros contre une perte de **(9 320 971)** euros pour l'exercice précédent.

3.2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

- **Mise en œuvre de l'accord de restructuration financière en vue du renforcement bilantiel du Groupe et de la poursuite du plan stratégique « Succeed Together 2024 »**

La Société et ses principaux partenaires financiers ont finalisé en date du 10 mars 2023 les opérations de restructuration financière de la Société, visant à renforcer la structure financière du Groupe en rétablissant son équilibre bilantiel et en le dotant des liquidités nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa croissance et ses investissements dans le cadre de son plan stratégique « Succeed Together 2024 », notamment pour concevoir de nouvelles lignes de produits et accroître ses capacités industrielles en France pour la production de ces nouvelles solutions et les projets dédiés au transport urbain.

Au terme de ces opérations de restructuration financière, la société MND a procédé à des augmentations de capital réservées d'un montant global de 136,6 M€ (les « Augmentations de Capital ») souscrites par compensation des créances par les sociétés Cheyne European Strategic Value Credit Fund (« Cheyne ») et Cheydemont. Ces Augmentations de Capital ont permis au Groupe de se désendetter massivement par le biais d'une conversion en capital de la dette existante de Cheyne et Cheydemont à hauteur d'un montant total de 136,6 M€ et d'atteindre un niveau de fonds propres de 21,8 M€ au 30 juin 2023 et une dette financière nette à 25,7 M€ (hors norme IFRS 16).

À la suite de ces Augmentations de capital et d'opérations de cession et d'apports de titres, le capital social et les droits de vote de la société MND étaient détenus à hauteur de 97,84 % par les sociétés Cheyne et Cheydemont ainsi que Monsieur Xavier Gallot-Lavallée agissant de concert par l'intermédiaire de la société L&M Infra, structure commune dédiée et nouvelle actionnaire de référence de la Société.

Pour rappel, par décision en date du 27 janvier 2023, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a octroyé au concert constitué par Cheyne, Xavier Gallot-Lavallée, Montagne & Vallée et Cheydemont des dérogations à l'obligation de dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions MND sur le fondement des articles 234-9 2° et 234-9 7° de son règlement général.

▪ **Mise en œuvre d'une attribution gratuite de bons de souscription d'actions au profit des actionnaires historiques**

Afin de permettre aux actionnaires historiques de prendre part au développement du Groupe aux mêmes conditions de prix que celles retenues dans le cadre des Augmentations de Capital, le Conseil d'administration, faisant usage d'une délégation octroyée par l'assemblée générale tenue le 10 mars 2023, a décidé la mise en œuvre d'une émission de bons de souscription d'actions (BSA) alloués gratuitement aux actionnaires, ayant les caractéristiques suivantes :

- Bénéficiaires : actionnaires historiques pré-Augmentations de Capital, inscrits en compte au 9 mars 2023 à l'issue de la séance de Bourse
- Parité d'attribution : 1 BSA pour 1 action existante
- Nombre de BSA maximum : 2 513 222 de bons de souscription d'actions (ledit nombre sera ajusté du montant de l'auto-détention, les BSA attribués à la Société à raison de ses actions autodétenues étant automatiquement annulés conformément aux dispositions de l'article L. 225-149- 2 du Code de commerce)
- Date d'émission : 10 mars 2023
- Maturité : 12 mois à compter du règlement-livraison des Augmentations de Capital, soit jusqu'au 15 mars 2024. Les BSA non exercés à l'issue de cette période perdront toute valeur et deviendront caducs
- Prix d'exercice : 2,00 € (soit le prix de souscription retenu dans le cadre des Augmentations de Capital)
- Parité d'exercice : 1 BSA donne le droit à souscrire à 1 action nouvelle
- Nombre maximum d'actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA : 2 513 222 actions nouvelles, soit une augmentation de capital maximum, prime d'émission incluse, d'un montant total de 5 026 444 € (et hors ajustement lié aux actions autodétenues, tel que décrit ci-dessus)
- Cessibilité : libre
- Admission des BSA aux négociations : non

▪ **Mise en œuvre d'attributions gratuites d'actions**

À la suite de l'autorisation qui lui a été donnée aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 23 décembre 2020 pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ladite assemblée générale en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer une enveloppe globale maximale de un million six cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-quatre (1.699.664) actions gratuites (les « **AGA₂₀₂₃** ») au profit de 4 bénéficiaires au terme de deux plans d'attribution gratuite d'action, à savoir :

- un premier plan d'attribution gratuite d'actions portant attribution de huit-cent quarante-neuf mille huit cent trente-deux (849.832) actions gratuites réservée à une liste de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société (le « **Plan AGA₂₀₂₃ n°1** »)
- un second plan d'attribution gratuite d'actions portant attribution de huit-cent quarante-neuf mille huit cent trente-deux (849.832) actions gratuites réservée à une liste de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société (le « **Plan AGA₂₀₂₃ n°2** »)

Les conditions d'attribution et d'acquisition des actions gratuites objets des **Plan AGA₂₀₂₃ n°1** et **Plan AGA₂₀₂₃ n°2** sont détaillées dans le rapport du Conseil d'administration sur les opérations d'attributions d'actions gratuites figurant en Annexe 4.

3.3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Postérieurement à la clôture de l'exercice, dans le cadre de son plan de croissance et d'investissement pour le développement des nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain, MND a mis en place avec son partenaire financier Cheyne Capital une nouvelle ligne de financement, par émission d'obligations simples, d'un montant de 15 M€.

3.4. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Au cours de l'exercice 2023/2024, la Société poursuivra son activité de holding mixte, avec refacturation de prestations de services et management à destination des filiales du Groupe.

3.5. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé, les importants frais de recherches et développement étant réalisés au niveau de ses filiales.

3.6. INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions des articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les délais de paiement de nos fournisseurs et nos clients (factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu et factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice) (**Annexe 1**).

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 30 juin 2023, les filiales et participations détenues directement par la Société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT sont les suivantes :

4.1. LES FILIALES FRANÇAISES

MBS (100% du capital social) – (filiale consolidée à 100%) - **Sécurité**

MND FRANCE (100% du capital social) – (filiale consolidée à 100%) – **Remontées mécaniques - Loisirs - Sécurité - Enneigement**

4.2. LES FILIALES ETRANGERES

Pôle Europe :

MND GERMANY (100% du capital social) – (filiale non consolidée) – **Distribution** (Allemagne)

MND ITALY (100% du capital social) – (filiale non consolidée) – **Distribution** (Italie)

MND AUSTRIA (100% du capital social) – (filiale consolidée à 100%) – **Distribution** (Autriche)

MND SCANDINAVIA (100% du capital social) – (filiale consolidée à 100%) – **Distribution** (Suède)

MND SWISS (100% du capital social) – (filiale consolidée à 100%) – **Distribution** (Suisse)

Pôle monde (hors Europe) :

MND TECHNOLOGIES Limited (100% du capital social) – (filiale consolidée à 100%) – **Distribution** (Chine)

MND MOUNTAIN DEVELOPMENT (99% du capital social) – (filiale consolidée à 100%) – **Distribution** (Chine)

MND OOO (100% du capital social) – filiale consolidée à 100%) – **Distribution** (Russie)

MND AMERICA (100% du capital social) – (filiale consolidée à 100%) – **Distribution** (USA)

L'activité de chacune des filiales est succinctement exposée ci-après.

4.3. RESULTATS DES FILIALES FRANÇAISES

MBS

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à **6 379** K€ contre **4 658** K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le résultat net comptable est déficitaire à **(908)** K€ contre un résultat déficitaire de **(1 460)** K€ pour l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à **(3 203)** K€.

MND FRANCE

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à **77 234** K€ contre **55 528** K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le résultat net comptable est déficitaire à **(3 480)** K€ contre un résultat déficitaire de **(3 455)** K€ pour l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à **20 144** K€.

4.4. RESULTATS DES FILIALES ETRANGERES

MND GERMANY (Allemagne)

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 est nul comme pour l'exercice clos le 30 juin 2022.
Le résultat net comptable ressort à **0** € contre un résultat de **0** € pour l'exercice précédent.
Ses capitaux propres ressortent à **(9 518) K€**.

MND AMERICA (USA)

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à **2 816** KUSD contre **2 353** KUSD pour l'exercice clos le 30 juin 2022.
Le résultat net comptable ressort à **(666)** KUSD contre un résultat déficitaire à **(143)** KUSD pour l'exercice précédent.
Ses capitaux propres ressortent à **(506)** KUSD.

MND SWISS (Suisse)

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à **0** KCHF contre **239** KCHF pour l'exercice clos le 30 juin 2022.
Le résultat net comptable ressort à **(10)** KCHF contre un résultat bénéficiaire à **74** KCHF pour l'exercice précédent.
Ses capitaux propres ressortent à **(2 314)** KCHF.

MND SCANDINAVIA (Suède)

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à **37 790** KSEK contre **46 904** KSEK pour l'exercice clos le 30 juin 2022.
Le résultat net comptable ressort à **(10 204)** KSEK contre un résultat déficitaire à **(1 274)** KSEK pour l'exercice précédent.
Ses capitaux propres ressortent à **9 741** KSEK.

MND ITALY (Italie)

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 est **nul** contre un chiffre d'affaires de **4 257** K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022.
Le résultat net comptable ressort **0 K€** contre un résultat déficitaire à **(811)** K€ pour l'exercice précédent.
Ses capitaux propres ressortent à **(1 577) K€**.

MND AUSTRIA (Autriche)

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à **3 163** K€ contre **3 399** K€ pour l'exercice clos le 30 juin 2022.
Le résultat net comptable ressort à **(1 004)** K€ contre un résultat déficitaire à **(1 119)** K€ pour l'exercice précédent.
Les capitaux propres ressortent à **240** K€.

MND CHINA (Chine)

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 est nul contre un chiffre d'affaires de **3 753** KCNY pour l'exercice clos le 30 juin 2022.
Le résultat net comptable ressort à **(16)** KCNY contre un résultat bénéficiaire à **11 750** KCNY pour l'exercice précédent.
Ses capitaux propres ressortent à **7 619** KCNY.

MND MOUNTAIN DEVELOPMENT (Chine)

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à **11 880** K yuan contre **40 354** KCNY pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le résultat net comptable ressort à **(6 438)** KCNY contre un résultat déficitaire à **(2 057)** KCNY pour l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à **(22 297)** KCNY.

MND OOO (Russie)

Le chiffre d'affaires de l'exercice clos le 30 juin 2023 s'élève à **66 511** KRUB contre **398 194** KRUB pour l'exercice clos le 30 juin 2022.

Le résultat net comptable ressort à **(145 007)** KRUB contre un résultat à **32 537** KRUB pour l'exercice précédent.

Ses capitaux propres ressortent à **(114 091)** KRUB.

5. RESULTATS - AFFECTATION

5.1. EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à **8 803 359** euros contre **7 859 244** euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à **1 800 090** euros contre **799 117** euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à **4 811 415** euros contre **4 579 711** euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à **174 890** euros contre **102 695** euros pour l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à **1 903 328** euros contre **1 717 532** euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à **811 149** euros contre **691 360** euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à **22** personnes comme pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à **575 809** euros contre **706 075** euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres charges s'élève à **17 131** euros contre **31 064** euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total **8 294 051** euros contre **7 828 738** euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à **2 309 398** euros contre **829 624** euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de **(34 112 794)** euros contre un résultat financier de **(8 750 545)** euros pour l'exercice précédent, il s'établit à **(31 803 396)** euros contre **(7 920 920)** euros pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de **(4 114 127)** euros contre **(1 400 050)** euros pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés de **51 385** euros contre un impôt nul l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2023 se solde par une perte de **(35 968 908)** euros contre une perte de **(9 320 970)** euros pour l'exercice précédent

Au 30 juin 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à **125 487 165** euros contre **102 192 194** euros pour l'exercice précédent.

Analyse de l'évolution des résultats et de la situation financière de la Société

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225-100 du Code de Commerce, nous vous présentons une analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 :

5.2. RATIOS D'EXPLOITATION

Les soldes intermédiaires de gestion font ressortir :

	30/06/2023	30/06/2022
Chiffre d'affaires	8 803 359 €	7 859 244 €
Valeur ajoutée	4 136 116 €	3 362 781 €
Excédent brut d'exploitation	1 246 749 €	853 192 €
Résultat courant avant impôts	31 803 395 €	(7 920 920) €
Résultat exceptionnel	(4 114 127) €	(1 400 050) €
Résultat net	(35 968 908) €	(9 320 971) €

5.3. RATIOS D'ENDETTEMENT

	30/06/2023	30/06/2022
Dettes / Capitaux propres	8,24 %	1 243,10 %

5.4. ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

	30/06/2023	30/06/2022
Engagement donnés		
Cautions de contre-garantie sur marchés		-
Créances cédées non échues		-
Gages, nantissements, hypothèques, sûretés réelles	6 438	56 531
Avals, cautions et garanties donnés	2 776	1 206
Lettres d'intention		-
Garanties de passif		
Autres engagements donnés		
Total engagements donnés	9 214	57 737

	30/06/2023	30/06/2022
Engagements reçus		
Avals, cautions et garantie reçues	-	-
Créances assorties de garantie	-	-
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune	-	-
Chèques de caution	-	-
Total engagements reçus	-	-

5.5. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (35 968 907,86) euros, que nous vous proposons d'affecter de la manière suivante :

Perte de l'exercice :(35 968 907,86) euros
 En totalité imputée sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport », qui serait ainsi ramené à 30 651 731,64 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèveraient à 102 860 291 ,95 euros, contre 6 217 665,42 euros pour l'exercice précédent.

5.6. DISTRIBUTIONS ANTERIEURES DE DIVIDENDES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

5.7. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 53 719,19 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

5.8. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices (**Annexe 2**).

6. GOUVERNANCE

6.1. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A la date d'établissement du rapport, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Xavier GALLOT-LAVALLEE

Président-directeur général de Montagne et Neige Développement

Première nomination : 15 mai 2013

Dernier renouvellement : AGO du 21 février 2020

Date de fin de mandat : AGO de 2025

Mandats et fonctions exercées dans toute société au cours de l'exercice 2022/2023 :

Président de MONTAGNE ET VALLEE – Gérant de IMMO SHDL – Gérant de SCI J.L.S. - Gérant de MOROMAYA – Gérant de IMMOVALLEE – Dirigeant de PEAK DEVELOPEMENT – Dirigeant de DELTA INVEST

Frédérique JOSSINET

Administrateur de Montagne et Neige Développement

Nomination : AGO du 27 septembre 2018

Date de fin de mandat : AGO de 2024

Mandats et fonctions exercées dans toute société au cours de l'exercice 2022/2023 :

Directeur général de Rue de l'Etoile

Franck LAVAL

Administrateur de Montagne et Neige Développement

Coopté par le Conseil d'administration du 10 mars 2023, en remplacement de Monsieur Roland DIDIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier

Date de fin de mandat : AGO de 2025

Ratification de la cooptation proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 21 décembre 2023

Mandats et fonctions exercées dans toute société au cours de l'exercice 2022/2023 :

Néant

Richard CAZENOVE

Administrateur de Montagne et Neige Développement

Coopté par le Conseil d'administration du 10 mars 2023, en remplacement de Monsieur Nicolas CHAPUIS, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier

Date de fin de mandat : AGO de 2025

Ratification de la cooptation proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 21 décembre 2023

Mandats et fonctions exercées dans toute société au cours de l'exercice 2022/2023 :

Néant

Reynald SEZNEC

Administrateur de Montagne et Neige Développement

Coopté par le Conseil d'administration du 2 octobre 2023, en remplacement de Monsieur Anthony ROBERTSON, démissionnaire, lui-même coopté par le Conseil d'administration du 10 mars 2023, en remplacement de Monsieur Martin FRANCOU, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier

Date de fin de mandat : AGO de 2027

Ratification de la cooptation proposée à l'Assemblée Générale Mixte du 21 décembre 2023

Mandats et fonctions exercées dans toute société au cours de l'exercice 2022/2023 :

Néant

6.2. ECHEANCE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous indiquons qu'aucun mandat d'Administrateur n'est arrivé à échéance à l'issue de l'exercice écoulé.

6.3. CONVENTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE DE MND

Durant l'exercice écoulé et à la date du présent rapport, il n'existe pas de nouvelles conventions, autre que des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, conclues, directement ou par personne interposée entre d'une part, le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société, et d'autre part, une autre société dont MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

6.4. CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons que les conventions suivantes, préalablement autorisées par le Conseil d'administration et approuvées par délibérations de l'Assemblée Générale en application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ont été requalifiées en conventions courantes par le Conseil d'administration du 27 octobre 2023 :

- **Convention d'animation du 30 avril 2013**

Une convention a été signée en date du 30 avril 2013 entre la société **MONTAGNE ET VALLEE** et ses filiales, dont notre Société, étant précisé que Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, président directeur général de la Société, est Président de la société MONTAGNE ET VALLEE, à l'effet d'effectuer pour le compte de notre Société des **prestations d'assistance dans le domaine financier, comptable, commercial du personnel et informatique**.

Cette convention d'animation a été modifiée :

- par un avenant n°1 en date du 28 juin 2013 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°2 en date du 1^{er} novembre 2013 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 31 octobre 2013,
- par un avenant n°3 en date du 2 mars 2015 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°4 en date du 31 mars 2016 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°5 en date du 31 mars 2017 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°6 en date du 3 avril 2018 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 10 avril 2018.
- par un avenant n°7 en date du 1^{er} juillet 2020 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 29 octobre 2020
- par un avenant n°8 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2021, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021.
- Par un avenant n°9 en date du 30 juin 2022 et un avenant n°10 en date du 1^{er} juillet 2022, autorisés par le Conseil d'administration réuni le 26 octobre 2022, et approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 23 décembre 2022.

Cette convention, résiliée et remplacée par une convention de prestation de services conclue avec MONTAGNE ET VALLEE le 16 janvier 2023 portant sur des missions d'assistance à la gestion, le développement et la maintenance, de ses différents sites immobiliers.

- **Convention de prestations de services et de répartition des frais généraux du 30 avril 2013**

Une convention a été signée en date du 30 avril 2013 **entre la Société et ses filiales**, dont, pour certaines d'entre elles, Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE, président directeur général de la Société, est dirigeant, à l'effet d'effectuer pour le compte de ces filiales des **prestations d'assistance et de Conseil dans les domaines comptables et financiers, commerciaux, techniques, informatiques, achats et qualité et enfin de la gestion sociale**.

Cette convention de prestations de services et de répartition des frais généraux a été modifiée :

- par un avenant n°1 en date du 28 juin 2013 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°2 en date du 1^{er} novembre 2013 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 31 octobre 2013,
- par un avenant n°3 en date du 2 mars 2015 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°4 en date du 31 mars 2016 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°5 en date du 31 mars 2017 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°6 en date du 31 mars 2018 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 3 avril 2018.
- par un avenant n°7 en date du 30 juin 2019 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 2 juillet 2019,
- par un avenant n°8 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2021, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021 et qui a été ratifié par l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 23 décembre 2022. Ce dernier avenant a établi une version refondue de la convention, prenant acte de la modification du périmètre des prestations réalisées par la Société

à l'issue de plusieurs opérations de fusion ou de dissolution anticipées concernant diverses filiales françaises ou étrangères et de la dernière rémunération actualisée.

- **Convention de gestion centralisée de la trésorerie du 30 avril 2013**

Une convention de gestion centralisée de trésorerie avait été signée en date du 30 avril 2013, **par la Société avec ses filiales** dont, pour certaines d'entre elles, Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLÉE, président directeur général de la Société, est dirigeant, par le biais d'un compte bancaire centralisateur.

Cette convention de gestion centralisée de la trésorerie a été modifiée :

- par un avenant n°1 en date du 28 juin 2013 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°2 en date du 31 octobre 2013 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 1^{er} novembre 2013,
- par un avenant n°3 en date du 2 mars 2015 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 10 décembre 2014
- par un avenant n°4 en date du 31 mars 2016 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°5 en date du 31 mars 2017 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°6 en date du 3 avril 2018 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°7 en date du 30 décembre 2019 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du même jour,
- par un avenant n°8 dont la signature a été approuvée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2021, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021, et qui a été approuvé par l'Assemblée Générale Annuelle mixte du 23 décembre 2022. Ce dernier avenant a établi une version refondue de la convention, prenant acte de la modification du périmètre de la centralisation à l'issue de l'opération de fusion entre les filiales de la Société (absorption des filiales TAS, TECHFUN, SUFAG et SFSTC par MND FRANCE), et d'opérations de fusion et dissolutions concernant les filiales étrangères, ainsi que de la dernière rémunération actualisée.

- **Contrat de sous-sous-location conclu avec la société MONTAGNE ET VALLEE du 22 novembre 2013**

Le Conseil d'administration du 21 novembre 2013, a autorisé la signature d'un contrat de sous-sous location concernant le siège social avec la société MONTAGNE ET VALLEE dont Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLÉE, président directeur général de notre Société, est le président intervenue le 22 novembre 2013 ainsi que la signature d'un avenant n°1 intervenue le 1^{er} janvier 2014 et d'un avenant n°2 intervenue le 2 janvier 2014 afin de tenir compte des travaux d'agrandissement et de restructuration des locaux.

Le Conseil d'administration du 4 juin 2014 a autorisé la signature d'un avenant n°3 intervenue le 5 juin 2014 afin de tenir compte de l'installation d'un système de vidéo-surveillance alarme, incendie installé par la société Siemens.

Le Conseil d'administration du 26 septembre 2014 a autorisé la signature d'un avenant n°4 intervenue le 1^{er} octobre 2014 afin de tenir compte de la réorganisation des superficies du site, lequel. Le loyer a ainsi été porté à 123.802,64 euros et le dépôt de garantie à 74.281,59 euros.

Le Conseil d'administration du 2 mars 2015 a autorisé la signature d'un avenant n°5 intervenue le 1^{er} avril 2015 afin de tenir compte de la réorganisation des superficies du site. Le loyer a ainsi été ramené à 117.894,38 euros et le dépôt de garantie à 70.736,63 euros.

Le Conseil d'administration du 31 mars 2016 a autorisé la signature d'un avenant n°6 intervenue le 1^{er} avril 2016 afin de tenir compte de la réorganisation des superficies du site. Le loyer a ainsi été ramené à 108.770,67 euros et le dépôt de garantie à 65.262,40 euros.

Le Conseil d'administration du 31 mars 2017 a autorisé la signature d'un avenant n°7 intervenue le 1^{er} avril 2017 afin de tenir compte de la réorganisation des superficies du site. Le loyer a ainsi été porté à 118.594,51 euros et le dépôt de garantie à 71.156,71 euros,

De plus ce même avenant n° 7 a revu l'indice d'indexation du loyer qui sera révisé annuellement et de plein droit, sans formalités, et pour la première fois le 1^{er} avril 2018, en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, publié trimestriellement par l'INSEE, et que l'indice de base serait l'indice s'appliquant au quatrième trimestre de l'année 2016 (indice de base : 164500).

Le Conseil d'administration du 29 septembre 2017 a autorisé la signature d'un avenant n°8 intervenue le 1^{er} octobre 2017 afin de tenir compte de la réorganisation des superficies du site. Le loyer a ainsi été ramené à 114.037,52 euros et le dépôt de garantie à 68.422,51 euros.

Le Conseil d'administration du 3 avril 2018 a autorisé la signature d'un avenant n°9 intervenue le 1^{er} avril 2018 afin de tenir compte de la réorganisation des superficies du site. Le loyer a ainsi été ramené à 119.363,34 euros et le dépôt de garantie à 71.618,01 euros.

Le Conseil d'administration du 18 décembre 2018 a autorisé la signature d'un avenant n°10 intervenue le 1^{er} janvier 2019 afin de tenir compte de la réorganisation des superficies du site. Le loyer a ainsi été ramené à 94.519,19 euros et le dépôt de garantie à 56.711,52 euros.

Le Conseil d'administration du 2 septembre 2020 a autorisé la signature d'un avenant n°11 intervenue le 1^{er} juillet 2020 afin de tenir compte de la réorganisation des superficies du site. Le loyer a ainsi été porté à 125.012,45 euros et le dépôt de garantie à 75.007,47 euros.

Le Conseil d'administration du 28 octobre 2021, a autorisé la signature d'un avenant n°12 avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2021. Ce dernier avenant a établi une version refondue de la convention, prenant acte de la réorganisation des locaux sous-loués à l'issue de l'opération de fusion entre les filiales de la Société (absorption des filiales TAS, TECHFUN, SUFAG et SFSTC par MND FRANCE) et des modifications consécutives de sous-sous loyer et de dépôt de garantie.

Le 1^{er} avril 2023, la Convention est substituée par un bail entre la société IMMO SHDL, filiale de MONTAGNE ET VALLEE, et la société MND FRANCE, filiale de la Société.

- **Convention de prestations de services avec la société NCSA en date du 1er juillet 2021**

Le Conseil d'administration rappelle également que conformément à l'autorisation donnée par le Conseil d'administration du 28 octobre 2021, la Société a conclu une convention de prestations de services avec la société NCSA (882 259 088 RCS GRENOBLE) (la « **Convention de Prestations NCSA** »), société sous le contrôle à 100% de Monsieur Nicolas Chapuis, lequel était administrateur de la Société, fonctions dont il a démissionné par lettre de démission en date du 10 mars 2023.

Aux termes de la Convention de Prestations NCSA qui a pris effet au 1^{er} juillet 2021, la société NCSA, Prestataire, réalise diverses prestations d'assistance au suivi commercial et marketing (en France à

l'étranger) et de gestion technique pour le compte de la Société et de ses filiales en contrepartie d'une rémunération forfaitaire annuelle de 200.200 euros H.T.

6.5. DELEGATIONS DE COMPETENCE EN COURS DE VALIDITE ACCORDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU COURS DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, nous indiquons en Annexe 3 au présent rapport de gestion, les délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

6.6. MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Nous vous rappelons que les fonctions lors de la transformation de la Société en société anonyme intervenue lors de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 15 mai 2013, la dissociation des fonctions de président du Conseil d'Administration, confiées à Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE et de directeur général, confiées à Monsieur Roland DIDIER, avait été choisie. Cependant, il a été décidé de les réunir le 21 juin 2013, avec la nomination de Monsieur Xavier GALLOT-LAVALLEE en qualité de président directeur général, Monsieur Roland DIDIER prenant les fonctions de directeur général délégué.

6.7. MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous précisons qu'aucun mandat de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

6.8. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 23 décembre 2020 a décidé, dans sa cinquième résolution, d'allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle de 50.000 euros, ce montant s'appliquant pour l'exercice clos le 30 juin 2021 et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'assemblée générale le modifie.

Le Conseil d'administration décide de proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 21 décembre 2023 de porter cette somme fixe annuelle à 100.000 euros. Ce montant s'appliquerait pour l'exercice clos le 30 juin 2024 et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'assemblée générale le modifie.

6.9. AUTORISATION DE CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration, dans sa réunion du 27 octobre 2023 a autorisé le Président Directeur général de la Société à consentir des cautions, avals ou garanties au nom de la Société pour garantir les engagements pris par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce dans la limite d'un montant global de 20 000 000 euros, le tout pour l'année fiscale en cours et sous réserve que chaque engagement ne dépasse pas le montant de 6 000 000 euros ou des montants équivalents en toute devise.

7. ACTIONNARIAT

7.1. CAPITAL SOCIAL

Au 30 juin 2023, le capital social de MND s'élevait à 70 826 952 euros (actions en circulation). Ce dernier était composé de 70 826 952 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, toutes admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris.

La Société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social.

Toutes les actions inscrites au nominatif depuis deux ans au moins bénéficient d'un droit de vote double.

La Société n'a pas de politique de gestion spécifique en matière de capital. L'arbitrage entre financement externe et augmentation de capital est réalisé au cas par cas en fonction des opérations envisagées. Les capitaux propres suivis par le Groupe intègrent les mêmes composantes que les capitaux propres consolidés.

7.2. EVOLUTION DU COURS ET CAPITALISATION BOURSIERE

La capitalisation boursière s'élève au 30 novembre 2023 à 56 M€ avec un cours de l'action de 0,784 €.

Le cours de l'action a évolué de la façon suivante :



7.3. SITUATION DE L'ACTIONNARIAT AU 30 JUIN 2023

Au 30 juin 2023, l'actionnariat de la Société se présentait comme suit :

Répartition du Capital et des droits de vote au 30 JUIN 2023						
Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques		Situation de droits de vote exerçables en AG	
	Nombre de titres	% de détention	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
L&M Infra (1)	69 290 861	97,83%	69 333 862	97,83%	69 464 700	97,84%
Public	1 531 582	2,16%	1 532 334	2,16%	1 532 334	2,16%
Autocontrôle	4 509	0,01%	4 509	0,01%	-	0,00%
TOTAL	70 826 952	100,00%	70 870 705	100,00%	70 997 034	100,00%

(1) Nouvelle société commune constituée à l'issue des Augmentations de Capital réservées à Cheyne au coté de M. Xavier Gallot-Lavallée et intégrant également les participations dans MND de Montagne & Vallée et Cheydemont

7.4. ACTIONNARIAT SALARIÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel, selon la définition dudit article était nulle au 30 juin 2023.

7.5. INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET PERSONNES LIÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, nous vous informons qu'aucune opération visée à l'article L. 621-18-2 n'a été réalisées au cours de l'exercice écoulé, par les personnes visées audit article.

7.6. NOMBRE D'ACTIONS PROPRES ACHETÉES ET VENDUES PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Nombre total d'actions achetées	60 398
Nombre d'actions propres vendues	59 625
Cours moyen des actions achetées	2,54 €
Cours moyen des actions vendues	2,56 €

7.7. DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Ce présent descriptif a été établi en application des dispositions des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

1 - ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AYANT AUTORISE LE PROGRAMME

Le programme de rachat va être soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 décembre 2023 aux termes de la 9^{ème} résolution devant être adoptée à titre ordinaire. Il sera demandé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Directeur Général, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et généralement faire le nécessaire.

2 - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs de ce programme tels qu'ils seront soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 21 décembre 2023 sont par ordre de priorité de :

- Favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 ;
- Attribuer ou céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions légales et réglementaires, notamment, dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;

- Attribuer les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes de la Société ;
- Annuler les titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires, statuant en matière extraordinaire, d'une résolution spécifique portant sur cette réduction de capital.
- Remettre les actions en paiement ou en échange, notamment, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

3 - PART MAXIMALE DU CAPITAL

La Société pourra acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder :

- Dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision ; ou ;
- Cinq pour cent (5 %) de ce même nombre total des actions composant le capital social, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

4 - MODALITES DE RACHAT

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs et par des opérations optionnelles, et également en période d'offre publique. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

5- DUREE DU PROGRAMME

L'autorisation de rachat qui devra être conférée par l'Assemblée générale mixte du 21 décembre 2023 sera consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de cette assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'Assemblée Générale ordinaire.

*

*

*

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ses rapports complémentaires et des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Fait à Sainte-Hélène-du-Lac
Le 30 novembre 2023

Le Conseil d'Administration
M. Xavier GALLOT-LAVALLEE

ANNEXE 1 - INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DE NOS FOURNISSEURS ET CLIENTS

	Article D. 441-I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441-I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	117	55	20	61	269	405	0	4			1	5
Montant total des factures concernées (TTC)	707 729	365 940	570 201	682 878	1 829 990	3 449 009	-	1 388 672			3 860	1 392 532
Pourcentage du montant total des achats (Services extérieurs) de l'exercice (TTC)	6,44%	3,33%	5,19%	6,21%	16,65%	31,38%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)							0,00%	14,85%	0,00%	0,00%	0,04%	14,89%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuse ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : (préciser)				30 JOURS		Délais contractuels : (préciser)				30 JOURS	
	Délais légaux : (préciser)						Délais légaux : (préciser)					

ANNEXE 2 - TABLEAU DES RESULTATS AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Tableau financier	30/06/2023	30/06/2022	30/06/2021	30/06/2020	30/06/2019
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	70 826 952,00	2 513 222,00	2 513 222,00	13 149 524,00	18 008 068,02
b) Nombre d'actions émises	70 826 952	2 513 222	251 322 231	131 495 246,00	19 363 514
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	8 803 359,00	7 859 244,00	9 269 475,00	7 452 293,00	9 465 745,23
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-20 600 460,00	-10 091 800,00	-10 091 799,55	-8 482 990,00	-3 061 141,00
c) Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Bénéfices après impôts, amortissement et provisions	-35 968 908,00	-9 320 970,00	-6 315 461,00	-35 168 574,00	-35 678 818,00
e) Résultat distribué					
f) Participation des salariés					
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissement et provisions	-0,29	-4,02	-0,03	-0,07	-0,16
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-0,51	-3,71	-0,03	-0,27	-1,84
c) Dividende versé à chaque action					
IV – Ventilation de la nature des actions					
a) Nombre d'actions à dividende prioritaire					
b) Nombre maximum d'actions futures à créer					
c) Par exercice de droits de souscription					
V – Personnel					
a) Nombre de salariés	22	26	49	43	30
b) Montant de la masse salariale	1 903 328,00	1 717 532,00	2 505 056,00	2 167 946,00	1 941 662,00
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	811 149,00	691 360,00	1 280 720,00	1 094 116,00	880 665,00

ANNEXE 3 - TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 23 décembre 2022	5	Programme de rachat d'actions	18 mois	L'AG autorise le Conseil, pour une durée de 18 mois ou jusqu'à la date de son renouvellement par l'assemblée générale ordinaire, à acquérir un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Montant de rachat unitaire : 15,00€	Mise en œuvre dans le cadre du contrat de liquidité confié à la société de bourse Gilbert Dupont	samedi 22 juin 2024
vendredi 23 décembre 2022	6	Autorisation consentie au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions	24 mois	L'AG autorise le Conseil, à annuler les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée sous la 12e résolution, dans la limite de 10% du capital tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la présente décision par période de 24 mois, à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes les formalités nécessaires.	Néant	dimanche 22 décembre 2024
vendredi 23 décembre 2022	7	Procéder à l'émission à titre gratuit de BSA en cas d'offre publique sur la société	18 mois	Le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder 35.000.000 €, étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente assemblée générale ou toute autre assemblée générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus.	Néant	samedi 22 juin 2024

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 23 décembre 2022	8	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre par offre au public des actions ordinaires ou de toutes valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du DPS	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 35 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 35 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les les 9ème, 10ème,11ème,12ème,13ème et 14ème résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 70 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 70 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les les 9ème, 10ème,11ème,12ème,13ème et 14ème résolutions. Prix des émissions ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des 5 derniers cours de bourse éventuellement diminué d'une décote maximum de 25%.	Néant	samedi 22 février 2025

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 23 décembre 2022	9	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre par placement privé des actions ordinaires ou toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement et/ou de manière différée, au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du DPS	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 35 000 000 €, le tout (i) sous réserve du respect de la limite d'émission fixée à 20 % du capital social par période de 12 mois (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 35 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème et 14ème résolutions, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 70 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 70 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème et 14ème résolutions. Prix des émissions ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des 5 derniers cours de bourse éventuellement diminué d'une décote maximum de 25%.	Néant	samedi 22 février 2025

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 23 décembre 2022	10	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes (sociétés investissant dans les valeurs de croissance dites "<i>small caps</i>" dans le secteur industriel des équipements de loisirs)	18 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 35 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 35 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 9ème, 11ème, 12ème, 13ème et 14ème résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 70 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 70 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 9ème, 11ème, 12ème, 13ème et 14ème résolutions. Prix des émissions ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des 5 derniers cours de bourse éventuellement diminué d'une décote maximum de 25%.	Néant	samedi 22 juin 2024

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 23 décembre 2022	11	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes, dont la société MONTAGNE ET VALLEE, actionnaire de référence	18 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 35 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 35 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 9ème, 10ème, 12ème, 13ème et 14ème résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 70 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 70 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 9ème, 10ème, 12ème, 13ème et 14ème résolutions. Prix des émissions ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des 5 derniers cours de bourse éventuellement diminué d'une décote maximum de 25%.	Néant	samedi 22 juin 2024

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 23 décembre 2022	12	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du DPS des actionnaires	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de 35 000 000 €, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 35 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 13ème et 14ème résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 70 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 70 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 13ème et 14ème.	Néant	samedi 22 février 2025

vendredi 23 décembre 2022	13	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital auxquels sont attachés des BSA, avec suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes Bénéficiaires : de 1 à 10 bénéficiaires parmi des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour	18 mois	le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de 35.000.000 € applicable à la présente résolution et à celles prévues par les 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 14ème résolutions, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles applicables, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital	Néant	samedi 22 juin 2024
------------------------------	----	---	---------	--	-------	--------------------------------

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
		entreprises petites ou moyennes				
vendredi 23 décembre 2022	14	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires ou de toutes valeur mobilière donnant accès au capital, en cas de demandes excédentaires (clause d'extension)	26 mois	Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées comme mentionné dans les résolutions 10 à 14, ne pourra être supérieur à 15 % du montant de l'émission initiale décidée par le Conseil d'administration, le tout (i) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 35 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 13ème résolutions, et (ii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de VMDAC. Le montant nominal global (ou sa contrevaletur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 70 000 000 €, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de 70 000 000 € applicable à la présente délégation et à celles prévues par les 8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème et 13ème résolutions.	Néant	samedi 22 février 2025

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
mercredi 23 décembre 2020	18	Autorisation conférée au CA de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou émettre, emportant dans ce dernier cas, renonciation des actionnaires à leur DPS Bénéficiaire : salariés et/ou mandataires sociaux éligibles dans les conditions de l'art. L. 225-197-1 et 2 C.com.	38 mois	le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision d'attribution du CA.	Utilisation par le CA du 10/05/2023 - Attribution de 1.699.664 AGA Utilisation par le CA du 27/10/2023 Attribution de 424 916 AGA	jeudi 22 février 2024

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
mercredi 23 décembre 2020	19	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration de consentir des options de souscritpion d'actions et renonciation au profit des beneficiaires au DPS des actionnaires	38 mois	le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les conditions légales et réglementaires et notamment de celles de l'article L.225-177 du Code de commerce	Néant	jeudi 22 février 2024
		Bénéficiaire : salariés et/ou mandataires sociaux éligibles dans les conditions de l'art. L. 225-180 C.com.				
mercredi 23 décembre 2020	20	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration de consentir des options d'achat d'actions	38 mois	le prix d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les conditions légales et réglementaires et notamment de celles de l'article L. 225-179 du Code de commerce	Néant	jeudi 22 février 2024
		Bénéficiaire : salariés et/ou mandataires sociaux recevables dans les conditions de l'art. L. 225-180 C.com.				

Date AG	# résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond/Limite	Usage	Expiration
vendredi 10 mars 2023	7	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration d'émettre des actions de la Société au bénéfice des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	26 mois	L'AG délègue au CA, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 1 % du capital social par l'émission d'actions nouvelles réservées aux salariés et personnes éligibles conformément aux dispositions légales, adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Epargne d'Entreprise à établir	Néant	vendredi 9 mai 2025

**ANNEXE 4 – RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES SUR LES OPÉRATIONS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES RÉALISÉES AU COURS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société anonyme au capital de 70 828 476 euros
Siège social : Parc d'activités Alpespace, 74 voie Magellan,
73800 Sainte-Hélène du Lac
454 083 379 RCS Chambéry

Rapport Spécial du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 21 décembre 2023 prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 21 décembre 2023 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'attribution d'actions gratuites de la Société réalisée au profit des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre de la délégation de compétence accordée au Conseil par l'Assemblée Générale Extraordinaires des actionnaires en date du 23 décembre 2020 (18^{ème} résolution).

Nous vous rappelons que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 décembre 2020 a, en vertu de sa 18^{ème} résolution, délégué sa compétence au Conseil d'administration en vue de la mise en place un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et ce dans la limite de 10 % du capital au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale a :

- Autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- Décidé que les bénéficiaires des attributions pourront être les mandataires et/ou salariés recevables dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et L. 225- 197-2 du Code de commerce ;
- Décidé que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- Décidé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de dix pour cent (10 %) du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
- Décidé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an ;

- Décidé qu'une période de conservation des actions par les bénéficiaires pourra, le cas échéant, être fixée par le Conseil d'Administration, étant rappelé que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- Décidé que la période d'acquisition et l'obligation de conservation seront réduites en cas de décès ou d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi ;
- Pris acte que la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté pour lui de délégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, effectuer tous actes, formalités et déclarations, procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, fixer si besoin des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus, constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;
- Pris acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

I. ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023

Attributions d'actions gratuites (ou « AGA ») aux termes d'un plan d'AGA « AGA₂₀₂₃ Plan 1 »

Agissant conformément aux délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 23 décembre 2020, en sa 18^{ème} résolution, le Conseil d'administration, en date du 10 mai 2023 a décidé de l'attribution d'un nombre total de huit-cent quarante-neuf mille huit cent trente-deux (849.832) actions gratuites (les « AGA₂₀₂₃ Plan 1 ») réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société.

Le Conseil a ainsi décidé :

- de fixer définitivement la période d'acquisition à l'issue de laquelle les Bénéficiaires seront définitivement propriétaires des AGA₂₀₂₃ Plan 1 à dix-huit (18) mois, expirant ainsi le 9 novembre 2024 à minuit (la « **Période d'Acquisition** ») ; la date d'attribution définitive des AGA₂₀₂₃ Plan 1 étant en conséquence le 10 novembre 2024 (la « **Date d'Attribution Définitive** »). Pendant ladite Période d'Acquisition, les Bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires des AGA₂₀₂₃ Plan 1 mais disposeront d'un droit d'attribution incessible. Toutefois, en cas de cessation de fonction pour cause de décès ou d'invalidité, les AGA₂₀₂₃ Plan 1 seront immédiatement attribuées sans attendre l'expiration de la Période Acquisition (les « Cas d'Attribution Anticipée »).
- qu'il pourra réduire la Période d'Acquisition pour la ramener à la durée légale minimum de douze (12) mois (soit jusqu'au 9 mai 2024 à minuit), dans l'hypothèse où, avant la Date d'Attribution Définitive, le Conseil d'Administration disposerait de tous les éléments opérationnels et financiers lui permettant d'anticiper et de s'assurer de l'atteinte de l'objectif d'EBITDA 2024 au terme de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2024 (la « **Réduction de Période d'Acquisition** »)

- de fixer définitivement la période de conservation des AGA₂₀₂₃ Plan 1 à dix-huit (18) mois à compter de la Date d'Attribution Définitive, soit, pour une période courant, sauf cas de Réduction de Période d'Acquisition, à compter du 10 novembre 2024 et expirant ainsi le 9 mai 2026 à minuit (la « **Période de Conservation** »). Par exception, pour les Cas d'Acquisition Anticipée en cours de Période de Conservation, aucune restriction au Transfert ne sera plus applicable et les AGA₂₀₂₃ Plan 1 deviendront immédiatement cessibles.

Les caractéristiques de l'attribution susmentionnée sont les suivantes :

- Conditions individuelles (incombant à chaque Bénéficiaire d'AGA₂₀₂₃ Plan 1 pour l'attribution des AGA₂₀₂₃ Plan 1 lui étant spécifiquement allouées)
- Respect par chaque Bénéficiaire d'AGA₂₀₂₃ Plan 1 de la condition de présence (la « Condition de Présence »), laquelle exige qu'entre la Date d'Attribution et la date d'expiration de la Période d'Acquisition, chaque Bénéficiaire ait exercé ses fonctions de mandataire social de la Société et/ou salarié cadre de la Société ou d'une Filiale sans interruption pendant la Période d'Acquisition, sauf en cas de cessation de fonction pour cause de décès ou d'invalidité, lesquels constituent les Cas d'Attribution Anticipée ;
- Respect par le Bénéficiaire de la politique RSE et des engagements ESG du groupe MND, et à ce titre l'absence de constat de la violation personnelle de la politique RSE ou d'un engagement ESG du groupe MND par le Bénéficiaire ;
- Absence de comportement déloyal ou préjudiciable à la Société ou aux Filiales du Groupe MND constaté à l'encontre du Bénéficiaire pendant la Période d'Acquisition ;
- Adhésion du Bénéficiaire à un « Pacte Simplifié » conclu avec l'Actionnaire Majoritaire de la Société, afin d'organiser les droits et obligations du Bénéficiaire en qualité de futur actionnaire de la Société ;
- Signature ou régularisation par chacun des Bénéficiaires d'un engagement de non-concurrence et non-débauchage selon les conditions de validité requises en droit français, selon sa situation de mandataire social ou de salarié, en vigueur.
- Conditions au niveau du Groupe MND (condition préalable à l'attribution de la totalité des AGA₂₀₂₃ Plan 1)
- Absence de survenance d'une opération constitutive d'une perte du contrôle (au sens de l'article L.233-3-1 du Code de commerce) par l'Actionnaire Majoritaire de la Société (la « Sortie ») avant la fin de la Période d'Acquisition ;
- Réussite du point de passage du plan « Succeed together » 2024 : constatation d'un EBITDA minimum au 30 juin 2024 de douze millions d'euros (12.000.000 €) (par référence à l'EBITDA ressortant des comptes consolidés du Groupe MND).

Attributions d'actions gratuites aux termes d'un Plan AGA₂₀₂₃ n°2

Agissant conformément aux délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 23 décembre 2020, en sa 18^{ème} résolution, le Conseil d'administration, en date du 10 mai 2023 a décidé de l'attribution d'un nombre total de huit-cent quarante-neuf mille huit cent trente-deux (849.832) actions gratuites (les « AGA₂₀₂₃ Plan 2 ») réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société.

Le Conseil a ainsi décidé :

- de fixer définitivement la période d'acquisition à l'issue de laquelle les Bénéficiaires seront définitivement propriétaires des AGA₂₀₂₃ Plan 2 à trente (30) mois, expirant ainsi le 9 novembre 2025 à minuit (la « Période d'Acquisition ») ; la date d'attribution définitive des AGA₂₀₂₃ Plan 2 étant en

conséquence le 10 novembre 2025 (la « Date d'Attribution Définitive »). Pendant ladite Période d'Acquisition, les Bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires des AGA₂₀₂₃ Plan 2 mais disposeront d'un droit d'attribution incessible. Toutefois, en cas de cessation de fonction pour cause de décès ou d'invalidité, les AGA₂₀₂₃ Plan 2 seront immédiatement attribuées sans attendre l'expiration de la Période Acquisition (les « Cas d'Attribution Anticipée »).

- qu'il pourra réduire la Période d'Acquisition pour la ramener à une durée minimum de vingt-quatre (24) mois (soit jusqu'au 9 mai 2025 à minuit), dans l'hypothèse où, avant la Date d'Attribution Définitive, le Conseil d'Administration disposerait de tous les éléments opérationnels et financiers lui permettant d'anticiper et de s'assurer de l'atteinte de l'objectif d'EBITDA 2025 au terme de l'exercice social qui sera clos le 30 juin 2025 (la « Réduction de Période d'Acquisition »)
- de fixer définitivement la période de conservation des AGA₂₀₂₃ Plan 2 à douze (12) mois à compter de la Date d'Attribution Définitive, soit pour une période courant, sauf cas de Réduction de Période d'Acquisition, à compter du 10 novembre 2025 et expirant ainsi le 9 novembre 2026 à minuit (la « Période de Conservation »). Par exception, pour les Cas d'Acquisition Anticipée en cours de Période de Conservation, aucune restriction au Transfert ne sera plus applicable et les AGA₂₀₂₃ Plan 2 deviendront immédiatement cessibles.

Les caractéristiques de l'attribution susmentionnée sont les suivantes :

- Conditions individuelles (incombant à chaque Bénéficiaire d'AGA₂₀₂₃ Plan 1 pour l'attribution des AGA₂₀₂₃ Plan 1 lui étant spécifiquement allouées)
 - Respect par chaque Bénéficiaire d'AGA₂₀₂₃ Plan 2 de la condition de présence (la « Condition de Présence »), laquelle exige qu'entre la Date d'Attribution et la date d'expiration de la Période d'Acquisition, chaque Bénéficiaire ait exercé ses fonctions de mandataire social de la Société et/ou salarié cadre de la Société ou d'une Filiale sans interruption pendant la Période d'Acquisition, sauf en cas de cessation de fonction pour cause de décès ou d'invalidité, lesquels constituent les Cas d'Attribution Anticipée ;
 - Respect par le Bénéficiaire de la politique RSE et des engagements ESG du groupe MND, et à ce titre l'absence de constat de la violation personnelle de la politique RSE ou d'un engagement ESG du groupe MND par le Bénéficiaire ;
 - Absence de comportement déloyal ou préjudiciable à la Société ou aux Filiales du Groupe MND constaté à l'encontre du Bénéficiaire pendant la Période d'Acquisition ;
 - Adhésion du Bénéficiaire à un « Pacte Simplifié » conclu avec l'Actionnaire Majoritaire de la Société, afin d'organiser les droits et obligations du Bénéficiaire en qualité de futur actionnaire de la Société ;
 - Signature ou régularisation par chacun des Bénéficiaires d'un engagement de non-concurrence et non-débauchage selon les conditions de validité requises en droit français, selon sa situation de mandataire social ou de salarié, en vigueur.
- Conditions au niveau du Groupe MND (condition préalable à l'attribution de la totalité des AGA₂₀₂₃ Plan 1)
 - Absence de survenance d'une opération de Sortie avant la fin de la Période d'Acquisition,
 - Réussite du second point de passage du plan « Succeed together », par référence à l'EBITDA ressortant des comptes consolidés du Groupe MND :
 - constatation d'un EBITDA minimum au 30 juin 2025 : 15.000.000 €
 - Ou alternativement constatation d'un EBITDA cumulé pour les exercices clos le 30 juin 2024 et 30 juin 2025 supérieur à 27.000.000 €.

**II. AUGMENTATION DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES
D' ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2023**

Néant

Le Conseil d'Administration

RAPPORT ANNUEL

DES COMPTES CONSOLIDÉS 2022/2023

Exercice clos le 30 juin 2023

Table des matières

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ	3
COMPTES ANNUELS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2023.....	13
BILAN CONSOLIDE	14
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	15
AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL.....	16
ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES.....	17
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	18
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	19
NOTE 1 - Bases de présentation.....	19
NOTE 2 – Méthodes et Règles d'évaluation	22
NOTE 3 - Périmètre de consolidation	35
NOTES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE.....	36
NOTE 4 - Ecart d'acquisition.....	36
NOTE 5 - Immobilisations incorporelles.....	38
NOTE 6.1 - Immobilisations corporelles	39
NOTE 6.2 – Actifs liés aux droits d'utilisation.....	40
NOTE 7 - Autres actifs financiers non courants	41
NOTE 8 - Impôts différés.....	41
NOTE 9 - Stocks	42
NOTE 10 - Clients et autres débiteurs	42
NOTE 11 - Trésorerie et équivalents de trésorerie	43
NOTE 12 - Capital Social	43
NOTE 13 – Provisions non courantes.....	44
NOTE 14 - Provisions pour retraites et assimilés.....	44
NOTE 15 - Emprunts et dettes financières	45
NOTE 16 – Provisions courantes	46
NOTE 17 - Fournisseurs et autres créditeurs	47
NOTES SUR L'ETAT DU RESULTAT NET CONSOLIDE.....	48
NOTE 18 – Chiffre d'affaires consolidé.....	48
NOTE 19 – Achats consommés	49
NOTE 20 – Charges externes	49
NOTE 21 - Charges de personnel et effectifs	50
NOTE 22 – Dotations aux dépréciations et provisions courantes	50

NOTE 23 - Autres produits et charges d'exploitation	51
NOTE 24 – Indicateurs de performance	51
NOTE 25 – Autres produits et charges opérationnels non courants.....	52
NOTE 26 - Résultat financier	53
NOTE 27 - Impôts sur les résultats.....	53
NOTE 28 – Intégration fiscale française	54
NOTE 29 - Résultat par action.....	54
NOTE 30 – Compte de résultat retraité	55
AUTRES INFORMATIONS	56
NOTE 31 – Information sectorielle.....	56
NOTE 32 – Instruments financiers.....	57
NOTE 33 – Facteurs de risques financiers	59
NOTE 34 – Transactions avec les parties liées	63
NOTE 35 – Rémunérations des dirigeants	63
NOTE 36 - Engagements hors bilan et passifs éventuels	64
NOTE 37 – Evènements post clôture	64
NOTE 38 – Honoraires des commissaires aux comptes.....	66
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	67
ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER	68

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

Informations générales et faits marquants

Montagne et Neige Développement SA (ci-après MND SA) est une société anonyme de droit français dont l'exercice social débute le 1^{er} juillet et se clôture le 30 juin. Son siège social est situé au Parc d'activités Alpespace – 74 voie Magellan – 73800 Sainte-Hélène du Lac.

En plein cœur des Alpes, depuis 2004, MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3000 clients dans environ 50 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne.

Basé en Savoie, MND compte environ 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Les comptes annuels consolidés du Groupe Montagne et Neige Développement ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2023.

Les chiffres indiqués dans ce rapport sont présentés en milliers d'euros.

Cotation en Bourse

Le Groupe MND a été introduit en Bourse sur le marché Euronext à Paris, compartiment C, le 16 octobre 2013.

Le 4 décembre 2018, faisant usage de la 11^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 septembre 2018, et consécutivement à l'accord d'Euronext Paris le 23 novembre 2018, le Groupe MND a annoncé le transfert de la cotation des actions composant son capital social du marché réglementé d'Euronext vers le marché Euronext Growth à Paris. Ce transfert, effectif depuis la séance de Bourse du 4 décembre 2018, vise à permettre à MND d'être coté sur un marché plus approprié à la taille de l'entreprise. Le transfert sur Euronext Growth simplifie le fonctionnement de la société et diminue ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

Sa capitalisation boursière s'élève au 30 novembre 2023 à 56 M€ avec un cours de l'action de 0,784 €.

POURSUITE DANS LE DEPLOIEMENT DU PLAN STRATEGIQUE SUCCEED TOGETHER 2024 AU COURS DE L'EXERCICE 2022/2023

En septembre 2020, MND a dévoilé « **Succeed Together 2024** », son plan stratégique, articulé autour d'une marque unique, **MND**, qui s'appuie sur les 4 expertises cœur de métier du groupe : **MND ROPEWAYS** dans les solutions de transport par câble, **MND SNOW** pour les systèmes d'enneigement, **MND SAFETY** pour les installations de sécurité et de prévention des risques avalanches et **MND LEISURE** dans les infrastructures de loisirs à sensations.

Dans le cadre de « **Succeed Together 2024** », le groupe a engagé un plan de transformation visant l'excellence opérationnelle, à travers le regroupement de ses pôles et sa relocalisation industrielle en France, au cœur des Alpes et de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au plus près de ses marchés historiques, liés à l'activité des équipements de domaines skiables.

Cette présence locale a été renforcée au cours de l'année civile 2023 avec la livraison d'un nouveau bâtiment industriel permettant de doubler les capacités de production du groupe. Il permettra notamment d'augmenter les espaces d'assemblage pour les pôles transport par câble et enneigement, de regrouper

l'ensemble des activités sur un seul site et d'accueillir une nouvelle ligne de production dédiée aux projets de transport urbain.

Par ailleurs, face aux défis climatiques, ce plan stratégique comporte également un volet environnemental, à travers le développement de solutions optimisées sur le plan énergétique et l'accompagnement des clients dans leurs démarches de réduction de leur empreinte écologique.

« **Succeed Together 2024** » s'inscrit dans une logique de retour à une rentabilité durable et à une croissance maîtrisée.

ACCORD SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET LES FINANCEMENTS DU GROUPE

Approbation de l'assemblée générale des actionnaires de MND pour la mise en oeuvre de l'accord de restructuration financière en vue de la poursuite du plan stratégique « Succeed Together 2024 »

- **Réalisation définitive des augmentations de capital réservées pour un montant global de 136,6 M€**
- **Mise en œuvre de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) au profit des actionnaires historiques**

Les actionnaires de **MND (Euronext Growth – FR00140050Q2 – ALMND)** ont été réunis en assemblée générale extraordinaire le vendredi 10 mars 2023, au siège social de la société, afin de se prononcer sur les résolutions nécessaires à la mise en œuvre des opérations prévues par l'accord de restructuration financière avec les principaux partenaires financiers de la Société, Cheyne European Strategic Value Credit Fund (« **Cheyne** ») et l'État français par l'intermédiaire du Fonds de Développement Économique et Social (FDES), annoncé par voie de communiqué de presse le 12 janvier 2023.

Pour rappel, cet Accord, associant Cheyne, Xavier Gallot-Lavallée et les principaux actionnaires, Montagne & Vallée et Cheydemont ayant déclaré agir de concert, vise à renforcer la structure financière du Groupe en rétablissant son équilibre bilantiel et en le dotant des liquidités nécessaires pour lui permettre de mener à bien sa croissance et ses investissements dans le cadre de son plan stratégique « **Succeed Together 2024** », notamment pour concevoir de nouvelles lignes de produits et accroître ses capacités industrielles en France pour la production de ces nouvelles solutions et les projets dédiés au transport urbain.

RÉSULTAT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 10 MARS 2023

Les actionnaires de MND ont approuvé les résolutions suivantes soumises à leur vote :

- Les résolutions 1 à 4 relatives aux augmentations de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant global de 136,6 M€ au profit des sociétés Cheyne et Cheydemont ;
- La résolution 5 relative à la modification corrélative des statuts ;
- La résolution 6 relative à l'émission de BSA alloués gratuitement aux actionnaires avec délégation de compétence au Conseil d'administration pour leur mise en place ;
- La résolution 8 donnant pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DÉFINITIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES

Le Conseil d'administration de MND qui s'est tenu le 10 mars 2023 consécutivement à l'assemblée générale des actionnaires a constaté la réalisation définitive des augmentations de capital réservées d'un montant global de 136,6 M€ souscrites par compensation des créances que Cheyne et Cheydemont détenaient à l'encontre de la Société, à hauteur respectivement de 135,5 M€ et 1,1 M€ (les « **Augmentations de Capital** ») au prix unitaire de 2,00 € par action avec suppression du droit

préférentiel de souscription des actionnaires, sur le fondement des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Ces Augmentations de Capital permettent de désendetter massivement le Groupe par le biais d'une conversion en capital de la dette existante de Cheyne et Cheydemont à hauteur d'un montant total de 136,6 M€. Ces actions nouvelles émises, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, vont faire l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

À l'issue de ces Augmentations de Capital, le capital social de MND est désormais constitué de 70 819 586 actions. Cheyne et Cheydemont détiennent, en agissant de concert avec Xavier Gallot-Lavallée et Montagne & Vallée, principaux actionnaires de MND, 97,84% du capital et des droits de vote de la Société. Cheyne, Cheydemont et Xavier Gallot-Lavallée, via Montagne & Vallée et Cheydemont, sont convenus de transférer leurs titres MND au profit d'une société commune dédiée et baptisée L&M Infra qui détiendra 97,84% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de ces opérations.

Pour rappel, par décision en date du 27 janvier 2023, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a octroyé au concert constitué par Cheyne, Xavier Gallot-Lavallée, Montagne & Vallée et Cheydemont des dérogations à l'obligation de dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions MND sur le fondement des articles 234-9 2° et 234-9 7° de son règlement général.

MISE EN ŒUVRE D'UNE ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU PROFIT DES ACTIONNAIRES HISTORIQUES

Afin de permettre aux actionnaires historiques de prendre part au développement du Groupe aux mêmes conditions de prix que celles retenues dans le cadre des Augmentations de Capital, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation octroyée par l'assemblée générale tenue le 10 mars 2023, a décidé la mise en œuvre d'une émission de bons de souscription d'actions (BSA) alloués gratuitement aux actionnaires, ayant les caractéristiques suivantes :

- Bénéficiaires : actionnaires historiques pré-Augmentations de Capital, inscrits en compte au 9 mars 2023 à l'issue de la séance de Bourse
- Parité d'attribution : 1 BSA pour 1 action existante
- Nombre de BSA maximum : 2 513 222 de bons de souscription d'actions (ledit nombre sera ajusté du montant de l'auto-détention, les BSA attribués à la Société à raison de ses actions auto-détenues étant automatiquement annulés conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-2 du Code de commerce)
- Date d'émission : 10 mars 2023
- Maturité : 12 mois à compter du règlement-livraison des Augmentations de Capital, soit jusqu'au 15 mars 2024. Les BSA non exercés à l'issue de cette période perdront toute valeur et deviendront caducs
- Prix d'exercice : 2,00 € (soit le prix de souscription retenu dans le cadre des Augmentations de Capital)
- Parité d'exercice : 1 BSA donne le droit à souscrire à 1 action nouvelle
- Nombre maximum d'actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA : 2 513 222 actions nouvelles, soit une augmentation de capital maximum, prime d'émission incluse, d'un montant total de 5 026 444 € (et hors ajustement lié aux actions autodétenues, tel que décrit ci-dessus)
- Cessibilité : libre
- Admission des BSA aux négociations : non

Le calendrier de l'émission gratuite des BSA a été le suivant :

13 mars 2023	Publication de l'avis Euronext d'annonce de l'attribution gratuite de BSA
15 mars 2023	Détachement des BSA
16 mars 2023	<i>Record date</i> de l'attribution gratuite de BSA
17 mars 2023	Règlement livraison des BSA sur le compte des teneurs de comptes

Les BSA ont été émis et attribués gratuitement aux actionnaires de la Société inscrits en compte au 16 mars 2023 à l'issue de la séance de Bourse (*record date* de l'attribution). L'émission des BSA n'a pas donné lieu à l'émission d'un prospectus.

Les modalités de cette attribution gratuite de BSA et les caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA sont détaillées dans un document intitulé « Caractéristiques des BSA et des actions issues de l'exercice des BSA » disponible sur le site internet de MND, espace Investisseurs, rubrique Informations financières, section Autres documents financiers.

ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Dans le cadre de l'accord sur l'augmentation de capital et les financements du Groupe MND, associant Cheyne, Xavier Gallot-Lavallée et les principaux actionnaires, Montagne & Vallée et Cheydemont, la gouvernance de MND s'est renforcée avec l'arrivée de trois nouveaux administrateurs pour accompagner Xavier Gallot-Lavallée, Président-Directeur général et l'équipe de direction, dans la poursuite du plan stratégique « Succeed Together 2024 ».

Le Conseil d'administration est désormais constitué de 5 membres, dont Xavier Gallot-Lavallée, Président du Conseil d'administration, Frédérique Jossinet, administratrice indépendante, et trois nouveaux membres : Reynald Seznec, ingénieur aéronautique et ancien dirigeant au sein du groupe Thales, Richard Cazenove, Senior Portfolio Manager chez Cheyne Capital, et Franck Laval, Managing Director - Strategic Value Credit chez Cheyne Capital.

La nomination des trois nouveaux membres du Conseil d'administration sera ratifiée lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice 2022/2023 qui sera convoquée d'ici la fin de l'année 2023.

MND REMPORTE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL POUR L'AMENAGEMENT 4 SAISONS DU SITE DE CHIMGAN EN OUZBEKISTAN

Dans le cadre de l'appel d'offres international pour l'aménagement du site de Chimgan en Ouzbékistan, la commission d'appel d'offres a attribué les contrats de fournitures pour le développement 4 saisons de la station de montagne ouzbèke au groupe industriel français MND pour un montant total de 100 M€.

Co-financé par un prêt inter-gouvernemental de l'État français encadré par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), ce projet a pour objectif d'accélérer le développement du site touristique de Chimgan par la création de nouveaux équipements et installations 4 saisons. Située à moins de 1h30 de route de la capitale Tachkent, comptant pas loin de 4 millions d'habitants, Chimgan a pour ambition de devenir le premier site de loisirs de montagne d'Asie centrale.

MND a été choisi pour l'intégralité des 6 lots, pour un montant global de 100 M€. L'ensemble de ces installations sera réalisé au cours des trois prochaines années.

Fort de son expérience, MND apporte sa vision intégrée et son savoir-faire made in France au site de loisirs de Chimgan, allant de la conception en passant par la fabrication – réalisées en majeure partie sur son site industriel à Sainte-Hélène-du-Lac en Savoie – et l'installation sur site jusqu'à la mise en service aux côtés du client. Une volonté forte de faire rayonner le « Fabriqué en France » partout dans le monde grâce à un site qui allie innovation, excellence industrielle et efficacité opérationnelle.

Annoncé par voie de communiqué de presse le 28 février 2023, le contrat remporté par MND prévoit la conception, l'étude, la fabrication et l'installation des équipements suivants :

- Lot 1 : une télécabine débrayable 10 places pour l'accès à la station intermédiaire de la montagne Chimgan et les bâtiments d'accueil en station aval et station amont ;
- Lot 2 : un téléphérique va-et-vient de 80 places avec accès au sommet du Mont Chimgan à 3 309 mètres d'altitude et les bâtiments d'accueil en station aval et au sommet du Mont Chimgan ;
- Lot 3 : deux télésièges pinces fixes 4 places ;
- Lot 4 : six tapis de transport de skieurs et piétons avec galerie autour de la zone pour débutants et de l'espace ludique toutes saisons ;
- Lot 5 : un système d'enneigement automatique pour une partie du domaine ;
- Lot 6 : un ensemble d'équipements nécessaires au fonctionnement complet de la station toutes saisons : une luge sur rail scénarisée – deux tyroliennes géantes – une tour d'aventure – un espace de tubing – quatorze systèmes de sécurisation contre les avalanches – des systèmes de signalétique dynamique du domaine – des éclairages de certaines pistes – la sécurisation des pistes de ski.

Le projet Chimgan

Depuis septembre 2018 dans le cadre d'un FASEP (Fonds d'études et d'aide au secteur privé), accordé par la France à la région de Tachkent, un plan global d'études et d'aménagement a été réalisé par le consortium français GEODE, MANIE Lives, PATRIARCHE, EPODE, CDA Management sur les trois sites de Chimgan, Beldersay et Nanay dans la zone touristique de Bostonlyk. Le premier plan stratégique achevé en avril 2019, a été remis aux autorités ouzbèkes par Mme l'ambassadrice de France en Ouzbékistan.

Tout au long du projet, les équipes françaises du consortium ont travaillé en collaboration avec l'équipe ouzbèke de la région de Tachkent et le ministère des Investissements et du Commerce extérieur.

Le 26 juin 2019, le projet global a été présenté au Président de la République d'Ouzbékistan, M. Shavkat Mirziyoyev, qui l'a approuvé, tout en demandant la mise en œuvre accélérée du projet en partenariat avec la France et les équipes techniques du consortium. Un décret présidentiel a nommé trois membres du consortium au conseil du projet (P. Lebrasseur, MANIE Lives, F. Gaimard, EPODE, J-L Patriarche, Groupe Patriarche).

POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DANS LA MOBILITE PAR CABLE

Sur le marché du transport par câble urbain, les contrats remportés à Huy et à La Réunion témoignent de la capacité du Groupe à répondre avec succès aux attentes du marché. En Belgique la ville de Huy a confié à MND la construction de son nouveau téléphérique en lieu et place de l'existant. Les travaux ont débuté et seront réceptionnés en 2023. À La Réunion, MND, mandataire du Groupement Payenke, a été choisi par la CINOR (Communauté intercommunale du nord de La Réunion) pour concevoir, construire et assurer la maintenance de la seconde ligne du réseau de téléphérique de Saint-Denis.

Depuis le 1er juillet 2021, à la demande de Brest métropole, les équipes de MND assurent une mission de long terme d'assistance à l'exploitant du téléphérique de Brest. A Dubaï, MND a signé en 2021 un protocole d'accord avec l'autorité organisatrice des transports, Roads & Transport Authority (RTA) afin d'étudier la construction d'un système de transport par câble urbain autonome innovant.

Au cours de l'exercice écoulé, de nombreux équipements de transports par câble ont été mis en service (une télécabine 10 places et un télésiège 6 places pour la station de Saint-Lary, un télésiège à bulles débrayable 6 places pour la station américaine de Waterville), et des installations se sont poursuivies avec par exemple la construction du téléporté mixte (sièges et cabines) pour la station de Formiguères dans les Pyrénées.

Tous ces appareils urbain, touristique et montagne sont livrés clés-en-main par MND qui en assure la conception, la gestion du projet, l'assemblage, l'installation ainsi que la mise en route et la formation des opérateurs.

Enfin, dans le sillage des deux saisons passées, même fortement marquées par la Covid-19, le groupe prévoit également de livrer la saison prochaine quatre télésièges 4 places, un peu moins d'une dizaine de téléskis à enrouleurs et une vingtaine de tapis skieurs, démontrant encore une fois la pertinence de sa large gamme d'appareils pour répondre à des problématiques opérationnelles variées.

Depuis 2018, MND et BARTHOLET collaborent sur divers marchés afin de proposer des offres communes et sont liés depuis 2020 par un accord de partenariat industriel et commercial sur la technologie du téléporté débrayable, jusqu'en décembre 2023. Cette collaboration porte ses fruits de part et d'autre avec de nombreuses références mises en service en France et à l'international.

En l'espace de trois ans, MND a ainsi renforcé son expérience acquise depuis plus de 30 ans dans le domaine des remontées mécaniques, intégrant de nouvelles références ainsi que de nombreuses compétences techniques et industrielles.

MND a récemment pris acte de l'acquisition, par le groupe italien HTI, d'une part majoritaire des titres du groupe BARTHOLET. Ce changement d'actionnaire majoritaire de BARTHOLET ne remet pas en cause les commandes déjà signées et en cours d'exécution dans le cadre de ce partenariat. Le service et la fourniture de pièces détachées sont pris en charge par les équipes de MND qui garantissent, conformément à l'accord de collaboration, tous les services associés aux appareils installés ou en cours d'installation chez ses clients. A noter qu'il existe toutefois un litige en cours entre MND et Bartholet sur les modalités de fin du contrat de partenariat.

Comme sur tous les autres secteurs sur lesquels il opère (systèmes d'enneigement, sécurité en montagne et infrastructures de loisirs à sensations), MND a pour ambition d'être un acteur industriel majeur et autonome de la mobilité par câble. Conformément au plan stratégique « Succeed Together 2024 » initié en 2020, le projet d'extension de son site industriel qui a été mis en œuvre cet hiver 2022/2023, a pour but d'augmenter les capacités de production en France et les espaces de fabrication et d'assemblage dédiés au pôle transport par câble. Le groupe dispose désormais d'un site global de 5 hectares pour améliorer les espaces de travail des plus de 200 salariés sur site au service des clients. En complément, le renforcement du pôle services et l'accroissement de l'offre de formation doteront le Groupe de moyens supplémentaires pour répondre dans la durée aux besoins d'accompagnement de ses clients sur un parc installé en forte croissance. Le Groupe a réceptionné fin juillet 2023 l'extension de ses bâtiments avec plus de 4 000 m² de nouveaux espaces de fabrication et d'assemblage sur son site industriel de Sainte-Hélène-du-Lac en Savoie.

Résultats annuels 2022/2023

En M€ - Normes IFRS	2021/2022	2022/2023	2022/2023
Données auditées	12 mois (du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)	12 mois (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	12 mois (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023) Retraité (1)
Chiffre d'affaires	74,1	91,2	91,2
Marge brute (2)	28,6	32,4	32,4
% de marge brute	39%	36%	36%
EBITDA (3)	6,3	7,9	7,9
Résultat opérationnel courant	1,5	3,1	3,1
Résultat opérationnel	-1,2	-10,3	3,0
Résultat financier ³	-12,3	-26,4	-2,3
Résultat net	-13,9	-36,3	1,1

¹ Le 10 mars 2023, MND a finalisé l'accord de restructuration financière avec ses principaux partenaires financiers et réalisé les augmentations de capital réservées d'un montant global de 136,6 M€ souscrites par compensation des créances par Cheyne et Cheydemont. La colonne « Exercice 2022/2023 retraité » intègre principalement la prise en compte de ces opérations et la fin des opérations de restructuration du groupe MND sur le résultat opérationnel, le résultat financier et le résultat net de l'exercice 2022/2023, comme si elles avaient été effectives dès le début de l'exercice le 1^{er} juillet 2022 – [Lire le communiqué de presse du 14 mars 2023](#).

² Marge brute : chiffre d'affaires – Achats consommés.

³ EBITDA ajusté : L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soit soustrait les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent.

⁴ Résultat financier : Coût de l'endettement financier net + Autres produits et charges financiers.

CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2022/23 EN CROISSANCE DYNAMIQUE DE +23%

Sur l'ensemble de l'exercice 2022/2023, le chiffre d'affaires consolidé de MND s'est établi à 91,2 M€, en progression organique de +23% par rapport à l'exercice 2021/2022 (74,1 M€).

Conformément à son ambition, MND a réalisé une nouvelle année de croissance soutenue de son activité, consécutive à une hausse de +81% en 2021/2022, avec une croissance à deux chiffres sur chacun des pôles.

Le pôle **Enneigement & Remontées mécaniques** a enregistré une croissance de +12% (rappel : +122% en 2022/2023), avec la mise en service de nombreux équipements de transports par câble (une télécabine 10 places et un télésiège 6 places pour la station de Saint-Lary, un télésiège débrayable six places à bulles pour la station américaine de Waterville), et le lancement de la construction d'installations tel le téléporté mixte (sièges et cabines) pour la station de Formiguères dans les Pyrénées. Sur le marché de la mobilité urbaine, le Groupe a poursuivi les travaux relatifs à la construction du nouveau téléphérique urbain et touristique de la ville de Huy en Belgique et du téléphérique urbain de la Montagne à Saint-Denis à La Réunion.

Le pôle **Sécurité & Loisirs** a enregistré une progression dynamique de +69%, à la fois en matière de sécurité et d'équipements de pistes mais également au niveau des activités loisirs (chiffre d'affaires triplé sur l'exercice écoulé confirmant ainsi la pertinence de la stratégie du groupe en matière d'équipement touristique Quatre saisons), avec notamment la mise en service en juin 2023 de la plus grande tyrolienne avec pylône du monde à Chamrousse (Isère – France).

Par zone géographique, 49% du chiffre d'affaires annuel 2022/2023 a été réalisé en France (contre 39% sur l'ensemble de l'exercice 2021/2022), 8% en Europe hors France (vs. 14% en 2021/2022) et 43% dans le reste du Monde (vs. 47% en 2021/2022).

La prise de nouvelles commandes fermes et d'avenants s'est établie à 152,4 M€ en 2022/2023, un niveau très élevé témoignant d'une activité commerciale soutenue pendant l'exercice, et marqué notamment par le gain de l'appel d'offres international pour l'aménagement 4 saisons du site de Chimgan en Ouzbékistan pour un montant total de 100 M€.

PROGRESSION DE +13% DE LA MARGE BRUTE ET DE +25% DE L'EBITDA AJUSTÉ⁴

La marge brute annuelle s'est élevée à 32,4 M€, en progression de +13% par rapport à l'exercice 2021/2022.

Le taux de marge brute s'élève ainsi à 36% contre 39% un an plus tôt. A l'image du 1^{er} semestre, il s'inscrit en repli sur l'exercice par rapport à l'année précédente, principalement sous l'effet de l'évolution du mix activités d'un exercice à l'autre, et des tensions sur les prix des matières premières et des composants matériels dans une moindre mesure.

Les charges opérationnelles ont été contenues au cours de l'exercice dans un contexte de hausse de l'activité : -4% pour les charges externes et +11% pour les charges de personnel.

L'EBITDA ajusté¹ s'est établi à 7,9 M€ à l'issue de l'exercice 2022/2023, contre 6,3 M€ un an plus tôt, en dépit de tensions fortes sur les prix des matières premières et coûts logistiques tout au long de l'exercice.

Pour rappel, MND avait bénéficié en 2021/2022 d'exonérations de charges sociales (pour 1,4 M€) ainsi que des mesures de soutien destinées aux entreprises et à la filière Montagne (aides publiques, subventions, aides fermetures et aides coûts fixes post fermeture pour 3,8 M€), mises en place par le Gouvernement français pour faire face aux conséquences de la pandémie.

Retraité de ces mesures ponctuelles, l'EBITDA ajusté de l'exercice 2022/2023 s'inscrit en nette hausse (x7,2) par rapport à l'an dernier, traduisant une poursuite de l'amélioration de la performance opérationnelle du groupe sous l'effet du plan stratégique de transformation « **Succeed Together 2024** ».

La marge d'EBITDA ajusté s'établit ainsi à 8,7% en 2022/2023, contre 1,5% en 2021/2022 retraitée des mesures de soutien (8,5% en données publiées).

Après prise en compte des dotations aux amortissements, dépréciations et provisions, le résultat opérationnel courant s'est élevé à 3,1 M€, contre 1,5 M€ l'an dernier.

Les autres produits et charges opérationnels non courants s'élèvent à -13,4 M€, constitués d'une part des charges ponctuelles relatives aux opérations de refinancement, finalisées début mars 2023, qui ont conduit à un désendettement massif du groupe (lire ci-après) et d'autre part des derniers travaux de restructuration financière et d'adaptation de la structure du Groupe, notamment au niveau des filiales étrangères, et de dépréciations d'actifs.

Le résultat opérationnel s'est élevé à -10,3 M€ contre -1,2 M€ un an plus tôt. En retraitant ces coûts de restructuration financière et d'adaptation de la structure du groupe, le résultat opérationnel retraité s'établit à 3,0 M€ en 2022/2023.

Le résultat financier s'élève à -26,4 M€, dont -25,0 M€ de coût de l'endettement financier (intérêts de la dette financière et frais financiers divers associés aux opérations de refinancement). Les opérations de refinancement finalisées en mars 2023 ont conduit à un désendettement massif du groupe à travers une réduction de la dette financière à hauteur de 136,6 M€ par conversion en capital via des augmentations de capital réservées². Post opérations, MND a largement renforcé sa structure financière en rétablissant son équilibre bilantiel, afin de lui permettre de financer sa croissance et ses investissements et mener à bien avec succès le plan stratégique « **Succeed Together 2024** ».

¹ L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soit soustrait les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent.

² Lire le communiqué de presse du 14/03/2023.

En retraitant ces opérations intervenues dans le courant de l'exercice (comme si le refinancement avait été effectif dès le début de l'exercice 1^{er} juillet 2022), le résultat financier se serait établi à -2,3 M€.

En données retraitées, le résultat net serait pour sa part ressorti légèrement positif à +1,1 M€ en 2022/2023 (vs. -36,3 M€ en données consolidées et -13,9 M€ en 2021/2022).

SITUATION BILANCIELLE AU 30 JUIN 2023

En M€ - Normes IFRS Données auditées	30-juin 2022	30-juin 2023	En M€ - Normes IFRS Données auditées	30-juin 2022	30-juin 2023
Actifs non courants	35,4	49,4	Capitaux propres	-73,9	22,6
Actifs courants	76,2	106,0	Dettes financières	116,8	25,7
dont Stocks	24,7	20,3	Dettes locatives (IFRS 16)	2,4	13,6
dont Créances clients	35,2	70,2	Passifs courants	69,5	92,5
Trésorerie	5,1	0,6	Autres passifs	1,9	1,7
TOTAL ACTIF	116,7	156,1	TOTAL PASSIF	116,7	156,1

Consécutivement aux opérations de désendettement financier et de refinancement finalisées au 2nd semestre, la situation bilanciel de MND au 30 juin 2023 s'est considérablement renforcée, avec des capitaux propres reconstitués qui atteignent 22,6 M€, une dette financière très nettement diminuée et à la maturité allongée pour permettre la poursuite du développement du Groupe.

Pour rappel, MND a finalisé le 10 mars 2023 l'accord de restructuration financière avec ses principaux partenaires financiers et réalisé les augmentations de capital réservées d'un montant global de 136,6 M€ souscrites par compensation des créances par Cheyne et Cheydemont, tout en allongeant l'échéance d'une partie de ses dettes financières résiduelles.

Ainsi, la dette financière (hors dettes locatives IFRS 16) a été ramenée à 25,7 M€ au 30 juin 2023, contre 116,8 M€ à fin juin 2022. Elle est désormais constituée du prêt de l'Etat français par l'intermédiaire du FDES (Fonds de Développement Economique et Social) à hauteur de 21,5 M€ (amortissement à compter de juillet 2025 et jusqu'en juillet 2029 avec 100% des intérêts capitalisés), et de diverses dettes pour le solde (dette crédit-bail, dette d'affacturage, avances ADEME, etc.).

Les dettes locatives (IFRS 16) ont été portées à 13,6 M€, contre 2,4 M€ un an plus tôt, consécutivement au renouvellement en mars 2023 des contrats de location des bâtiments existants, hausse partiellement compensée par l'évolution du taux d'actualisation. A noter que l'extension des bâtiments avec la livraison de plus de 4 000 m² de nouveaux espaces de fabrication et d'assemblage sur le site industriel de Sainte-Hélène-du-Lac en Savoie est intervenue fin juillet 2023, post clôture de l'exercice 2022/23. Cette extension vise à concevoir de nouvelles lignes de produits et à accroître les capacités industrielles du Groupe en France pour la production de ces nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain.

A fin juin 2023, les capitaux propres retraités de MND étaient désormais positifs pour s'élever à 22,6 M€.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, dans le cadre de son plan de croissance et d'investissement pour le développement des nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain, MND a mis en place avec son partenaire financier Cheyne Capital une nouvelle ligne de financement, par émission d'obligations simples, d'un montant de 15 M€.

CARNET DE COMMANDES DE 143,0 M€ AU 30 JUIN 2023

Au 30 juin 2023, le carnet de commandes fermes s'élevait à 143,0 M€, en forte progression par rapport au 31 décembre 2022 (67,9 M€), et à comparer à 81,8 M€ un an plus tôt.

Pour rappel, MND a remporté au 2nd semestre 2022/2023 l'appel d'offres international pour l'aménagement 4 saisons du site de Chimgan en Ouzbékistan pour un montant total de 100 M€ co-financé par un prêt inter-gouvernemental de l'Etat français encadré par l'OCDE (Organisation de

coopération et de développement économiques). Ce contrat majeur prévoit la conception, l'étude, la fabrication et l'installation de nombreux équipements dont une télécabine débrayable 10 places, un téléphérique va-et-vient de 80 places, deux télésièges pinces fixes 4 places, un système d'enneigement automatique et des systèmes de sécurisation contre les avalanches, des équipements de loisirs 4 saisons (une luge sur rail, tyroliennes géantes, etc.). L'ensemble de ces installations sera réalisé au cours des trois prochaines années.

Parallèlement, il convient également de souligner la part grandissante au sein du carnet de commandes des activités loisirs quatre saisons, qui totalisent 23,0 M€ de commandes fermes à fin juin.

Les commandes à facturer sur l'exercice 2023/2024 (qui a débuté le 1^{er} juillet 2023) représentaient, au 30 juin 2023, 86,2 M€ du carnet de commandes à fin juin 2023, à comparer à un chiffre d'affaires de 91,2 M€ réalisé en 2022/2023.

PERSPECTIVES

Fort d'un carnet de commandes à un niveau élevé et d'une situation financière normalisée, le groupe MND est en ordre de marche pour finaliser les dernières opérations dans le cadre de son plan stratégique "**Succeed Together 2024**", avec la conception de nouvelles lignes de produits et en tirant parti de l'accroissement de ses capacités industrielles en France pour la production de ces nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain au sein de ses nouveaux espaces de fabrication et d'assemblage en France.

Sur l'exercice 2023/2024, MND vise le franchissement symbolique des 100 M€ de chiffre d'affaires annuel sur ce nouvel exercice, accompagné d'une amélioration plus marquée de sa rentabilité (EBITDA ajusté) bénéficiant pleinement des effets de réorganisation et de structuration opérés au cours des dernières années et de ses nouvelles capacités industrielles.

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2023

Le Conseil d'administration du groupe MND s'est réuni le 30 novembre 2023 et a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2022/2023.

Les données chiffrées sont présentées en K euros sauf mention spécifique.

BILAN CONSOLIDE

	Notes	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Ecarts d'acquisition	4	12 499	13 660
Immobilisations incorporelles	5	16 995	10 909
Immobilisations corporelles	6.1	2 607	2 478
Actifs liés aux droits d'utilisation	6.2	15 981	6 833
Autres actifs financiers	7	1 337	1 513
Autres actifs long terme		0	3
Actifs non-courants		49 420	35 396
Stocks et en-cours	9	20 287	24 707
Créances clients et actifs liés aux contrats clients	10	70 189	35 185
Créances fiscales	10	7 515	8 711
Autres débiteurs	10	6 883	5 918
Créances d'impôt		178	621
Autres actifs courants		953	1 045
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	624	5 139
Actifs courants		106 631	81 327
Total Actif		156 051	116 723
		Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Capital	12	70 827	2 513
Primes liées au capital		66 621	11 644
Actions propres		(249)	(249)
Autres réserves		(191)	(460)
Résultats accumulés		(114 358)	(87 274)
Total Capitaux propres, part du groupe		22 649	(73 826)
Intérêts minoritaires		(97)	(92)
Total Intérêts minoritaires		(97)	(92)
Total des capitaux propres		22 552	(73 918)
Emprunts et dettes financières	15	23 499	107 809
Dettes sur obligations locatives	15	12 187	1 521
Engagements envers le personnel	13/14	330	232
Autres provisions	13	32	90
Impôts différés	8	555	992
Autres passifs long terme		737	607
Total Passifs non courants		37 340	111 250
Emprunts et concours bancaires (part à moins d'un an)	15	2 207	7 443
Dettes sur obligations locatives (part à moins d'un an)	15	1 454	2 490
Provisions (part à moins d'un an)	16	5 000	2 208
Dettes fournisseurs	17	44 150	31 845
Dettes sociales	17	4 330	6 802
Dettes fiscales	17	7 709	6 509
Autres créditeurs	17	1 862	1 175
Autres passifs courants et passifs liés aux contrats clients	17	29 446	20 918
Total Passifs courants		96 159	79 391
Total des passifs		133 499	190 641
Total Passif		156 051	116 723

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

	Notes	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Chiffre d'affaires	18	91 188	74 138
Achats consommés	19	(58 815)	(45 545)
Charges externes	20	(13 413)	(13 916)
Charges de personnel	21	(16 040)	(14 502)
Impôts et taxes		(765)	(349)
Dotation aux amortissements		(4 845)	(4 848)
Dotations nettes aux provisions	22	(266)	1 225
Autres produits et charges d'exploitation	23	6 022	5 288
Résultat opérationnel courant		3 066	1 490
Résultat sur cession de participations consolidées		0	0
Autres produits et charges opérationnels non courants	25	(13 399)	(2 718)
Résultat opérationnel		(10 334)	(1 228)
Coût de l'endettement financier net	26	(24 989)	(13 585)
Autres produits et charges financiers	26	(1 446)	1 288
Résultat avant impôt		(36 768)	(13 525)
Impôts sur les bénéfices	27	439	(345)
Résultat net		(36 329)	(13 870)
Part du groupe		(36 321)	(13 867)
Part des minoritaires		(8)	(3)
Résultat par action (€/action)	29	(0,513)	(5,52)
Résultat dilué par action (€/action)	29	(1,619)	(5,52)

Précision : Le 10 mars 2023, MND a finalisé l'accord de restructuration financière avec ses principaux partenaires financiers et réalisé les augmentations de capital réservées d'un montant global de 136,6 M€ souscrites par compensation des créances par Cheyne et Cheydemont.

Le compte de résultat retraité, présenté dans la note 30 de l'annexe, intègre la prise en compte de ces opérations, la fin des opérations de restructuration du groupe et les éléments non courants sur le résultat opérationnel, le résultat financier et le résultat net 2022/2023, comme si elles avaient été effectives dès le début de l'exercice le 1er juillet 2022.

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	Notes	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Résultat net total		(36 329)	(13 870)
Ecarts de conversion		354	(431)
Ecarts actuariels		(46)	(113)
Impact changement de méthodes		0	401
Effet d'impôts		12	(32)
Total des autres éléments du résultat global		320	(175)
Résultat global		(36 009)	(14 045)
Dont part revenant au Groupe consolidé		(36 004)	(14 042)
Dont part revenant aux intérêts minoritaires		(5)	(3)

Précision : toutes les composantes des autres éléments du résultat global ont vocation à être recyclées en résultat, à l'exception des écarts actuariels liés aux engagements postérieurs à l'emploi.

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Autres réserves	Résultats accumulés	Total Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux propres
Situation Au 30 juin 2021	2 514	17 959	(243)	(285)	(78 210)	(58 265)	(1 662)	(59 928)
Variation de juste valeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	0	0	0	0	(175)	(175)	0	(175)
Résultat de la période	0	0	0	0	(13 867)	(13 867)	(3)	(13 870)
Résultat global	0	0	0	0	(14 042)	(14 042)	(3)	(14 045)
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0	0	0
Mouvements sur actions propres	0	0	(6)	0	0	(6)	0	(6)
Autres variations	0	(6 315)	0	0	4 804	(1 511)	1 573	62
Situation Au 30 juin 2022	2 514	11 644	(249)	(285)	(87 449)	(73 825)	(92)	(73 917)
Variation de juste valeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	0	0	0	0	317	317	3	320
Résultat de la période	0	0	0	0	(36 321)	(36 321)	(8)	(36 329)
Résultat global	0	0	0	0	(36 004)	(36 004)	(5)	(36 009)
Augmentation de capital	68 313	64 298	0	0	0	132 611	0	132 611
Mouvements sur actions propres	0	0	0	0	0	0	0	0
Composante fonds propres des émissions obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements d'un dividende en actions de filiales	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations (1)	0	(9 320)	0	94	9 094	(133)	1	(132)
Situation Au 30 juin 2023	70 827	66 621	(249)	(192)	(114 359)	22 650	(97)	22 553

- (1) Les autres variations pour un montant de -9 320 K€ correspondent à l'affectation du résultat de 2022 de la société MND SA en tant que telle imputée en moins de la prime d'émission.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

	Notes	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Résultat net total consolidé		(36 329)	(13 870)
Ajustements			
Résultat des mises en équivalence		0	0
Amortissements et provisions		11 180	2 823
Profits / pertes sur actualisation		0	0
Variation de juste valeur au résultat		0	0
Résultats de cession et des pertes et profits de dilution		1 941	(147)
Produits de dividendes		0	0
Autres prod. et chges sans incidence trésorerie		(1 644)	0
Charges et produits calculés liés aux paiements en actions		0	0
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		(24 852)	(11 194)
Charge (produit) d'impôt	27	(439)	345
Coût de l'endettement financier net	26	24 989	13 585
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		(302)	2 736
Incidence de la variation des stocks	9	4 420	(3 200)
Incidence de la variation des créances clients et autres débiteurs	10	(33 181)	(12 766)
Incidence de la variation des dettes fournisseurs et autres créditeurs	15	20 377	9 790
Incidence de la variation des frais d'émission d'emprunts		0	0
Impôts payés		0	0
Variations du Besoin en Fonds de Roulement		(8 384)	(6 176)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(8 686)	(3 440)
Incidence des variations de périmètre	4	26	0
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5/6	(9 354)	(4 080)
Acquisition d'actifs financiers	7	0	0
Variation des prêts et avances consentis	7	113	(415)
Subventions d'investissement reçues		0	0
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5/6	31	170
Cession d'actifs financiers		0	0
Dividendes reçus		0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement		0	0
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		(9 185)	(4 325)
Augmentation de capital *	12	0	0
Cession (acquisition) nette d'actions propres		0	6
Emissions ou souscriptions d'emprunts et dettes financières	15	47 447	27 971
Remboursements d'emprunts et dettes financières *	15	(8 230)	(10 196)
Intérêts financiers nets versés / capitalisés	26	(24 213)	(14 263)
Autres flux liés aux opérations de financement	15	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		15 004	3 518
Incidence de la variation des taux de change		(589)	(232)
Incidence des changements de principes comptables		0	(396)
Variation de la trésorerie		(3 455)	(4 875)
Trésorerie d'ouverture nette	11/15	4 080	8 956
dont trésorerie active		5 139	10 020
Trésorerie de clôture nette	11/15	624	4 080
dont trésorerie active		624	5 139

* Une opération en capital intervenue au cours de l'exercice a permis de désendetter massivement le Groupe par le biais d'une conversion en capital de la dette existante de Cheyne et Cheydemont à hauteur d'un montant total de 136,6 M€. (Détails en NOTE 15)

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

L'exercice 2022/2023 a été marqué par les événements majeurs suivants :

- (i) La poursuite dans le déploiement du plan stratégique « Succeed Together 2024 » au cours de l'exercice 2022/2023 ;
- (ii) L'accord sur l'augmentation de capital et les financements du groupe ;
- (iii) L'évolution de la gouvernance MND ;
- (iv) Le gain de l'appel d'offre international pour l'aménagement 4 saison du site Chimgan en Ouzbékistan ;
- (v) La poursuite du développement de MND dans la mobilité par câble.

NOTE 1 - Bases de présentation

1.1. Référentiel IFRS

Les comptes consolidés annuels du Groupe Montagne et Neige Développement sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2023, et disponibles sur le site internet de la Commission Européenne [EUR Lex – 02008R1126-20220101 – EN – EUR-Lex (europa.eu)]

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

A l'exception des normes entrées en application à partir de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2022 décrites ci-dessous, les méthodes et principes comptables appliqués pour l'établissement des états financiers résumés sont identiques à ceux utilisés pour l'établissement des états financiers au 30 juin 2022.

Les normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} juillet 2022 n'ont pas eu d'impact significatif ou ne sont pas applicables.

- Amendements à IFRS 3 – référence au cadre conceptuel
- Amendements à IAS 37 – Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat
- Amendements à IAS 16 – Immobilisations corporelles – Produit antérieur à l'utilisation prévue
- Améliorations annuelles des normes – 2018-2020 (amendements aux normes IFRS 1, IFRS 9, IFRS 16 et IAS 41)

L'application de la décision de l'IFRIC publiée en avril 2021, portant sur l'activation des coûts de configuration ou d'adaptation de logiciels SaaS, n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes.

La réforme des retraites votée en avril 2023 et qui a pris effet au 1^{er} septembre 2023 n'a pas été appliquée compte tenu d'un impact estimé non significatif sur les comptes.

En outre, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par la Commission Européenne, ou non adoptés, mais dont l'application anticipée aurait été possible en 2023, et qui entreront en vigueur après la date de clôture.

- Textes applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 :
 - Amendements à IAS 1 – informations à fournir sur les méthodes comptables, publiés par l'IASB en février 2021, et adoptés par l'Union Européenne en mars 2022 ;
 - Amendements à IAS 8 – définition des estimations comptables, publiés par l'IASB en février 2021, et adoptés par l'Union Européenne en mars 2022 ;
 - Amendements à IAS 12 - impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction, adoptés par l'Union Européenne en août 2022.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024, dont le processus d'adoption par l'Union Européenne est en cours sont :

- Amendements à IAS 1 - classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, publiés par l'IASB en janvier et juillet 2020 ;
- Amendements à IAS 1 – passifs non courants avec covenants, publiés par l'IASB en octobre 2022 ;
- Amendement IAS 7 et IFRS 7, Instruments financiers : accords de financement avec les fournisseurs, adopté par l'IASB en mai 2023 ;
- Amendement IFRS 16, dettes sur obligation locative dans une opération de cession et de lease-back, adopté par l'IASB en septembre 2022.

Le groupe est en cours d'analyse des potentiels impacts de l'application de ces normes, amendements de normes et interprétations.

Il n'existe pas de normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1er juillet 2023, mais non encore approuvés au niveau européen (et dont l'application anticipée n'est pas possible au niveau européen), qui auraient un impact significatif sur les comptes de cet exercice.

1.2. Recours à des estimations

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses jugées raisonnables, susceptibles d'avoir un impact sur les montants d'actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels. Ces estimations partent d'une hypothèse de continuité d'exploitation (cf. 2.1 Principes de continuité d'exploitation) et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les principales estimations portent sur les tests de dépréciation des écarts d'acquisition et les impôts différés activés mais également les dépréciations des stocks et des créances clients ainsi que les provisions pour risques et charges. Des précisions sont apportées dans la note sur les principes comptables significatifs.

Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations).

1.3. Principes de présentation

- **Compte de résultat** : En application de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe a opté pour une présentation de son compte de résultat consolidé par nature. Les autres éléments du résultat global sont présentés dans un tableau spécifique, après le résultat consolidé ; ils sont ventilés entre éléments recyclables et non recyclables en résultat. Le résultat opérationnel comprend en outre des opérations « non courantes » retraitées car ne rentrant pas dans l'activité habituelle du Groupe MND.
- **Bilan** : Conformément aux dispositions de la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, le Groupe présente son bilan consolidé en distinguant les actifs courants et non courants ainsi que les passifs courants et non courants.

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe, les actifs hors exploitation ayant une date de réalisation inférieure à un an, ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie et les actifs financiers liés à l'exploitation sont des actifs courants. Les actifs d'impôts différés et les autres actifs sont des actifs non courants.

Les passifs liés au cycle d'exploitation normal du Groupe et les passifs échus dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice sont des passifs courants. Les passifs d'impôts différés et les autres passifs sont des passifs non courants.

1.4. Modalités de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient le contrôle exclusif sont intégrées globalement.

L'analyse du contrôle exclusif est effectuée selon les critères définis par la norme IFRS 10 (pouvoir direct ou indirect de diriger les politiques financières et opérationnelles des activités pertinentes, exposition à des rendements variables et capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur les rendements). Ce contrôle est généralement présumé exister dans les sociétés dans lesquelles le Groupe détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Pour apprécier ce contrôle, sont pris en compte les droits de vote potentiels immédiatement exerçables, y compris ceux détenus par une autre entité.

Les entreprises sont consolidées sur la base de leurs comptes sociaux retraités pour être mis en conformité avec les principes comptables retenus par le Groupe.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises à compter de leur date d'acquisition.

NOTE 2 – Méthodes et Règles d'évaluation

Les principes et méthodes d'évaluation appliqués par le groupe sont détaillés dans les paragraphes suivants.

2.1. Principe d'établissement des comptes

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement.

A ce titre, les comptes consolidés du Groupe Montagne et Neige Développement ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 30 novembre 2023.

2.2. Elimination des opérations internes au Groupe

Les opérations réalisées entre des filiales consolidées sont éliminées en totalité, ainsi que les créances et dettes qui en résultent.

2.3. Conversion des éléments en devises

2.3.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

La comptabilité est tenue dans la monnaie fonctionnelle de chacune des sociétés du Groupe, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel elle opère et qui correspond généralement à la monnaie locale.

Les comptes consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de MND SA, société consolidante.

2.3.2. Transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de change latents sont inscrits directement en compte de résultat.

2.3.3. Conversion des états financiers des filiales exprimés en monnaies étrangères

Les bilans des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro au taux de change de clôture, à l'exception des capitaux propres convertis au cours moyen pour le résultat, et au cours historique pour les autres éléments. Le tableau des flux de trésorerie est converti au taux de change moyen de l'exercice.

La différence de conversion est inscrite en autres éléments du résultat global. En cas de cession, de perte de contrôle, ou de dissolution d'une entité, les écarts de conversion accumulés dans les autres éléments du résultat global sont constatés en résultat de la période.

Les écarts d'acquisition sont suivis dans la devise de la filiale concernée. Aucune filiale significative du Groupe n'est située dans un pays à forte inflation.

Les taux de conversion des devises utilisés sont les suivants :

1 euro =	Au 30 juin 2023		Au 30 juin 2022	
	Taux moyens	Taux de clôture	Taux moyens	Taux de clôture
Dollar américain (USD)	1,0474	1,0866	1,1277	1,0387
Franc suisse (CHF)	0,9820	0,9788	1,0503	0,9960
Couronne suédoise (SEK)	11,0555	11,8055	10,3176	10,7300
Rouble russe (RUB)	73,1382	96,9663	56,3200	56,3200
Renminbi (CNY)	7,2836	7,8983	7,2764	6,9624

2.4. Regroupements d'entreprises, acquisition complémentaire d'intérêts et cessions d'intérêts

2.4.1. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée aux acquisitions répondant à la définition d'une entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (IAS 38, IAS 16, IFRS 16, IFRS 3.2, IAS 39).

À la date d'acquisition, lors de la prise de contrôle l'acquisition est traitée, soit selon la méthode du goodwill partiel ou du goodwill complet. L'option est prise au cas par cas.

Dans le cas du goodwill complet, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- La juste valeur de la contrepartie transférée en échange du contrôle de l'entreprise, intégrant les compléments de prix éventuels estimés à la date d'acquisition, augmentée de la juste valeur du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises avec une prise de contrôle réalisée par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et
- La juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Dans le cas du goodwill partiel, il correspond à la différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée (cf supra), et la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables acquis.

Le prix d'acquisition intègre l'impact estimé à la date d'acquisition des compléments de prix. Les compléments de prix sont déterminés en appliquant les critères prévus dans le contrat d'acquisition (chiffre d'affaires, résultats, ...) aux prévisions considérées comme les plus probables. Ils sont réestimés à chaque clôture, les variations éventuelles sont imputées en résultat après la date d'acquisition (y compris dans le délai d'un an suivant la date d'acquisition). Ils sont actualisés, lorsque l'impact est significatif. Le cas échéant, l'effet de la « désactualisation » de la dette inscrite au passif est comptabilisé dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net »

Lorsque l'analyse de l'affectation du prix d'acquisition n'est pas finalisée à la date de clôture de l'année de l'acquisition, des montants provisoires sont constatés et identifiés en annexe comme des montants provisoires (notamment pour les goodwill, le cas échéant). Ces montants (hors compléments de prix, cf. supra) sont ajustés de manière rétrospective lorsque l'analyse est finalisée, et l'impact est significatif, conformément aux dispositions d'IFRS 3 révisée, et au plus tard un an après la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat.

Lorsque l'écart d'acquisition est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé dans le cas des sociétés consolidées par intégration globale.

Le goodwill n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture annuelle, ainsi qu'en cas d'indices de perte de valeur (confère 2.9 Perte de valeur des actifs immobilisés).

Le Groupe ne dispose pas d'engagements de rachats ou d'options de ventes sur les filiales non détenues à 100%, à la clôture des exercices précédents.

2.4.2. Acquisitions complémentaires et cessions d'intérêts après la prise de contrôle

Pour les acquisitions/cessions d'intérêts complémentaires dans une filiale qui sont réalisées à partir du 1^{er} janvier 2010 sans modifier le contrôle exercé sur cette filiale, l'écart entre le prix d'acquisition/cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés acquise/cédée est constaté en capitaux propres part du Groupe, sans changer la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ni l'écart d'acquisition constaté lors de la prise de contrôle.

2.5. Recherche et développement – Travaux de R&D réalisés en interne

Conformément à IAS 38 - Immobilisations incorporelles, les frais de recherche sont comptabilisés en charges dès lors qu'ils sont encourus.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles à partir du moment où les six critères suivants sont satisfaits :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention du Groupe d'achever le projet,
- (c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Compte tenu de leur nature, ces frais sont inscrits dans les comptes consolidés sur la ligne « Immobilisations incorporelles ».

Dès lors que la phase de développement est terminée, ces frais sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée (entre 5 et 12 ans). Dès lors que la phase de développement est toujours en cours, les frais sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en cours ; ils ne font pas l'objet d'amortissement.

Les actifs incorporels immobilisés à durée de vie indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ainsi qu'en cas d'indices de perte de valeur.

Les actifs incorporels immobilisés à durée de vie limitée, et donc amortis, font l'objet d'un test uniquement en cas d'indice de perte de valeur.

2.6. Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent principalement des logiciels et progiciels. Les autres immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan pour leur coût d'acquisition diminué le cas échéant des amortissements et des pertes de valeur cumulés.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée (entre 1 et 7 ans).

2.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée. Les valeurs résiduelles ne sont pas prises en compte, leurs impacts étant non significatifs. Les durées d'amortissement les plus généralement retenues sont les suivantes :

- Installations techniques, matériel et outillage : de 2 à 15 ans
- Installations générales, agencements, aménagements divers : de 5 à 10 ans
- Matériel de transport : de 3 à 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : de 3 à 5 ans
- Mobilier : de 5 à 10 ans.

2.8. Actifs et passifs liés aux droits d'utilisation

La norme IFRS 16 ne fait pas la distinction côté preneur entre contrats de location financement et contrats de location simple. Les contrats de location confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à douze mois et/ou bien sous-jacents de faible valeur).

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter uniquement les contrats portant sur des actifs incorporels et corporels et plus spécifiquement sur des contrats de location immobilière.

Pour les contrats non retraités (contrats portant sur des biens de faible valeur ou dont la durée est inférieure à un an), les loyers sont maintenus en charges opérationnelles.

Pour les contrats retraités, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

A la date de prise d'effet du contrat, le groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan. L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt implicite, lorsqu'il est facilement déterminable, ou, à défaut le taux d'emprunt marginal calculé (pour chaque pays), en fonction de la durée du contrat. Le taux d'emprunt marginal correspond à un taux qui correspond au profil de paiement. Les taux retenus sont respectivement de 7.70% pour les contrats souscrits au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023, et de 4% pour ceux conclus au cours des exercices précédents.

La durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable, augmentée des périodes couvertes par toute option de prolongation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

La mise en œuvre au 31 décembre 2020 de l'interprétation IFRS IC de novembre 2019, portant sur la durée exécutoire des contrats de location (IAS 16) et la durée d'amortissement des agencements des inamovibles (IFRS 16), n'a pas eu d'impact sur les comptes du groupe.

Il n'existe pas de clause de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clause susceptible de mettre fin au contrat qui conduirait à supporter des pénalités plus que négligeables, en cas de non-renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable. De même ; il n'existe pas d'incitations économiques susceptibles de conduire l'une des parties à ne pas résilier le bail.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location sont les suivantes :

- en France : période de neuf ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de trois ans et forte probabilité d'exercer les options de prolongation après trois et six ans.
- à l'étranger : la période de location retenue est celle indiquée dans les baux (en moyenne, la durée des baux de nos filiales est de 39 mois).

En pratique, l'essentiel des loyers sont fixes et il existe des options d'achat dans le cadre de contrats de crédit-bail.

Les droits d'utilisation liés aux contrats de location sont évalués comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative.

En l'absence d'option d'achat, les droits d'utilisation liés aux contrats de location sont amortis sur la durée du contrat. Le groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cessions-bails.

Aucune perte de valeur n'a été constatée en 2022 et 2023. En pratique, il n'existe pas de biens loués non utilisés.

Le Groupe n'a pas mis en place d'options de lease-back.

2.9. Pertes de valeur des actifs immobilisés

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, à la réalisation de tests de dépréciation de ses actifs long-terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et les incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères externes ou internes.

- Pour les écarts d'acquisition, et les incorporels à durée indéterminée ou non encore mis en service, un test de dépréciation est effectué au minimum une fois par an. Les écarts d'acquisition sont testés au niveau des UGT – Unités Génératrices de Trésorerie auxquels ils se rapportent.

A ce titre, le Groupe définit quatre UGT (Unités Génératrices de Trésorerie) principales, à savoir :

- MND Safety,
- MND Snow (anciennement nommée « enneigement),
- MND Ropeway (anciennement nommée « remontées mécaniques »),
- MND Leisure (anciennement nommée « loisirs »).

Une fois par an, les tests de dépréciation sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité. En pratique, les tests sont réalisés à partir de la valeur d'utilité déterminée comme suit.

Les flux futurs de trésorerie sont issus du plan d'affaires qui a été établi et validé par la Direction Générale et le Conseil d'Administration.

Le plan d'affaires du groupe MND, d'une durée initiale de 5 ans, a été établi au 30 juin 2023 sur la construction d'hypothèses et prévisions de croissance, d'investissements importants et de rentabilité sur une durée de 7 ans. Cette durée moyen terme de 7 ans correspond à la durée du cycle d'un programme d'investissement industriel et financier important notamment attaché à l'acquisition de nouvelles technologies, cycle constaté dans ce secteur d'activité.

L'évaluation de l'impairment des actifs non courants a été réalisée conformément à nos principes comptables, qui repose sur l'utilisation d'un business plan détaillé. Ce business plan a été élaboré en interne et prend en compte les projections financières futures de l'entreprise, les changements prévus dans l'environnement économique et d'autres facteurs pertinents.

Ce business plan détaillé a été élaboré, prenant en considération les tendances actuelles du marché, les perspectives économiques, les plans stratégiques de l'entreprise, et d'autres variables pertinentes.

L'élaboration du Business Plan passe par l'identification des Facteurs Clés qui influent sur la performance future de l'entreprise et des actifs concernés (tendances du marché, les facteurs macroéconomiques, les changements réglementaires, et les innovations technologiques), l'analyse approfondie des données historiques, la consultation de parties prenantes, la formulation des hypothèses (prévisions de croissance des

ventes, des marges bénéficiaires, des coûts d'exploitation, et d'autres indicateurs pertinents), des analyses de sensibilité pour prendre en compte l'incertitude inhérente, la documentation des hypothèses, la cohérence entre la vision stratégique et les projections financières. Le business plan fait l'objet d'une révision périodique pour tenir compte des développements actuels.

Les prévisions de flux (résultat opérationnel + amortissements + ou - provisions non courantes – investissements opérationnels – variation du besoin en fonds de roulement sur activité) sont prises en compte sans tenir compte des restructurations non engagées et de la structure financière, conformément à la norme. Les flux liés à l'horizon explicite et la valeur terminale sont actualisés en tenant compte d'un taux d'actualisation correspondant en pratique au coût moyen pondéré du capital déterminé par l'entreprise après impôt. La valeur terminale est déterminée par actualisation d'un flux normatif, en tenant compte du taux d'actualisation utilisé pour l'horizon explicite et d'un taux de croissance à l'infini.

Les flux de trésorerie et les hypothèses sous-jacentes ont été revus en juin 2023.

Le taux d'actualisation retenu au 30 juin 2023 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 10,35%, comme l'année précédente, et a été calculé sur la base des principales hypothèses suivantes :

	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Taux sans risque	3,1%	1,6%
Prime de risque marché	5,8%	7,2%
Prime de risque spécifique	2,0%	3,0%
Bêta	0,98	0,81
Taux de croissance à l'infini	2,0%	2,0%

Compte tenu des pertes significatives constatées sur l'exercice 2022/2023 et les deux précédents, des tests de sensibilité ont été réalisés sur les principales données opérationnelles que sont le chiffre d'affaires et la marge afin d'y inclure une part de risque liée à la possible non atteinte du business plan.

Des tests de sensibilité sont également effectués en faisant varier les hypothèses actuarielles (taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini), et les principales données opérationnelles (chiffre d'affaires et marges).

Les pertes de valeur sont imputées en priorité sur les écarts d'acquisition, puis sur les autres actifs de l'UGT, dans la limite de leur valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont constatées en résultat opérationnel courant ou non courant en fonction de l'évènement à l'origine de la dépréciation. Les pertes de valeur sur les écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les dépréciations liées aux actifs autres que les écarts d'acquisition sont repris en résultat, lorsque la mise à jour des tests (en tenant compte d'éléments probants et durables) conduit à une valeur recouvrable supérieure à leur valeur nette comptable.

2.10. Actifs financiers

Un développement spécifique relatif aux instruments financiers est présenté dans les Notes 7 & 32.

Le Groupe enregistre un actif financier lorsqu'il devient partie prenante aux dispositions contractuelles de cet instrument. Les actifs financiers, utilisés par le Groupe, comprennent :

- Les actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- Les prêts et créances dont le montant est actualisé au taux de financement estimé de la contrepartie,

Les achats et les ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction.

Les actifs évalués en juste valeur par le résultat

Les éventuelles parts d'OPCVM de trésorerie et les titres de créances négociables sont évalués à la juste valeur. Cette dernière correspond à la valeur de marché de ces placements à la date de clôture de l'exercice.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier, sous la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les prêts et créances

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, ainsi que les prêts et les créances d'exploitation.

Lors de leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont mesurés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction qui leur sont directement attribuables. Dans la pratique, la juste valeur est proche de leur montant nominal.

Ces actifs et passifs financiers sont ventilés au bilan en éléments courants et non courants suivant leur date d'échéance inférieure ou supérieure à un an.

Conformément à la norme IFRS 13, les instruments financiers sont présentés en 3 niveaux (confère Note 32 – Instruments financiers), selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- Niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés non ajustés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : juste valeur calculée par référence à des données observables de marché pour l'actif et le passif concerné, soit directement (prix cotés de niveau 1 ajusté), soit indirectement à savoir des données dérivées de prix ;
- Niveau 3 : juste valeur calculée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (exemple : prix sur un marché inactif ou valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés).

2.11. Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du prix moyen pondéré (PMP).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et la valeur de réalisation déduction faite des frais de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé. La valeur brute de réalisation fait l'objet d'une revue annuelle par la direction opérationnelle de chaque Société et est établie en fonction de sa connaissance précise des produits existants, des évolutions techniques et des marchés.

2.12. Clients, autres actifs et passifs liés aux contrats clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres actifs courants d'exploitation sont des actifs financiers courants. Ils sont évalués initialement à la juste valeur, qui correspond en général à leur valeur nominale. À chaque arrêté, les créances clients et autres actifs courants d'exploitation sont évalués au coût amorti déduction faite des pertes de valeur tenant compte des risques éventuels de non-recouvrement. A noter que le risque de recouvrement des créances clients est faible en raison du secteur d'activité du Groupe et des dernières statistiques d'impayés.

La mise en œuvre de la norme IFRS 9 peut conduire le groupe à constater des dépréciations complémentaires des créances clients au titre des pertes attendues. Les créances clients sont qualifiées selon le modèle de dépréciation suivant :

- Catégorie 1 : créances saines (dont le risque de crédit est faible à la date de clôture). L'analyse du risque est effectuée régulièrement au cas par cas, en tenant compte d'informations qualitatives et quantitatives. En pratique, l'analyse n'a pas conduit à constater de provisions pour pertes attendues sur les exercices présentés.
- Catégorie 2 : créances dont le risque de crédit s'est détérioré de manière significative depuis la comptabilisation initiale (absence de preuve de défaillance à la date de clôture). L'analyse du risque est effectuée régulièrement au cas par cas, en tenant compte d'informations qualitatives et quantitatives.
- Catégorie 3 : créances en souffrance pour lesquelles il existe des preuves objectives de défaillance à la clôture. Dans ce cas, une provision pour dépréciation est comptabilisée au cas par cas.

Dans le cadre de la mise en place de financement court terme, le Groupe effectue avec certains partenaires financiers, des opérations de mobilisation de créances (affacturage). Dans la pratique, l'analyse a conduit à ne pas déconsolider les créances et un passif financier est comptabilisé pour le montant encaissé.

Sur les exercices présentés, aucun contrat n'a donné lieu à la dé-comptabilisation des créances.

2.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités, les placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur, et les découverts bancaires. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement en euros. Les découverts bancaires figurent au passif courant des états de la situation financière, dans les emprunts et dettes financières à court terme. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois à partir de la date d'acquisition sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de l'état des flux de trésorerie.

Il n'existe pas de placement donné en garantie ou soumis à des restrictions significatives.

2.14. Provisions

En conformité avec IAS 37, « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », le Groupe comptabilise des provisions dès lors qu'il existe des obligations actuelles, juridiques ou implicites, résultant d'événements passés, qu'il est probable que des sorties de ressources représentatives d'avantages économiques seront nécessaires pour régler les obligations et que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise sont classées en « Provisions (part non courante) ».

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais une information est donnée dans les notes annexes sauf si la probabilité d'une sortie de ressource est très faible ou que l'impact est non significatif.

Le Groupe évalue les provisions sur la base des faits et des circonstances relatifs aux obligations actuelles à la date de clôture, en fonction de son expérience en la matière, et après échange avec ses conseils, le cas échéant, et au mieux de ses connaissances à la date d'arrêt.

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais font l'objet d'une information en annexe, lorsque les produits deviennent probables.

Le Groupe constate des provisions relatives à des litiges (commerciaux, sociaux, garanties clients...) pour lesquels, il a une obligation actuelle à la clôture avec une sortie de ressource probable et dès lors que le montant de ces sorties de ressources peut être estimé de manière fiable.

Les provisions sont actualisées, lorsque cela est significatif.

Conformément à IFRIC 23, les provisions pour incertitudes fiscales sont présentées en dettes d'impôts exigibles ou en impôts différés et non en provisions pour risques et charges. Aucune provision pour risque fiscal n'était constatée au 30 juin 2023 et 2022.

2.15. Emprunts et passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires, des dettes liées aux obligations locatives, et d'autres dettes financières. Les passifs financiers, hors dettes locatives, sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération.

Les passifs financiers sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Tous les frais relatifs à l'émission d'emprunts ou d'obligations ainsi que toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement sont pris en compte dans le calcul du TIE.

La comptabilisation des passifs liés aux obligations locatives est présentée en note 2.8 ci-dessus.

2.16. Avantages du personnel

Les obligations du Groupe en matière de retraite consistent en des indemnités versées lors du départ du salarié. Conformément à la norme IAS 19 révisée, dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. La méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service futur du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation, calculée charges sociales comprises, est actualisée et est comptabilisée sur la base des années de service des salariés.

Comme indiqué en note 1.1, la réforme des retraites votée en avril 2023 et qui a pris effet au 1^{er} septembre 2023 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe en raison de la faible ancienneté moyenne de ses collaborateurs.

Au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023, le Groupe n'externalise pas le financement de l'engagement de retraite.

Indication des principales hypothèses retenues pour les clôtures 30 juin 2023 et 30 juin 2022 :

	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Table de mortalité	INSEE 2021	INSEE 2019
Age de départ à la retraite	65 ou 67 ans	65 ou 67 ans
Taux de charges sociales moyen	44,55%	44,55%
Taux d'actualisation (iBoxx)	3,75%	3,22%
Taux de revalorisation des salaires	3,00%	1,00%
Taux de turn-over	Variable par tranche d'âge	Variable par tranche d'âge
Hypothèse de départ	Départ volontaire	Départ volontaire

Les écarts actuariels (liés aux modifications d'hypothèses actuarielles et aux effets d'expérience) sont constatés en autres éléments du résultat global et l'impact des changements de régime est constaté immédiatement en résultat consolidé. Aucun changement de régime n'est intervenu sur les exercices présentés à l'exception de la réforme des retraites survenue en 2023, mais dont l'impact est non significatif.

2.17. Actions propres

Conformément à la norme IAS 32, les actions propres détenues par le Groupe, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Les opérations (acquisition et cession) sur les actions propres sont imputées sur les capitaux propres, nettes d'impôt sur les sociétés, le cas échéant, et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

2.18. Reconnaissance du chiffre d'affaires

La norme IFRS 15 pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires sur la base d'une analyse en cinq étapes successives :

- L'identification du contrat ;
- L'identification des différentes obligations de performance c'est-à-dire la liste des biens ou services distincts que le vendeur s'est engagé à fournir à l'acheteur ;
- La détermination du prix global du contrat ;
- L'allocation du prix global à chaque obligation de performance ;
- La comptabilisation du chiffre d'affaires lorsqu'une obligation de performance est satisfaite.

L'analyse du chiffre d'affaires dans le cadre de la norme IFRS 15 a permis de mettre en évidence deux familles principales de ventes :

- (1) Les ventes de produits finis,
- (2) Les ventes de projets,

On retrouve ces deux familles de ventes dans chacune des 4 activités du Groupe, « Sécurité », « Enneigement », « Remontées mécaniques », « Loisir ».

Quelle que soit l'activité concernée, les ventes de produits finis doivent faire l'objet d'un transfert de contrôle pour être reconnues en chiffre d'affaires. Concernant les ventes « sortie d'usine », le transfert de contrôle vers le client ne se réalisent que lorsque la marchandise a été transférée au client.

Concernant les ventes de projets, l'analyse des contrats a conduit à comptabiliser le chiffre d'affaires à l'avancement pour les sociétés remplissant les critères IFRS 15.35. En effet, les actifs adaptés à l'environnement de chacun des clients n'ont pas d'usage alternatif pour l'entité et l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date.

Par ailleurs, le Groupe intervient en tant que principal partenaire vis-à-vis de ses clients et non en tant qu'intermédiaire. Il n'existe pas de composante financement significative dans les contrats signés avec les clients. Il n'existe pas d'autre actif lié aux contrats clients (coûts marginaux d'obtention de contrats clients ou coûts d'exécution de contrats clients). Les passifs liés aux contrats clients correspondent essentiellement à des avances reçues et à des produits constatés d'avance.

Dans le cas où la prévision à fin d'affaire fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels intégrant, le cas échéant, des droits à recettes complémentaires ou à réclamation, dans la mesure où ils sont quasi-certains et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Carnet de Commandes

Le carnet de commande correspond au portefeuille de contrats (bons de commandes ou contrats signés) restant à reconnaître en revenu évalué selon les dispositions et principes comptables IFRS 15, ce qui implique notamment de plafonner les contreparties variables au montant hautement probable.

Le carnet de commandes à la clôture d'un exercice est calculé comme suit :

+ carnet de commandes à l'ouverture de l'exercice + nouvelles commandes reçues au cours de l'exercice – annulations de commandes enregistrées au cours de l'exercice – chiffre d'affaires reconnu sur l'exercice.

Le carnet de commandes peut également fluctuer du fait des variations du périmètre de consolidation, des ajustements de prix contractuels et des effets de conversion de devises étrangères.

Par ailleurs, il convient de souligner que le fait générateur et les données variables, qui confirment le caractère effectif, ferme et hautement probable de la commande à exécuter, sont de différentes formes :

- Pour toute commande inférieure à 1 million d'euros, le fait générateur est la réception de la commande et/ou du contrat signé.
- Pour toute commande supérieure à 1 million d'euros, le fait générateur dépend d'un certain nombre de critères, la taille du contrat, le profil et le risque client (public ou privé), le risque pays, le risque financier avec notamment la perception d'un acompte, la mise en place de garantie financière et enfin tout risque technique et administratif tel que l'obtention d'un permis de construire.

2.19. Résultat Opérationnel Courant

Le résultat opérationnel courant est la différence entre le résultat opérationnel total d'une part et d'autre part le « Résultat sur cession de participations consolidées » et les « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

2.20. Autres produits et charges opérationnels non courants

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent à des éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Les éléments non courants comprennent notamment l'impact des opérations de restructurations et transformations significatives, ou les dépréciations / amortissements non courants significatifs constatés sur des actifs, lorsque le fait générateur répond à cette définition.

2.21. Résultat financier

Le résultat financier incorpore d'une part le coût de l'endettement net composé essentiellement des charges de location financière, le coût de financement de l'affacturage, des cessions de créances de type Dailly et les intérêts payés sur le financement du Groupe.

Les autres produits et charges financiers incluent les charges d'actualisation des provisions à long terme et notamment des provisions pour retraite.

2.22. Impôt sur les résultats

La ligne « impôt sur les résultats » du compte de résultat comprend les impôts exigibles et les impôts différés des sociétés consolidées. Le cas échéant, les effets d'impôts liés à des éléments constatés en autres éléments du résultat global ou directement en réserves sont constatés dans les rubriques correspondantes.

Impôts exigibles

L'impôt exigible correspond à l'impôt dû aux autorités fiscales par chacune des sociétés consolidées dans les pays où elle exerce. La société, a choisi de présenter sa CVAE en impôt sur le résultat, considérant que cette contribution est déterminée sur la base de la rentabilité.

Enfin, le Groupe a choisi de présenter l'impact du Crédit d'Impôt Recherche en subvention d'exploitation (autres produits et charges opérationnels).

Impôts différés

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable, en fonction des derniers taux d'impôt en vigueur à la date de clôture de chaque exercice, applicables à la période de reversement attendue. Ils ne sont pas actualisés.

Les impôts différés sont comptabilisés sur l'ensemble des différences temporelles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs consolidés, à l'exception de celles liées aux écarts d'acquisition des sociétés consolidées (sauf lorsque la distribution est prévisible).

Les différences correspondent à des retraitements de consolidation (impact de la constatation à la juste valeur des actifs et passifs lors de l'entrée dans le périmètre, extournes des amortissements dérogatoires, élimination des résultats de cession internes...), ou à des réintégrations / déductions fiscales temporaires (provisions et charges non déductibles, participation des salariés...).

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables et autres différences temporelles déductibles ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs, ou lorsqu'il existe des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société. Les résultats fiscaux futurs sont pris en compte en fonction d'un horizon prévisible, qui ne dépasse généralement pas 5 à 7 ans, sur la base du business plan établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration. Aucun impôt différé actif n'est constaté en cas d'historique de pertes récentes. En France, le calcul effectué tient compte des dispositions fiscales applicables en matière d'utilisation des déficits fiscaux reportables (notamment le plafonnement des utilisations et la durée fiscale de report des déficits), et de taux d'impôt.

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés pour leur montant net par entité fiscale en actifs non courants ou en passifs non courants selon le cas.

2.23. Résultat net par action

Le résultat par action (résultat de base par action) est obtenu en divisant le résultat disponible aux porteurs d'actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions propres ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

Le résultat dilué par action est obtenu en divisant le résultat disponible aux porteurs d'actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice auquel on ajoute tous les instruments dilutifs potentiels que sont les options et les obligations convertibles en actions ordinaires émises par la société. Pour les besoins de ce calcul, le résultat net est retraité afin d'exclure les charges d'intérêts, nettes d'impôt, liées à ces instruments dilutifs et le numérateur est retraité de l'équivalence en actions du nombre de ces instruments.

Dans le cas d'un résultat déficitaire, le résultat dilué est égal au résultat non dilué.

2.24. Informations sectorielles

Le Groupe a défini deux activités sectorielles :

- La sécurité et le loisir,
- L'enneigement et la remontée

La ventilation des informations bilanciellles au niveau de l'actif et du passif, est calculée en fonction du chiffre d'affaires par activité. Seuls les capitaux propres ne sont pas alloués par activité sectorielle.

Le Groupe a identifié les zones pour allouer les ressources aux différents secteurs et pour évaluer leur performance. Ces zones géographiques correspondent aux zones pour lesquelles le Groupe s'est implanté localement par la création d'une filiale de production / distribution :

- France ;
- Autriche ;
- Russie ;
- Suisse ;
- Suède ;
- Etats-Unis ;
- Chine.

NOTE 3 - Périmètre de consolidation

3.1. Sortie de périmètre

Au cours de l'exercice, les sociétés MND GERMANY et MND ITALY ont été déconsolidées. Leurs activités ont été transférées à la France. L'écart d'acquisition de MND ITALY a été comptablement affecté à la relation clientèle.

3.2. Liste des sociétés consolidées au 30 juin 2023

Unités	Société mère	Pays	Activité	Au 30 juin 2023			Au 30 juin 2022		
				Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.	Taux d'intérêt	Taux de contrôle	Méthode de conso.
MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	France	Services	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND FRANCE	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	France	Production & Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND GERMANY	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	Allemagne	Distribution				100,00 %	100,00 %	IG
MND ITALY	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	Italie	Production & Distribution				100,00 %	100,00 %	IG
MBS	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	France	Production & Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND SCANDINAVIA	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	Suède	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND AUSTRIA	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	Autriche	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND AMERICA	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	USA	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND SWISS	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	Suisse	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND CHINA	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	Chine	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MND MOUNTAIN DEVELOPMENT	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	Chine	Distribution	99,00 %	99,00 %	IG	99,00 %	99,00 %	IG
MND OOO	MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT	Russie	Distribution	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG

Les sociétés MND OOO, MND CHINA et JV CHINA sont en cours de fermeture, les activités sont maintenues et transférées au siège.

NOTES SUR L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

NOTE 4 - Ecart d'acquisition

Montants bruts	Ecart d'acquisition	
Au 30 juin 2022	14 103	
• Acquisitions / Augmentations de l'exercice		
• Cessions / Diminutions de l'exercice		(1 153)
• Écart de conversion		(8)
Au 30 juin 2023	12 942	
Pertes de valeurs		
Au 30 juin 2022	443	
• Test de dépréciation		0
• Écart de conversion		
Au 30 juin 2023	443	
Montants nets		
Au 30 juin 2022	13 660	
Au 30 juin 2023	12 499	
Par UGT	Valeurs nettes Au 30 juin 2023	Valeurs nettes Au 30 juin 2022
MND Safety	8 979	9 703
MND Snowmaking	694	1 064
MND Ropeways	2 569	2 588
MND Leisure	256	305
TOTAL	12 499	13 660

L'évaluation des UGT a été réalisée sur la base de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité a été déterminée à partir des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie futurs sont ceux qui ressortent des plans d'affaires préparés par le Groupe (confère 2.9. Pertes de valeur des actifs immobilisés).

Les hypothèses clés sous-tendant les principaux tests de perte de valeur sont les suivantes :

UGT	Au 30 juin 2023		Au 30 juin 2022	
	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini
MND Safety	10,35%	2,00%	10,35%	2,00%
MND Snowmaking	10,35%	2,00%	10,35%	2,00%
MND Ropeways	10,35%	2,00%	10,35%	2,00%
MND Leisure	10,35%	2,00%	10,35%	2,00%

Les tests de dépréciation réalisés au 30 juin 2023 n'ont pas donné lieu à la constatation d'une perte de valeur au titre des écarts d'acquisition. En effet, l'UGT « MND Safety » qui représente environ 72% de la valeur totale des écarts d'acquisition est celle également qui génère les flux de trésorerie les plus importants. Par conséquent, et au regard de l'excédent existant entre la valeur recouvrable et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements

affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation complémentaire de perte de valeur.

Sensibilité du taux

Une dépréciation serait constatée sur les UGT les plus sensibles (SAFETY et ROPEWAYS) en retenant un taux d'actualisation de 14,75 % contre 15,6% en n-1 combiné à un taux de croissance à l'infini nul (idem n-1).

Sensibilité au flux

En ce qui concerne la sensibilité aux hypothèses de chiffre d'affaires et de marge, une dépréciation des écarts d'acquisition ne serait effective, concernant les UGT les plus sensibles (SAFETY et ROPEWAYS) qu'avec une dégradation de la valeur terminale issue des flux de trésorerie de 45% (contre 43% en n-1).

NOTE 5 - Immobilisations incorporelles

	Frais de développements	Brevets, licences	Clientèle	Autres immobilisations	Total
Montants bruts					
Au 30 juin 2021	14 751	5 881	0	4 361	24 993
• Augmentations de l'exercice	153	2		2 743	2 898
• Diminutions de l'exercice	(319)				(319)
• Transferts	503	502		(1 005)	0
• Variations de périmètre					0
• Écart de conversion					0
Au 30 juin 2022	15 088	6 385	0	6 099	27 572
• Augmentations de l'exercice		35		8 447	8 482
• Diminutions de l'exercice		(863)		(273)	(1 136)
• Transferts	1 938	(872)		1 592	2 657
• Variations de périmètre	(1 426)	(17)		(409)	(1 852)
• Écart de conversion					0
Au 30 juin 2023	15 599	4 668	0	15 456	35 723
Amortissements					
Au 30 juin 2021	(12 495)	(2 394)	0	(292)	(15 181)
• Dotations de l'exercice	(821)	(630)		(294)	(1 745)
• Diminutions de l'exercice	263				263
• Transferts					0
• Variations de périmètre					0
• Pertes de valeur					0
• Écart de conversion					0
Au 30 juin 2022	(13 053)	(3 024)	0	(586)	(16 663)
• Dotations de l'exercice	(618)	(76)		(847)	(1 541)
• Diminutions de l'exercice		480		35	515
• Transferts	511	(1 101)		(1 903)	(2 493)
• Variations de périmètre	1 046	12		396	1 454
• Écart de conversion					0
Au 30 juin 2023	(12 114)	(3 709)	0	(2 905)	(18 728)
Montants Nets					
Au 30 juin 2022	2 035	3 361	0	5 513	10 909
Au 30 juin 2023	3 485	959	0	12 551	16 995

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées principalement des coûts de développement en cours au 30 juin 2023.

NOTE 6.1 - Immobilisations corporelles

	Terrains et Constructions	Instal. techn., mat. et out.	Autres immobilisations corporelles	Total
Montants bruts				
Au 30 juin 2021	295	5 143	3 777	9 216
• Augmentations de l'exercice		2	1 051	1 053
• Diminutions de l'exercice		(48)	(327)	(375)
• Transferts	37	176	(213)	0
• Variations de périmètre				0
• Écart de conversion	4	10	41	55
Au 30 juin 2022	336	5 283	4 329	9 949
• Augmentations de l'exercice		2	870	872
• Diminutions de l'exercice	(1)	(124)	(62)	(186)
• Transferts	285	(912)	(768)	(1 396)
• Variations de périmètre				0
• Écart de conversion	(2)	(6)	(25)	(33)
Au 30 juin 2023	620	4 242	4 343	9 205
Amortissements				
Au 30 juin 2021	(159)	(4 264)	(2 576)	(6 999)
• Dotations de l'exercice	(18)	(173)	(549)	(740)
• Diminutions de l'exercice		37	235	272
• Transferts				0
• Variations de périmètre				0
• Écart de conversion	(3)			(3)
Au 30 juin 2022	(180)	(4 400)	(2 890)	(7 470)
• Dotations de l'exercice	(25)	(188)	(320)	(533)
• Diminutions de l'exercice	1	91	62	153
• Transferts	(1)	988	241	1 228
• Variations de périmètre				0
• Écart de conversion	1	5	18	24
Au 30 juin 2023	(204)	(3 504)	(2 890)	(6 598)
Montants nets				
Au 30 juin 2022	157	883	1 439	2 478
Au 30 juin 2023	416	737	1 454	2 607

NOTE 6.2 – Actifs liés aux droits d'utilisation

	Terrains et Constructions	Instal. techn., mat. et out.	Autres Corporelles	immo. Autres immo. Incorporelles	Total
Montants bruts					
Au 30 juin 2021	7 023	8 519	1 307	1 950	18 799
• Augmentations de l'exercice			129		129
• Diminutions de l'exercice					0
• Transferts					0
• Variations de périmètre					0
• Écart de conversion	47				47
Au 30 juin 2022	7 070	8 519	1 436	1 950	18 975
• Augmentations de l'exercice	13 107		372		13 479
• Diminutions de l'exercice	(7 090)	(3 195)			(10 285)
• Transferts	1 512	291	(778)	1	1 026
• Variations de périmètre	(556)				(556)
• Écart de conversion	(23)				(23)
Au 30 juin 2023	14 019	5 615	1 030	1 951	22 615
Amortissements					
Au 30 juin 2021	(3 526)	(4 194)	(864)	(1 013)	(9 597)
• Dotations de l'exercice	(1 703)	(750)	(226)		(2 679)
• Diminutions de l'exercice		140			140
• Transferts					0
• Variations de périmètre					0
• Impairment					0
• Écart de conversion	(6)				(6)
Au 30 juin 2022	(5 235)	(4 804)	(1 090)	(1 013)	(12 142)
• Dotations de l'exercice	(2 128)	(678)	(466)		(3 272)
• Diminutions de l'exercice	7 090	1 983			9 073
• Transferts	(914)	(122)	560	(142)	(618)
• Variations de périmètre	312				312
• Écart de conversion	12				12
Au 30 juin 2023	(863)	(3 621)	(996)	(1 155)	(6 635)
Montants nets					
Au 30 juin 2022	1 835	3 715	346	937	6 833
Au 30 juin 2023	13 156	1 994	34	796	15 980

Comme indiqué en note 2.8 ci-dessus, l'analyse effectuée n'a pas conduit à identifier d'actifs liés aux contrats de location qui seraient à tester indépendamment d'une unité génératrice de trésorerie. Les contrats de crédit-bail portent exclusivement sur des installations techniques.

Les actifs liés aux droits d'utilisation ont fortement augmenté consécutivement au renouvellement en mars 2023 des contrats de location des bâtiments existants, hausse partiellement compensée par l'évolution à la hausse du taux d'actualisation.

NOTE 7 - Autres actifs financiers non courants

	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Prêts, cautionnements et autres créances - non courants	1 337	1 513
Valeurs brutes	1 337	1 513
Valeurs nettes	1 337	1 513

Les prêts, cautionnements et autres créances - non courants regroupent essentiellement des dépôts de garantie versés principalement par les sociétés filiales françaises aux sociétés propriétaires des bâtiments industriels des sites français et des cautions bancaires.

NOTE 8 - Impôts différés

Les actifs d'impôts différés relatifs aux déficits fiscaux reportables et autres différences temporelles déductibles ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, ou lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats futurs. Les résultats futurs sont pris en compte en fonction d'un horizon prévisible (à 7 ans), au regard des prévisions disponibles. Le calcul effectué tient compte des dispositions fiscales applicables en France en matière d'utilisation des déficits fiscaux reportables (plafonnement des utilisations...).

Impôts différés passifs non courants

	Différences temporaires	Retraite	Retraitements divers	Total
Au 30 juin 2021	(42)	(177)	1 314	1 095
• Incidence résultat	(16)	12	(108)	(112)
• Variations de périmètre				0
• Reclassement				0
• Autres				0
• Écart de conversion			9	9
Au 30 juin 2022	(58)	(165)	1 215	992
• Incidence résultat	5	(1)	(566)	(563)
• Variations de périmètre	107	9	27	143
• Reclassement	(59)	(19)	77	(2)
• Impact OCI		(12)		(12)
• Écart de conversion			(3)	(3)
Au 30 juin 2023	(6)	(188)	750	555

Le suivi des déficits fiscaux en fin de période est résumé ci-dessous :

Suivi des déficits fiscaux Au 30 juin 2022	France	Autriche	Reste du monde
Déficits fiscaux de fin de période	(160 826)	(8 511)	(23 416)
Dont déficits ayant donné lieu à activation d'impôts différés	0	0	0
Dont déficits n'ayant pas donné lieu à activation d'impôts différés	(160 286)	(8 511)	(23 416)

Suivi des déficits fiscaux Au 30 juin 2023	France	Autriche	Reste du monde
Déficits fiscaux de fin de période	(186 103)	(9 515)	(27 854)
Dont déficits ayant donné lieu à activation d'impôts différés	0	0	0
Dont déficits n'ayant pas donné lieu à activation d'impôts différés	(186 103)	(9 515)	(27 854)

Le montant des impôts différés actifs non reconnus est de 55.868 milliers d'euros.

NOTE 9 - Stocks

	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Stocks matières premières et fournitures	17 384	19 119
Encours de Production	4 893	7 242
Stocks de marchandises	1 127	1 447
Valeurs brutes	23 405	27 808
Provision pour dépréciation	(3 117)	(3 101)
Valeurs nettes	20 287	24 707

NOTE 10 - Clients et autres débiteurs

	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Avances et acomptes versés sur commandes	4 081	5 760
Créances clients	37 511	14 162
Actifs sur contrats clients	36 138	22 440
Créances sociales	1 056	1 424
Créances fiscales	7 515	7 288
Débiteurs divers	1 746	156
Valeurs brutes	88 048	51 230
Provision pour dépréciation	-3 461	(619)
Valeurs nettes	84 587	50 611

	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Échéancement		
Inférieur à un an	84 587	50 611
Compris entre un et cinq ans		
Supérieur à cinq ans		
Total	84 587	50 611

Le poste « Créances clients » s'élève à 37,5 M€ au 30 juin 2023 alors que le poste « Actifs sur contrats clients » s'élève à 36,1 M€ et intègre la reconnaissance du chiffre d'affaires basé sur l'avancement des coûts selon

le respect des obligations du contrat, tous deux en lien avec la forte augmentation de l'activité constatée sur l'exercice.

Il n'existe pas de créance déconsolidée sur les exercices présentés.

La dépréciation concerne uniquement le poste « Clients et comptes rattachés ». Sur la base de leur analyse au cas par cas, certaines créances ont été dépréciées, notamment celles dont le risque de crédit s'est détérioré de manière significative depuis la comptabilisation initiale. L'application de IFRS 9 a également conduit le groupe à passer une provision pour dépréciation de créances chinoises et russes d'un montant de 2 975 K€ à la clôture.

NOTE 11 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Disponibilités à court terme	624	5 139
Total	624	5 139

Il n'existe pas de trésorerie soumise à des restrictions ou à des garanties.

NOTE 12 - Capital Social

Au 30 juin 2023, le capital de la Société était composé de 70 826 952 actions.

Le tableau ci-dessous synthétise les mouvements de capital intervenus depuis le 30 juin 2021. Les frais d'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 4.015 K€ (renvoi page 17 – Etat des variations des capitaux propres consolidés)

Date		Capital émis	Primes d'émission ou d'apport (après imputation des frais)	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
Total Au 30 juin 2021							2 513 222,31 €
23/09/2021	Regroupement d'actions				2 513 222	1,00 €	2 513 222,31 €
Total Au 30 juin 2022		7 194 716,50 €	3 864 335,98 €	119 826 985	2 513 222	1,00 €	2 513 222,31 €
10/03/2023	Augmentation de capital	68 306 364,00 €	68 306 364,00 €	68 306 364	68 306 364	1,00 €	68 306 364,00 €
10/03/2023 - 30/06/2023	BSA	7 366,00 €	7 366,00 €	7 366	7 366	1,00 €	7 366,00 €
Total Au 30 juin 2023		75 508 446,50 €	72 178 065,98 €	188 140 715	70 826 952	1,00 €	70 826 952,00 €

NOTE 13 – Provisions non courantes

	Autres	Pensions et retraites	Autres	Total
Au 30 juin 2021	90	878	0	968
• Dotations de l'exercice		150		150
• Reprise de provision utilisée				0
• Reprise de provision non utilisée		(508)		(508)
• Variations de périmètre				0
• Autres		(288)		(288)
• Écart de conversion				0
Au 30 juin 2022	90	232	0	322
• Dotations de l'exercice		52		52
• Reprise de provision utilisée				0
• Reprise de provision non utilisée				0
• Variations de périmètre	(58)			(58)
• Gains ou pertes actuariels		46		46
• Écart de conversion				0
Au 30 juin 2023	32	330	0	362

Les écarts actuariels et écarts de conversion sont constatés directement en autres éléments du résultat global.

NOTE 14 - Provisions pour retraites et assimilés

Le groupe doit verser des indemnités de départ à la date de départ à la retraite des salariés, conformément aux dispositions des conventions collectives. Les obligations liées à ces engagements sont comptabilisées sous forme de provisions.

Ces engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées par actualisation des droits futurs estimés à l'âge de départ à la retraite.

	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Variation de l'engagement net reconnu au bilan		
Dette actuarielle de début de période	232	878
Charge d'intérêt	8	
Coût des services rendus	44	98
Gains ou pertes actuariels	46	(396)
Variation de périmètre	0	(348)
Ecart de conversion		
Dette actuarielle de fin de période	330	232

Le Groupe ne disposant pas d'actif de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrit au passif du Groupe.

La réforme des retraites votée en avril 2023 et qui a pris effet au 1^{er} septembre 2023 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe clos le 30 juin 2023.

NOTE 15 - Emprunts et dettes financières

Au 30 juin 2022	Au 30 juin 2021	Emissions	Remboursements	Conversion OC	Reclassement	Variation des cours de change	Au 30 juin 2022
Emprunts obligataires	0	5 000					5 000
Emprunts garantis par l'Etat	18 889	1 709					20 598
BPIFrance / Avance ADEME	1 414						1 414
Autres emprunts et dettes assimilées	60 952				9 125		70 077
Dettes sur obligations locatives et crédit-bail	3 776				(2 255)		1 521
Intérêts courus	9 639	10 206			-9125		10 720
Dettes financières non courantes	94 670	16 915	0	0	(2 255)	0	109 330
Emprunts obligataires	0	5 640	(5 640)				0
Emprunts auprès étab. de crédit	87	172					259
Autres emprunts et dettes assimilées	0	5 161					5 161
Autres dettes financières	3 180	19	(2 235)				964
Dettes sur obligations locatives et crédit-bail	2 536		(2 321)		2 255	20	2 490
Concours bancaires courants	1 064	64				(69)	1 059
Dettes financières courantes	6 867	11 056	(10 196)	0	2 255	(49)	9 933
Échéancement	Au 30 juin 2021						Au 30 juin 2022
Intérieur à un an	6 867						9 933
Compris entre un et deux ans	2 037						106 570
Compris entre deux et trois ans	89 873						2 760
Compris entre trois et quatre ans	2 760						0
Supérieur à cinq ans	0						0
Total	101 537						119 263
Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022	Emissions	Remboursements	Conversion OC	Reclassement	Variation des cours de change	Au 30 juin 2023
Emprunts obligataires	5 000	18 900	(19 300)		(4 600)		0
Emprunts garantis par l'Etat	20 598	861					21 459
BPIFrance / Avance ADEME	1 414	180					1 594
Autres emprunts et dettes assimilées	70 077	27 206	(108 175)		10 892		0
Dettes sur obligations locatives et crédit-bail	1 521	13 479			(2 367)		12 633
Intérêts courus	10 720				(10 720)		0
Dettes financières non courantes	109 330	60 626	(127 475)	0	(6 795)	0	35 686
Emprunts obligataires	0		(4 100)		5 000		900
Emprunts auprès étab. de crédit	259		(259)				0
Autres emprunts et dettes assimilées	5 161	300	(5 461)				0
Autres dettes financières	964		(249)				715
Dettes sur obligations locatives et crédit-bail	2 490		(2 238)		1 795		2 047
Concours bancaires courants	1 059		(1 059)				0
Dettes financières courantes	9 933	300	(13 366)	0	6 795	0	3 662
Échéancement	Au 30 juin 2022				0		Au 30 juin 2023
Intérieur à un an	9 933						3 662
Compris entre un et deux ans	106 570						4 563
Compris entre deux et trois ans	2 760						4 786
Compris entre trois et quatre ans	0						5 289
Supérieur à cinq ans	0						21 048
Total	119 263						39 348

Au cours de ces derniers exercices, le groupe a finalisé, avec succès, le renforcement de sa structure bilancielle et le réaménagement de ses dettes bancaires, avec l'appui d'un nouveau partenaire financier aux côtés de Montagne & Vallée, l'actionnaire de référence de MND.

Au cours de l'exercice 2022/2023, les emprunts contractés auprès de notre partenaire financier Cheyne Capital, sous forme d'emprunt obligataire simple, se sont élevés à un montant total de 21,5 M€ sur l'exercice.

La dette financière Cheyne Capital et Cheydemont s'établissait ainsi au 28 février 2023 respectivement à 135,5 M€ de dette senior (avec 100% des intérêts capitalisés) auprès de Cheyne Capital, et à 1,1M€ de dette auprès de Cheydemont. MND a finalisé le 10 mars 2023 l'accord de restructuration financière avec ses principaux partenaires financiers et réalisé les augmentations de capital réservées d'un montant global de 136,6 M€ souscrites par compensation des créances par Cheyne et Cheydemont (conversion de la dette en capital).

Ainsi, la dette financière (hors dettes locatives) a été ramenée à 25,7 M€ au 30 juin 2023, contre 116,9 M€ à fin juin 2022. Elle est désormais constituée du prêt de l'Etat français par l'intermédiaire du FDES (Fonds de Développement Economique et Social) à hauteur de 21,5 M€ (amortissement à compter de juillet 2025 et jusqu'en juillet 2029 avec 100% des intérêts capitalisés), et de diverses dettes pour le solde (dette d'affacturage, avances ADEME, etc.).

Les dettes locatives (IFRS 16) ont été portées à 13,6 M€, contre 2,4 M€ un an plus tôt, consécutivement au renouvellement en mars 2023 des contrats de location des bâtiments existants, hausse partiellement compensée par l'évolution du taux d'actualisation qui passe de 4% à 7,7% sur les nouveaux contrats. A noter que l'extension des bâtiments avec la livraison de plus de 4 000 m² de nouveaux espaces de fabrication et d'assemblage sur le site industriel de Sainte-Hélène-du-Lac en Savoie est intervenue fin juillet 2023, post clôture de l'exercice 2022/23. Cette extension vise à concevoir de nouvelles lignes de produits et à accroître les capacités industrielles du Groupe en France pour la production de ces nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain.

NOTE 16 – Provisions courantes

	Garanties	Litiges	Restructuration	Autres, pénalité fin de chantier	Total
Au 30 juin 2021	933	200	2 025	1 313	4 471
• Dotations de l'exercice			924	472	1 396
• Reprise de provision utilisée		(100)	(1 925)	(1 384)	(3 409)
• Reprise de provision non utilisée					0
• Variations de périmètre					0
• Autres				(250)	(250)
• Écart de conversion					0
Au 30 juin 2022	933	100	1 024	151	2 208
• Dotations de l'exercice		1 807	1 491	700	3 998
• Reprise de provision utilisée		(74)	(850)	(282)	(1 206)
• Reprise de provision non utilisée					0
• Variations de périmètre					0
• Autres					0
• Écart de conversion					0
Au 30 juin 2023	933	1 833	1 665	569	5 000

Dans la continuité du plan de transformation engagé au cours de l'exercice précédent, le groupe a accéléré sa restructuration opérationnelle en France et à l'étranger, ce qui se traduit par la comptabilisation complémentaire d'une provision de 1,5 M€. Parallèlement à cette opération, le Groupe a enregistré dans ses comptes une reprise de provision d'un montant de 0,9 M€ en face des frais engagés sur l'exercice clos au 30 juin 2023.

Par ailleurs, des provisions de fin de travaux sur contrats ont été provisionnées pour un montant de 0,7 M€ au 30 juin 2023.

Des provisions pour différents litiges, dont notamment la fin du partenariat avec la société Bartholet, ont également été provisionnées à hauteur de 1,8 M€ à la clôture de l'exercice. Elles sont répertoriées dans le résultat opérationnel non courant de l'exercice clos le 30 juin 2023 (se référer à la note 25).

NOTE 17 - Fournisseurs et autres créditeurs

	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Dettes fournisseurs	44 150	31 845
Dettes sociales	4 330	6 802
Dettes fiscales	7 709	6 509
Dettes diverses	1 862	1 175
Passifs sur contrats	29 446	20 918
Total	87 497	67 250
Échéancement	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Inférieur à un an	87 497	67 250
Compris entre un et cinq ans		
Supérieur à cinq ans		
Total	87 497	67 250

La variation du poste « dettes fournisseurs » est en lien direct avec la croissance de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé.

Le poste « Passifs sur contrats » est composé principalement des acomptes clients reçus à hauteur de 25,3 M€ contre 13,0 M€ en N-1 et aux produits constatés d'avance pour 4,1 M€ contre 7,9 M€ en N-1, confère paragraphe 2.18 de la NOTE 2 – Méthodes et règles d'évaluation.

NOTES SUR L'ETAT DU RESULTAT NET CONSOLIDE

NOTE 18 – Chiffre d'affaires consolidé

Chiffre d'affaires consolidé

	Au 30 juin 2023 12 mois		Au 30 juin 2022 12 mois	
Production vendue de biens	79 329	87,0%	56 511	76,2%
Production vendue de services	4 602	5,0%	5 634	7,6%
Ventes de marchandises	7 257	8,0%	11 993	16,2%
Total	91 188	100,0%	74 138	100,0%

La "Production vendue de services" regroupe principalement les prestations de montage (réalisées lors de contrats clé en main) et de service après-vente.

L'analyse des produits des activités ordinaires dans le cadre de la norme IFRS 15 a permis de mettre en évidence 2 familles de ventes :

- (1) les ventes de produits finis,
- (2) les ventes de projets,

Dans le chiffre d'affaires reconnu au cours de l'exercice, le tableau ci-après précise la part de ce chiffre d'affaires dont la reconnaissance du revenu a fait l'objet d'un calcul d'avancement par les coûts (cf. : Note 2.18 – Reconnaissance du chiffre d'affaires).

	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Chiffre d'affaires	69 214	54 341
Coûts encourus	(45 719)	(34 533)

Au chiffre d'affaires correspondant qui s'élève à 69,2 M€ est associé des coûts pour un montant de 45,7 M€.

NOTE 19 – Achats consommés

	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Achat sous-traitance industrielle	(12 800)	(11 176)
Achat matières premières, fourniture & aut. appro.	(39 316)	(31 239)
Variation stocks matières premières, fourniture & autres appro.	(3 213)	2 920
Achats de marchandises	(2 131)	(4 883)
Variation stocks de marchandises	(199)	(159)
Achats non stockés de matières et fournitures	(1 157)	(1 008)
Total	(58 815)	(45 545)

NOTE 20 – Charges externes

	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Sous-traitance générale	(488)	(559)
Locations et charges locatives	(728)	(1 512)
Primes d'assurance	(1 221)	(708)
Entretien et réparations	(719)	(723)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(4 225)	(3 409)
Publicités	(685)	(794)
Transports	(2 290)	(3 079)
Déplacements, missions	(1 857)	(1 715)
Frais postaux et télécommunication	(219)	(220)
Divers	(981)	(1 198)
Total	(13 413)	(13 916)

Pour information, les loyers immobiliers et mobiliers retraités par application de la norme IFRS 16 (cf. note 2.8) se sont élevés à 2 811 K€ au 30 juin 2023 contre 2 012 K€ au 30 juin 2022. Les loyers liés aux contrats non retraités représentent un montant de 700 K€ environ.

NOTE 21 - Charges de personnel et effectifs

	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Rémunération du personnel	(11 934)	(11 565)
Charges sociales	(4 062)	(3 187)
Dotation nette pour engagement de retraite	(44)	250
TOTAL	(16 040)	(14 502)

Il est important de noter à titre de comparaison qu'à la clôture de l'exercice du 30 juin 2022, les sociétés fortement impactées par la crise sanitaire avaient bénéficié de réduction de charges sociales pour un montant de 1,4 M€, ce qui n'est plus le cas pour cet exercice clos le 30 juin 2023.

<u>Effectifs moyens des sociétés intégrées</u>	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Cadres	177	125
Techniciens, agents de maîtrise, employés, ouvriers et C.D.D.	106	146
Total	283	271

En date du 30 juin 2023, le Groupe compte 288 salariés pour 274 collaborateurs au 30 juin 2022.

L'effectif total du Groupe ne comprend que les personnes salariées des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation.

NOTE 22 – Dotations aux dépréciations et provisions courantes

	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	(218)	894
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des stocks	(112)	373
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	64	(42)
Total	(266)	1 225

NOTE 23 - Autres produits et charges d'exploitation

	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Crédits d'Impôt Recherche et Crédit d'Impôt Export	1 155	417
Subventions d'exploitation	540	2 639
Pertes sur créances irrécouvrables	0	(164)
Produits et charges diverses	4 327	2 395
Total	6 022	5 288

Au cours de l'exercice, diverses subventions d'exploitation ont été perçues pour un montant de 0,5 M€, en forte baisse par rapport aux aides « COVID19 » qui avaient été comptabilisées pour un montant de 2,6 M€ en juin 2022 dans cette même rubrique « subvention d'exploitation ».

D'autre part, la variation des produits et charges diverses s'expliquent principalement par la comptabilisation à la juste valeur des instruments financiers de couverture, qui a engendré un produit d'exploitation de 1,6 M€ au 30 juin 2023.

NOTE 24 – Indicateurs de performance

	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Chiffres d'Affaires	91 188	74 138
Achats Consommés	(58 815)	(45 545)
MARGE BRUTE	32 373	28 593
Charges externes	(13 413)	(13 916)
Charges de Personnel	(16 040)	(14 502)
Impôts et Taxes	(765)	(349)
Dotation aux amortissements	(4 845)	(4 848)
Dotations nettes aux provisions	(266)	1 225
Autres Produits et Charges d'exploitation	6 022	5 288
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	3 066	1 491
Dotation aux amortissements	4 845	4 848
EBITDA	7 911	6 339
Eléments exceptionnels à caractère non recurrent	0	0
EBITDA AJUSTE	7 911	6 339

Le calcul des indicateurs est déterminé comme suit :

MARGE BRUTE : Chiffre d'affaires – Achats consommés. Le Groupe suit la marge brute comme indicateur afin de mesurer sa performance indépendamment de ses charges externes, charges de personnel et de sa politique de financement et d'amortissement.

EBITDA: Le Groupe suit l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) comme indicateur de performance afin de mesurer la performance du Groupe indépendamment de sa politique de financement, des impôts, des amortissements, et des autres produits et charges opérationnels.

L'EBITDA ajusté désigne le bénéfice avant que n'en soient soustraits les intérêts, les impôts et taxes, les dotations aux amortissements, les provisions sur immobilisations (mais après dotations aux provisions sur stocks et créances clients) et l'ajustement des éléments exceptionnels à caractère non récurrent.

NOTE 25 – Autres produits et charges opérationnels non courants

	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Produit de cession d'immobilisations		170
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	(1 719)	(24)
Frais de restructuration	(9 335)	(2 142)
Pénalités, amendes et litiges	(2 206)	(2)
Autres produits		23
Autres charges	(139)	(743)
TOTAL	(13 399)	(2 718)

Les autres produits et charges opérationnelles regroupent les provisions pour restructuration évoquées dans la NOTE 16, ainsi que des charges correspondantes déjà constatées sur l'exercice.

Les autres produits opérationnels et les autres charges opérationnelles correspondent aux éléments suivants qui ont été identifiés comme non récurrents et significatifs au niveau de la performance consolidée. Ils comprennent :

- Des provisions relatives à trois litiges d'une matérialité significative (2,3 M€)
- Les charges de restructurations, fermeture de filiale, départs de personnel, transferts d'activité (5,8 M€)
- Des plus ou moins-value de cession (1,8 M€)
- Une partie des pénalités de remboursement anticipé (0,8 M€)
- Les frais engagés dans le cadre de la restructuration financière sans lien direct avec l'augmentation de capital (2,8 M€).

NOTE 26 - Résultat financier

	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Gains de change	669	6 248
Dividendes		
Autres produits financiers	(7)	623
Produits financiers	662	6 871
Pertes de change	(1 970)	(4 915)
Coût de l'endettement financier net	(24 989)	(13 585)
Autres charges financières	(138)	(668)
Charges financières	(27 096)	(19 168)
Résultat financier	(26 434)	(12 297)

Le coût de l'endettement financier net passe de 13,6 M€ à 25,0 M€ ; cette hausse est liée en partie aux pénalités de remboursement anticipé d'un emprunt auprès de l'actionnaire majoritaire CHEYNE capital dans le cadre des opérations de restructuration financière.

NOTE 27 - Impôts sur les résultats

<u>Composantes de la charge d'impôt</u>	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Impôts exigibles	(53)	(404)
Impôts différés	553	152
CVAE	(61)	(93)
TOTAL	439	(345)

<u>Rapprochement entre la charge théorique et la charge réelle</u>	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Résultat net	(36 329)	(13 870)
Impôts sur les bénéfices	439	(345)
Résultat avant impôt	(36 768)	(13 525)
Taux d'impôt théorique	25,00%	28,00%
Impôt théorique calculé au taux de la société mère	9 192	3 787
Différences permanentes	(58)	(345)
Impact du reclassement de la CVAE	45	
Impact du reclassement du CIR	(289)	
Déficits non activés	(8 503)	(3 787)
Ecart de taux France/Etranger	(3)	
Impact du changement de taux d'impôt différé entre l'ouverture et la clôture	63	
Autres	(8)	
Charge (ou produit) réelle d'impôt	439	(345)

NOTE 28 – Intégration fiscale française

Les filiales consolidées suivantes appartiennent au périmètre d'intégration fiscale français dont MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT est la société tête de groupe :

- MND France
- MBS

NOTE 29 - Résultat par action

	Au 30 juin 2023 12 mois	Au 30 juin 2022 12 mois
Résultat net attribuable aux porteurs de capitaux ordinaires de l'entité mère (en K€)	(36 321)	(13 867)
Nombre d'actions de droit ordinaire	70 826 952	2 513 222
Nombre moyen d'actions de droit ordinaire	22 437 821	2 513 222
Nombre d'actions à dividende prioritaire		
Nombre restant d'obligations convertibles en actions		
Nombre d'actions potentielles dilutives en échange de la conversion des obligations		
Résultat en euros par action	(0,51)	(5,52)
Résultat dilué en euros par action	(1,62)	(5,52)

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen d'actions de droit ordinaire en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (obligations convertibles...) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action.

NOTE 30 – Compte de résultat retraité

Le 10 mars 2023, MND a finalisé l'accord de restructuration financière avec ses principaux partenaires financiers et réalisé les augmentations de capital réservées d'un montant global de 136,6 M€ souscrites par compensation des créances par Cheyne et Cheydemont.

La colonne retraitée intègre la prise en compte de ces opérations, la fin des opérations de restructuration du groupe et les éléments non courants sur le résultat opérationnel, le résultat financier et le résultat net 2022/2023, comme si elles avaient été effectives dès le début de l'exercice le 1er juillet 2022

	Notes	Au 30 juin 2023 12 mois	Intérêts dette Cheyne retraité au 01 Juillet 2022 (1)	Restructuration du groupe et de la dette (2)	Au 30 juin 2023 12 mois Retraité (1)
Chiffre d'affaires	18	91 188			91 188
Autres produits de l'activité					0
Achats consommés	19	(58 815)			(58 815)
Charges externes	20	(13 413)			(13 413)
Charges de personnel	21	(16 040)			(16 040)
Impôts et taxes		(765)			(765)
Dotation aux amortissements		(4 845)			(4 845)
Dotations nettes aux provisions	22	(266)			(266)
Autres produits et charges d'exploitation	23	6 022			6 022
Résultat opérationnel courant		3 066	0		3 066
Résultat sur cession de participations consolidées		0			0
Autres produits et charges opérationnels non courants	25	(13 399)	0	13 284	(115)
Résultat opérationnel		(10 334)	0	13 284	2 950
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie					0
Coût de l'endettement financier brut		(13 585)			(13 585)
Coût de l'endettement financier net	26	(24 989)	24 162		(827)
Autres produits et charges financiers	26	(1 446)			(1 446)
Résultat avant impôt		(36 768)	24 162	13 284	678
Impôts sur les bénéfices	27	439			439
Résultat après impôt		(36 329)	24 162		(12 167)
Résultat des ME		0			0
Résultat des activités desunitées à être cédées ou abandonnées		0			0
Résultat net		(36 329)	24 162	13 284	1 117
Part du groupe		(36 321)	24 162	13 284	1 125
Part des minoritaires		(8)			(8)

- (1) Retraitement des intérêts Cheyne pour 9,8 m€ et des pénalités de remboursement anticipé Cheyne pour 13,4m€ et perte de change sur la JV Russia pour 1,0 m€.
- (2) Retraitement des effets des opérations non courantes pour 12,8m€ (voir détail en note 25)

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 31 – Information sectorielle

31.1.1 Résultats sectoriels

	Au 30 juin 2023			Au 30 juin 2022		
	Sécurité & Loisirs	Enneigement & Remontées Mécaniques	Total	Sécurité & Loisirs	Enneigement & Remontées Mécaniques	Total
Chiffre d'Affaires	23 045	68 143	91 188	14 160	59 978	74 138
Résultat Opérationnel Courant	307	3 023	3 330	(820)	2 308	1 489
Résultat Opérationnel	(1 850)	(8 483)	(10 334)	(1 584)	354	(1 230)

Le pôle « Enneigement & Remontées mécaniques » a totalisé des ventes annuelles de 68,1 M€ vs 60,0 M€ sur l'exercice précédent.

Le pôle « Sécurité & Loisirs » a enregistré un chiffre d'affaires annuel consolidé de 23,0 M€ vs 14,2 M€ sur l'exercice précédent.

Au cours de la période, le pôle "Enneigement & Remontées mécaniques" a enregistré un résultat opérationnel courant de 3 M€ tandis que le pôle "Sécurité & Loisirs" a vu son bénéfice opérationnel courant progresser de 1,1 M€.

31.1.2 Répartition des actifs et des passifs (hors capitaux propres)

	Au 30 juin 2023			Au 30 juin 2022		
	Sécurité & Loisirs	Enneigement & Remontées Mécaniques	Total	Sécurité & Loisirs	Enneigement & Remontées Mécaniques	Total
Actifs non courants	19 243	30 171	49 413	14 396	21 001	35 397
- écart d'acquisition	9 235	3 263	12 499	10 007	3 653	13 660
- autres actifs non courants	10 007	26 907	36 914	4 389	17 348	21 737
Actifs courants	19 632	86 998	106 630	11 819	69 507	81 326
- stocks	5 071	15 216	20 287	5 334	19 373	24 707
- créances clients et autres débiteurs	13 991	68 954	82 944	5 628	44 185	49 813
- autres actifs courants	552	2 223	2 775	283	1 383	1 666
- disponibilités	18	605	623	573	4 566	5 139
Total actif	38 874	117 169	156 043	26 215	90 508	116 723
Passifs non courants	11 389	25 926	37 315	24 734	90 842	115 576
- dettes financières	10 963	24 698	35 662	24 418	89 237	113 655
- autres passifs non courants	426	1 228	1 654	316	1 605	1 921
Passifs courants	14 358	81 819	96 177	11 566	63 500	75 066
- dettes financières	766	2 896	3 662	1 126	4 481	5 608
- dettes fournisseurs et autres créditeurs	9 308	54 346	63 654	8 362	40 177	48 540
- autres passifs courants	4 284	24 577	28 862	2 077	18 841	20 918
Total passif	25 747	107 746	133 493	36 300	154 342	190 642

31.2 Chiffre d'affaires par zone géographique

	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022	
France	39 881	24 450	33,0%
Allemagne	285	465	0,6%
Autriche	2 590	2 853	3,8%
Belgique	3 285	3 381	4,6%
Espagne	198	70	0,1%
Italie	1 041	2 121	2,9%
Suisse	1 055	1 254	1,7%
Suède	2 542	3 716	5,0%
Reste de l'Europe	1 412	1 965	2,7%
Sous-total EUROPE	52 289	40 275	54,3%
Etats-Unis	13 530	13 923	18,8%
Ouzbékistan	14 399	0	0,0%
Turquie	363	13	0,0%
Chine	4 105	9 908	13,4%
Reste du monde	6 502	10 019	13,5%
TOTAL	91 188	74 138	100%

NOTE 32 – Instruments financiers

Au 30 juin 2023	Désignation des instruments financiers	Niveau de juste valeur (cf. infra)	Valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs				
Créances rattachées	B		1 337	1 337
Clients	B		70 189	70 189
Autres débiteurs	B		5 828	5 828
Autres actifs courants (hors charges constatées d'avance)	B	2	178	178
Trésorerie et équivalents de trésorerie	A	1	624	624
Total			78 156	78 156
Passifs				
Dettes financières (part à plus et à moins d'un an)	B	2	39 348	39 348
Concours bancaires courants	B		0	0
Fournisseurs et autres créditeurs	B		44 150	44 150
Autres dettes courantes (hors produits constatés d'avance)	B		29 446	29 446
Total			112 944	112 944

Le poste « créances rattachées » comprend essentiellement les dépôts de garantie versés à la société MONTAGNE ET VALLEE au titre des contrats de location immobilière.

A - Actifs et passifs en juste valeur par le résultat

B - Actifs et passifs évalués au coût amorti

C - Actifs et passifs évalués en juste valeur par les capitaux propres

Aucun reclassement entre les différentes catégories n'a été effectué sur l'exercice. Les méthodes et règles d'évaluation des instruments financiers est précisé en note 2.10 Actifs financiers.

Aucun niveau d'évaluation n'est indiqué lorsque la valeur nette comptable est proche de la juste valeur.

Les contrats de couverture de change sont des instruments financiers utilisés par l'entreprise pour atténuer le risque de fluctuations des taux de change sur les transactions en devises étrangères. Ces contrats sont traités conformément à la norme IFRS 9, "Instruments financiers".

K€	Au 30 juin 2023			Au 30 juin 2022		
	Montant Notionnel	Juste Valeur	Gain (Perte)	Montant Notionnel	Juste Valeur	Gain (Perte)
Contrats Forward vendeurs						
USD - Forward	9 203	8 755	448	-	-	-
USD - Option Vanilla	19 432	18 237	1 195	-	-	-
Total	28 636	26 992	1 644	-	-	-

NOTE 33 – Facteurs de risques financiers

33.1. Risque de liquidité – appréciation de la continuité d'exploitation

Les activités du Groupe sont à ce jour encore essentiellement orientées vers l'équipement de la saison d'hiver en montagne et donc soumises à la saisonnalité marquée de l'activité de ses clients.

Les stations de ski devant être opérationnelles pour l'ouverture de la saison, les équipements doivent être livrés et installés dans des délais compatibles avec cette échéance.

La seconde incidence porte sur la disponibilité des financements nécessaires pour faire face au pic de besoin en fonds de roulement, le Groupe ne percevant la majeure partie de ses revenus que plusieurs mois après avoir engagé une part significative de ses dépenses.

Le Groupe s'attache donc à mettre en œuvre diverses mesures afin d'une part de gérer au mieux cette saisonnalité et d'autre part de l'atténuer. A cette fin, le Groupe a mis en place une structure avec des fonctions support et un management centralisé dont une des missions consiste à appréhender au mieux les contraintes de chaque activité afin de pouvoir mettre en œuvre des synergies industrielles comme une optimisation de l'utilisation de l'outil de production, ou encore de sécuriser les approvisionnements pour éviter toute rupture dans les plannings de production et installations. Chacune des entités opérationnelles pour ce qui concerne la France et les filiales de distribution pour l'étranger veille à développer une relation de proximité avec ses clients afin d'obtenir une visibilité accrue sur leurs besoins et ainsi planifier les approvisionnements et la production.

Cependant, si les mesures mises en œuvre par le Groupe subissaient des décalages de réalisation dus notamment à des retards dans la mise en place des financements ou si elles ne trouvaient pas les effets escomptés ou s'avéraient insuffisantes, cela pourrait avoir une incidence significative sur les activités, les résultats, la situation financière et le développement futurs du Groupe.

MND a œuvré au cours des trois derniers exercices au renforcement de sa situation bilancielle.

Au 30 juin 2023, la trésorerie active disponible s'élevait à 624 k€ contre 5 139 k€ à fin juin 2022.

La dette financière nette (hors dettes locatives IFRS 16) s'établissait à 25 707 k€ au 30 juin 2023, dont, 21 459 k€ de prêt (avec 100% des intérêts capitalisés) auprès de l'État français par l'intermédiaire du Fonds de Développement Economique et Social (FDES).

L'endettement financier brut du Groupe s'élève à 39 348 k€ et son échéancier est le suivant :

- Part à moins d'un an : 3 662 k€
- De 1 à 5 ans : 14 638 k€
- Au-delà de 5 ans : 21 048 k€

L'essentiel de la dette financière moyen terme est souscrit à taux. Les financements à court terme (concours bancaires) sont rémunérés sur la base d'un taux variable Euribor 3M (montant d'intérêts de 0.4m€ pour l'exercice clos le 30 juin 2023). Si les taux variables venaient à monter, le Groupe mettrait en place des instruments de couverture lui permettant de se prémunir au mieux du risque de taux.

Cependant, au 30 juin 2023, compte tenu d'un total de dettes financières à taux variable représentant moins de 20 % de la dette financière brute, le Groupe considère que la sensibilité en année pleine d'une variation des taux d'intérêt de +/- 1% est sans incidence matérielle ni sur la valeur de marché de l'endettement, ni sur le niveau de résultat consolidé.

Les comptes clos au 30 juin 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration selon le principe de continuité d'exploitation aux vues des prévisions d'activité et de trésorerie à plus de 12 mois.

Dans ce contexte, la Société a procédé à une analyse de sa prévision de trésorerie, qui lui permet de confirmer sa capacité de financement de ses besoins au cours des 12 prochains mois.

A ce titre, au cours des derniers exercices, le groupe a finalisé, avec succès, le renforcement de sa structure bilancielle et le réaménagement de ses dettes bancaires, avec l'appui d'un nouveau partenaire financier aux côtés de Montagne & Vallée, l'actionnaire de référence de MND.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, dans le cadre de son plan de croissance et d'investissement pour le développement des nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain, MND a mis en place avec son partenaire financier Cheyne Capital une nouvelle ligne de financement, par émission d'obligations simples, d'un montant de 15 M€.

Sur cette base, le Groupe considère à la date d'arrêt de ses comptes clos le 30 juin 2023 avoir la capacité de couvrir ses échéances jusqu'au 30 juin 2024.

Cependant le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour assurer le financement de ses activités courantes et pour continuer à financer sa croissance et son programme d'investissements.

Il se pourrait toutefois que le Groupe ne parvienne pas à se procurer de financements supplémentaires, à des conditions financières acceptables pour le Groupe.

La réalisation de ce risque pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

33.2. Risque de change

Le Groupe est très présent à l'échelle internationale et est par conséquent naturellement exposé aux fluctuations des devises. Les résultats financiers consolidés étant comptabilisés en euros, si le Groupe enregistre des ventes ou des produits dans d'autres devises, la conversion de ces revenus en euros peut donner lieu à d'importantes variations du montant de ces ventes et produits.

En outre, l'exposition au risque de change est essentiellement liée aux fluctuations du yuan chinois, de la couronne suédoise et du dollar américain.

Chiffre d'affaires		30 juin 2023		Sens. Devise	30 juin 2022		Sens. Devise
Zone euro	EUR	70 136	77%		44 940	61%	
Autres devises							
Dollar américain	USD	13 530	15%	(135)	13 923	19%	(139)
Franc suisse	CHF	0	0%	0	1 254	2%	(13)
Couronne suédoise	SEK	2 542	3%	(25)	3 716	5%	(37)
Livre turque	TRY	0	0%	0	13	0%	(0)
Dollar canadien	CAD	0	0%	0	131	0%	(1)
Renminbi	CNY	4 105	5%	(41)	9 908	13%	(99)
Kuna croate	HRK	0	0%	0	254	0%	(3)
Rouble russe	RUB	874	1%	(9)			
Sous-total autres devises		21 051	23%		29 199	39%	
Total		91 187	100%	(202)	74 138	100%	(292)

La sensibilité du Groupe sur le chiffre d'affaires s'élève à (202 K€) dans l'hypothèse où chaque devise se déprécie de 1% par rapport à l'euro.

Par ailleurs, le Groupe réduit son exposition au risque de change en couvrant ses principales opérations en devises.

33.3. Risque lié aux impayés ou à la solvabilité des clients du Groupe

Les clients du Groupe sont principalement des exploitants de station de ski, de tailles disparates avec des acteurs majeurs tels que la Compagnie des Alpes mais également des intervenants de moindre taille, susceptibles de connaître des difficultés financières, pouvant, le cas échéant, les conduire à une insolvabilité totale. En cas de détérioration importante du marché de la montagne dans les pays où il opère, notamment par suite d'un enneigement fortement réduit au cours d'une saison, le Groupe pourrait faire face à un nombre croissant de clients placés dans de telles difficultés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats et la trésorerie du Groupe.

Le Groupe considère ce risque marqué tant au regard de la diversité géographique de ses clients que de la complexité de ses contrats de projets.

Par ailleurs, la stratégie du Groupe engagée depuis plusieurs exercices à travers l'implantation d'un réseau de distribution international permettant de commercialiser sur plusieurs continents et un élargissement des activités à des secteurs non liés à la neige (activité de prévention de risques naturels, équipements de sites de loisirs) limitent ce risque. Enfin, un programme de développement d'une nouvelle activité dans le domaine des transports urbains devrait à terme conduire à atténuer encore davantage la sensibilité du Groupe à l'importance de l'enneigement naturel.

Le Groupe a été confronté à de ponctuels problèmes de solvabilité de ses clients sur les derniers exercices, le risque d'impayés étant jugé faible.

33.4. Risques liés aux impacts du changement climatique

Le manque durable de neige pendant une saison complète ne peut pas être totalement exclu et constitue l'aléa le plus connu de tous les exploitants de domaines skiables. Les modèles climatiques prévoient une augmentation progressive de la température moyenne de l'air sur l'ensemble du globe au cours du 21^e siècle. Concernant l'enneigement dans le futur, il pourrait y avoir, à côté de bons hivers, des hivers normaux et des hivers peu enneigés.

Les programmes d'enneigement de culture et de gestion de la qualité de la neige renforcent la résilience du modèle économique des stations de skis. Les stations de skis participent également à l'effort de limitation des émissions des gaz à effet de serre. Des actions sont menées, par exemple en matière de réduction des émissions polluantes des engins de remontée, dont les derniers modèles seront totalement électriques, d'autres actions ont été initiées encore en matière d'optimisation des remontées mécaniques et de transport par câble ou collectif pour l'accès aux stations. Les nouvelles techniques de remontée contribuent également à maximiser la tenue de la neige sur les pistes tout en réduisant le nombre de passages nécessaires des engins.

Toutefois, la stratégie du Groupe engagée depuis plusieurs exercices à travers l'implantation d'un réseau de distribution international permettant de commercialiser sur plusieurs continents et un élargissement des activités à des secteurs non liés à la neige (activité de prévention de risques naturels, équipements de sites de loisirs) limitent ce risque.

Enfin, le programme de développement de l'activité dans le domaine des transports urbains devra aussi à terme conduire à atténuer encore davantage la sensibilité du Groupe à l'importance de l'enneigement naturel.

33.5. Risque lié aux approvisionnements et à l'évolution du prix des matières premières

La gestion des approvisionnements du Groupe est primordiale pour assurer la fabrication, la production, puis l'installation des équipements chez les clients dans des délais compatibles avec leur propre saisonnalité et pour maîtriser les marges. Néanmoins, certains approvisionnements nécessitent une vigilance particulière.

À ceci une pression inflationniste grandissante vient s'ajouter depuis la fin de l'année 2021 et s'accroît de façon importante sur l'année 2023. Celle-ci impacte directement les diverses composantes de l'activité (transports, énergie, emballages, matières premières). De plus, il n'existe pas de marché à terme organisé de matières premières permettant de mettre en place une politique globale de couverture. Le Groupe est ainsi exposé à la hausse de matières premières et notamment sur les principales matières comme l'acier.

Côté clients, l'activité de sécurisation des pistes s'étale principalement d'octobre à mars de chaque année. Des livraisons sont effectuées aux clients en début de saison mais les demandes de réassort des stations de ski interviennent au coup par coup tout au long de la saison et exigent une capacité du Groupe à livrer dans des délais très courts. C'est pourquoi le Groupe doit s'approvisionner en amont, certains produits nécessitant de la part des fournisseurs des délais assez longs et mener une stratégie de stock minimum pour éviter quasiment toute rupture de pièces. Chaque commande client reçue est entrée dans le système informatique (ERP) et déclenche un ordre de fabrication qui vérifie automatiquement les disponibilités de pièces ou de matière nécessaires pour la fabrication et permet, si besoin, de déclencher des commandes de réassort chez les fournisseurs référencés.

Pour la fabrication des remontées mécaniques dont les commandes interviennent le plus souvent assez en amont (de 8 à 12 mois) sur la base de prévisions de vente réajustées en cours d'année et pour les systèmes de déclenchement préventif d'avalanches, l'acier constitue un des principaux approvisionnements critiques dont il est nécessaire d'anticiper l'achat (le coût de l'acier représente environ 15% du prix de revient d'une remontée mécanique et 10% d'un système de déclenchement préventif d'avalanches). Le délai de validité des offres faites par le Groupe à ses clients étant relativement court, il est rare qu'une hausse de l'acier ne puisse être répercutée sur le prix de vente au client. Si le Groupe s'engage dans des contrats pluri annuels ou à long délai de réalisation (supérieurs à 18 mois) une clause d'indexation annuelle est généralement prévue. La sensibilité des résultats du Groupe au prix de l'acier reste par conséquent limitée.

Les synergies existantes entre les activités ont conduit le Groupe à rationaliser les politiques d'achat. Une coordination dédiée aux achats a été mise en place au niveau du groupe, qui permet de globaliser certains achats (usinage des métaux, traitements de surfaces, visserie, outillage, transports, entretien des locaux, assurances...) afin d'optimiser les conditions commerciales du fait de l'importance des volumes, et de référencer les fournisseurs en fonction de la qualité des produits fournis et du respect des délais de livraison.

Généralement, le Groupe veille à avoir au moins deux sources d'approvisionnement possibles pour ses achats. Dans les cas rares de fournisseurs uniques, il s'agit d'entreprises bien établies.

Toutefois des retards dans la livraison de certains achats, des défauts de qualité de certains approvisionnements dans un contexte de pression inflationniste pourraient conduire à des retards de fabrication, affecter la commercialisation et avoir des conséquences significatives sur les résultats et la situation financière du Groupe.

NOTE 34 – Transactions avec les parties liées

Les parties liées avec lesquelles des transactions sont effectuées incluent les entreprises associées directement ou indirectement au Groupe MND, et les entités qui détiennent directement ou indirectement une participation dans le Groupe MND.

Ces transactions sont effectuées aux conditions normales du marché.

L'ensemble de ces opérations a été recensé conformément aux transactions prévues par la norme IAS 24 et leur incidence sur les comptes consolidés du Groupe pour les exercices 2023 et 2022 est la suivante par nature et par partie liée :

Ligne des états financiers	Nature	Parties liées	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
			12 mois	12 mois
Charges externes & opérationnelles non courantes	Fees (1)	Montagne & Vallée / Delta Invest	(1 297)	(1 018)
Charges externes	FD (2)	Montagne & Vallée / Delta Invest	(551)	(436)
Charges externes	Fees (3)	NCSA	(212)	(229)
Charges externes	FD (4)	NCSA	(17)	(7)
Retraitement IFRS 16 : Amort. / Frais Fi.	Loyers (5)	Montagne & Vallée / Immo SHDL	(1 346)	(1 266)
Retraitement IFRS 16 : Amort. / Frais Fi.	Loyers (6)	SCI JLS	(309)	(292)
Retraitement IFRS 16 : Amort. / Frais Fi.	Loyers (7)	SCI Snowbusiness Gmbh	(223)	(192)
Rémunérations	Salaire (8)	Xavier Gallot-Lavallée & Roland Didier	(112)	(112)
Bilan	Dettes	Montagne & Vallée / Delta Invest	765	791
Bilan	Dettes	SCI JLS	164	
Bilan	Dettes	Immo SHDL	433	

(1) Convention d'animation ou de prestations de services entre MONTAGNE ET VALLEE, DELTA INVEST et le Groupe MND, incluant la prise en charge des rémunérations de Monsieur Xavier Gallot-Lavallée, PDG du Groupe, et de Monsieur Roland Didier, Directeur Général Délégué du Groupe.

(2) Refacturation des frais de déplacement et de représentation de Messieurs Xavier Gallot-Lavallée et Roland Didier.

(3) Convention entre NCSA et le Groupe MND, incluant la prise en charge des rémunérations de Monsieur Nicolas Chapuis directeur pôles transport par câble et loisirs.

(4) Refacturation des frais de déplacement et de représentation de Monsieur Nicolas Chapuis.

(5) Convention de location relative aux locaux de Sainte-Hélène du Lac conclue entre MONTAGNE ET VALLEE et IMMO SHDL et le Groupe MND.

(6) Convention de location relative aux locaux de Tours en Savoie conclue entre MBS et la SCI JLS contrôlée à 100% par MONTAGNE ET VALLEE.

(7) Convention de location relative aux locaux d'Innsbruck conclue entre MND AUSTRIA et la SCI SNOWBUSINESS Gmbh contrôlée à 100 % par MONTAGNE ET VALLEE.

(8) Rémunération des mandataires sociaux.

NOTE 35 – Rémunérations des dirigeants

La société MND est devenue une Société Anonyme à conseil d'administration depuis le 15 mai 2013.

Au titre de l'exercice écoulé, il n'y a pas eu de rémunérations directes versées par le Groupe aux dirigeants (PDG, DGD et autres membres du conseil d'administration) hormis les montants indiqués dans la NOTE 34.

NOTE 36 - Engagements hors bilan et passifs éventuels

<u>Engagements donnés</u>	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Cautions	2 281	692
Nantissements (titres, fonds de commerce, autres)	29 168	101 870
Dailly		18
Total engagements donnés	31 449	102 580
<u>Engagements reçus</u>	Au 30 juin 2023	Au 30 juin 2022
Cautions	357	
Nantissements		
Autres		
Total engagements reçus	357	0

Précisions sur les engagements donnés :

- Les suretés réelles (nantissement de titres et de fonds de commerce) sont données en garantie pour des dettes financières.
- Les cautions bancaires sont données sur marché, retenues de garantie ou paiements d'acompte.
- Les Dailly sont présentés en tant qu'engagements donnés hors bilan mais ils restent consolidés dans les comptes du Groupe dans les passifs financiers.

NOTE 37 – Evènements post clôture

RENFORCEMENT BILANCIEL PAR LA MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE CROISSANCE ET D'INVESTISSEMENT

Postérieurement à la clôture de l'exercice, dans le cadre de son plan de croissance et d'investissement pour le développement des nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain, MND a mis en place avec son partenaire financier Cheyne Capital une nouvelle ligne de financement, par émission d'obligations simples, d'un montant de 15 M€.

CARNET DE COMMANDES DE 143,0 M€ AU 30 JUIN 2023

Au 30 juin 2023, le carnet de commandes fermes s'élevait à 140,1 M€, en forte progression par rapport au 31 décembre 2022 (67,9 M€), et à comparer à 81,8 M€ un an plus tôt.

Pour rappel, MND a remporté au 2nd semestre 2022/2023 l'appel d'offres international pour l'aménagement 4 saisons du site de Chimgan en Ouzbékistan pour un montant total de 100 M€ co-financé par un prêt inter-gouvernemental de l'État français encadré par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Ce contrat majeur prévoit la conception, l'étude, la fabrication et l'installation de nombreux équipements dont une télécabine débrayable 10 places, un téléphérique va-et-vient de 80 places, deux télésièges pinces fixes 4 places, un système d'enneigement automatique et des systèmes de sécurisation contre les avalanches, des équipements de loisirs

4 saisons (une luge sur rail, tyroliennes géantes, etc.). L'ensemble de ces installations sera réalisé au cours des trois prochaines années.

Parallèlement, il convient également de souligner la part grandissante au sein du carnet de commandes des activités loisirs quatre saisons, qui totalisent 23,0 M€ de commandes fermes à fin juin.

Les commandes à facturer sur l'exercice 2023/2024 (qui a débuté le 1^{er} juillet 2023) représentaient, au 30 juin 2023, 86,2 M€ du carnet de commandes à fin juin 2023, à comparer à un chiffre d'affaires de 91,2 M€ réalisé en 2022/2023.

EVOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'accord sur l'augmentation de capital et les financements du Groupe MND, associant Cheyne, Xavier Gallot-Lavallée et les principaux actionnaires, Montagne & Vallée et Cheydemont, la gouvernance de MND s'est renforcée avec l'arrivée de trois nouveaux administrateurs pour accompagner Xavier Gallot-Lavallée, Président-Directeur général et l'équipe de direction, dans la poursuite du plan stratégique « **Succeed Together 2024** ».

Le Conseil d'administration est désormais constitué de 5 membres, dont **Xavier Gallot-Lavallée**, Président du Conseil d'administration, **Frédérique Jossinet**, administratrice indépendante, et trois nouveaux membres : **Reynald Seznec**, ingénieur aéronautique et ancien dirigeant au sein du groupe Thales, **Richard Cazenove**, Senior Portfolio Manager chez Cheyne Capital, et **Franck Laval**, Managing Director - Strategic Value Credit chez Cheyne Capital.

La nomination des trois nouveaux membres du Conseil d'administration sera ratifiée lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice 2022/2023 qui sera convoquée d'ici la fin de l'année 2023.

PERSPECTIVES

Fort d'un carnet de commandes à un niveau élevé et d'une situation financière normalisée, le groupe MND est en ordre de marche pour finaliser les dernières opérations dans le cadre de son plan stratégique " **Succeed Together 2024** ", avec la conception de nouvelles lignes de produits et en tirant parti de l'accroissement de ses capacités industrielles en France pour la production de ces nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain au sein de ses nouveaux espaces de fabrication et d'assemblage en France.

Sur l'exercice 2023/2024, MND vise le franchissement symbolique des 100 M€ de chiffre d'affaires annuel sur ce nouvel exercice, accompagné d'une amélioration plus marquée de sa rentabilité (EBITDA ajusté) bénéficiant pleinement des effets de réorganisation et de structuration opérés au cours des dernières années et de ses nouvelles capacités industrielles.

NOTE 38 – Honoraires des commissaires aux comptes

	Au 30 juin 2023				Au 30 juin 2022			
	RSM		Advolis Orfis		RSM		Advolis Orfis	
	K€	%	K€	%	K€	%	K€	%
Audit								
> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
* Emetteur	65	41%	65	45%	67	56%	67	55%
* Filiales intégrées globalement	53	33%	49	34%	53	44%	55	45%
> Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		0%		0%		0%		0%
* Emetteur	38	24%	25	17%		0%		0%
* Filiales intégrées globalement	5	3%	5	4%		0%		0%
Sous-Total	161	100%	145	100%	120	100%	121	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
> Juridique, fiscal, social		0%		0%		0%		0%
> Autres (à indiquer si >10% des honoraires d'audit)		0%		0%		0%		0%
Sous-Total	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	161	100%	145	100%	120	100%	121	100%

ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER

J'atteste qu'à ma connaissance les comptes présentés dans le rapport financier sont établis conformément aux normes comptables applicables et qu'ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe MND, et que le rapport financier présente un tableau fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice et de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées, ainsi que des principaux risques et incertitudes.

Xavier Gallot-Lavallée
Président Directeur Général

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

MONTAGNE NEIGE ET DÉVELOPPEMENT

Siège social : 74 Voie Magellan – 73800 Sainte-Hélène-du-Lac
Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 juin 2023

RSM France

2bis rue Tête d'Or

69006 LYON

ORFIS

79 boulevard Stalingrad

69100 Villeurbanne

MONTAGNE NEIGE ET DÉVELOPPEMENT

Siège social : 74 Voie Magellan – 73800 Sainte-Hélène-du-Lac

Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

Exercice clos le 30 juin 2023

A l'assemblée générale de la société MONTAGNE NEIGE ET DÉVELOPPEMENT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MONTAGNE NEIGE ET DEVELOPPEMENT relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Votre société applique la méthode de prise en compte des résultats à l'avancement pour les contrats clés en mains d'équipements de montagne comprenant la fourniture et la mise en service de remontées mécaniques, installations de loisirs, équipement de stations de skis, selon les modalités décrites dans la note 2.18 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » de l'annexe des comptes consolidés. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison de chaque programme réalisé sous le contrôle de la direction générale. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures mises en place par la société pour la mesure du degré d'avancement et l'enregistrement des coûts. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont, par nature, un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2023 s'établit à 12,5M€, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 2.9 « Pertes de valeur des actifs immobilisés » et 4. « Ecart d'acquisition » de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumule, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 6 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

RSM FRANCE

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Paris



Pierre-Michel MONNERET

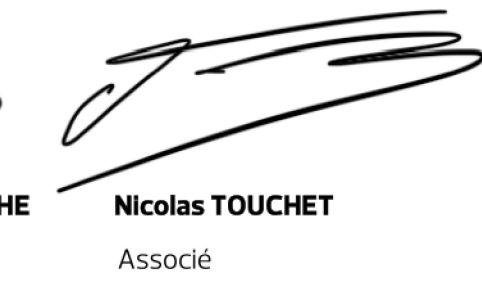
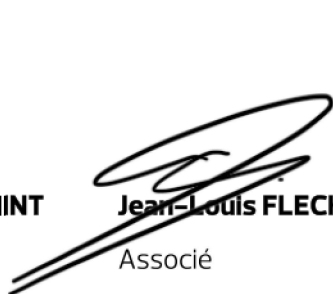
Associé

Géraldine VLIMINT

Associée

ORFIS

Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom



Jean-Louis FLECHE

Associé

Nicolas TOUCHET

Associé



I. BILAN AU 30/06/2023

A. Bilan actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 30/06/2023	Net 30/06/2022
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 068 000	2 339 523	1 728 477	2 414 334
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	277 916		277 916	83 547
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	48 352	14 370	33 983	35 173
Constructions	47 321	35 060	12 260	14 958
Installations techniques, mat. et outillage	83 229	10 288	72 940	8 898
Autres immobilisations corporelles	1 527 439	1 113 627	413 813	384 155
Immobilisations en cours	15 123		15 123	116 466
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	154 998 716	37 390 936	117 607 781	87 921 940
Créances rattachées à des participations	5 671 492	5 671 492		
Autres titres immobilisés				
Autres immobilisations financières	202 887		202 887	236 317
ACTIF IMMOBILISE	166 940 476	46 575 296	120 365 180	91 215 789
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes	19 344		19 344	82 531
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	1 392 532		1 392 532	1 997 855
Autres créances	23 894 652	20 634 717	3 259 935	6 505 962
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	248 531	241 520	7 011	9 931
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	39 118		39 118	1 874 829
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	404 044		404 044	505 298
ACTIF CIRCULANT	25 998 222	20 876 237	5 121 985	10 976 406
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	192 938 698	67 451 532	125 487 165	102 192 195

B. Bilan passif

Rubriques	Exercice 2023	Exercice 2022
Capital social ou individuel (dont versé : 70 826 952)	70 826 952	2 513 222
Primes d'émission, de fusion, d'apport	66 620 640	11 643 806
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	444 172	444 172
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-35 968 908	-9 320 971
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	937 436	937 436
CAPITAUX PROPRES	102 860 292	6 217 665
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	877 000	1 024 000
Provisions pour charges		
PROVISIONS	877 000	1 024 000
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		5 000 000
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 442 375	6 533 280
Emprunts et dettes financières divers	2 029 651	70 750 661
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 904 660	4 130 350
Dettes fiscales et sociales	3 383 849	4 095 350
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 989 339	3 411 871
Autres dettes		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		1 029 018
DETTES	21 749 874	94 950 529
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	125 487 165	102 192 195

II. COMPTE DE RESULTAT AU 30/06/2023

Rubriques	Exercice 2023		Exercice 2022	
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	8 081 227	722 132	8 803 359	7 859 244
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 081 227	722 132	8 803 359	7 859 244
Production stockée			144 500	83 547
Production immobilisée				2 000
Subventions d'exploitation			42 801	229 402
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			1 612 789	484 169
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			10 603 449	8 658 362
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			328	299
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			4 811 415	4 579 711
Impôts, taxes et versements assimilés			174 890	102 696
Salaires et traitements			1 903 328	1 717 533
Charges sociales			811 149	691 360
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			575 809	706 075
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges			17 131	31 064
CHARGES D'EXPLOITATION			8 294 051	7 828 738
RESULTAT D'EXPLOITATION			2 309 398	829 624
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS			2 047 734	19 121 919
Produits financiers de participations			290 952	102 175
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 193 211	
Reprises sur provisions et transferts de charges			562 902	18 988 039
Différences positives de change			669	31 705
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			36 160 529	27 872 464
Dotations financières aux amortissements et provisions			13 502 071	17 895 767
Intérêts et charges assimilées			22 658 417	9 974 978
Différences négatives de change			40	1 720
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER			-34 112 794	-8 750 545
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			-31 803 396	-7 920 920
PRODUITS EXCEPTIONNELS			924 000	1 114 865
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				6 233
Reprises sur provisions et transferts de charges			924 000	1 108 632
CHARGES EXCEPTIONNELLES			5 038 127	2 514 916
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			930 438	18 693
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			3 131 604	1 572 223
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			976 085	924 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL			-4 114 127	-1 400 050
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				
Impôts sur les bénéfices			51 385	
TOTAL DES PRODUITS			13 575 184	28 895 146
TOTAL DES CHARGES			49 544 092	38 216 117
BENEFICE OU PERTE			-35 968 908	-9 320 971

III. ANNEXE

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	6	4.8. CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES	18
2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE.....	8	5. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF.....	19
3. REGLES ET METHODES COMPTABLES	9	5.1. CAPITAUX PROPRES	19
3.1 UTILISATION D'ESTIMATIONS	9	5.2. ETAT DES PROVISIONS	20
3.2 IMMOBILISATIONS.....	9	5.2.1. Provisions pour charges	20
3.2.1 Immobilisations incorporelles	9	5.2.2. Provisions pour dépréciation des créances	20
3.2.2 Immobilisations corporelles	10	5.3. ETATS DES ECHEANCES DES DETTES	21
3.2.3 Immobilisations financières.....	10	5.4. CHARGES A PAYER	22
3.2.4 Actions propres.....	11	5.5. COMPTES DE REGULARISATION	22
3.3 CREANCES ET DETTES.....	11	5.5.1. Produits constatés d'avance.....	22
3.3.1 Créances Clients et Comptes Rattachés	11	5.6. DETTES SUR LES ENTREPRISES LIEES	22
3.3.2 Autres Créances.....	11	6. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	23
3.3.3 Disponibilités.....	11	6.1 VENTILATION DU MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES.....	23
3.4 PROVISIONS REGLEMENTEES	11	6.2 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	23
3.5 PROVISIONS POUR RISQUES.....	12	6.3 RESULTAT FINANCIER	24
3.6 OPERATIONS EN DEVISES	12	6.4 RESULTAT EXCEPTIONNEL	24
3.7 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES	12	6.5 IMPOT SUR LES BENEFICES.....	25
3.8 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	12	6.5.1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité	25
4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF.....	13	6.5.2 Fiscalité différée	25
4.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	13	7. INFORMATIONS DIVERSES	26
4.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice	13	7.1. EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL SALARIE ET INTERIMAIRE.....	26
4.1.2. Tableau des amortissements.....	14	7.1.1. Identité de la société mère consolidante	26
4.2. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14	7.1.2. Intégration fiscale.....	26
4.3. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS...	15	7.1.3. Identités des sociétés consolidantes	26
4.4. ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES.....	16	7.2. REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION	27
4.5. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET CREANCES ASSIMILEES	17	7.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS	27
4.6. PRODUITS A RECEVOIR	17	8.4. ENGAGEMENTS SUR LE PERSONNEL	28
4.7. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE.....	18	8.4.1. Engagement en matière d'indemnité de départ à la retraite.....	28

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE

Informations générales et faits marquants

Montagne et Neige Développement SA (ci-après MND SA) est une société anonyme de droit français dont l'exercice social débute le 1^{er} juillet et se clôture le 30 juin. Son siège social est situé au Parc d'activités Alpespace – 74 voie Magellan – 73800 Sainte-Hélène du Lac.

En plein cœur des Alpes, depuis 2004, MND est un groupe industriel français spécialiste de la mobilité par câble, des systèmes d'enneigement, de la sécurité en montagne et des infrastructures de loisirs à sensations. Avec plus de 3000 clients dans environ 50 pays, MND contribue au quotidien sur ses 4 cœurs de métiers à la mobilité, aux loisirs et à la sécurité de tous en proposant des solutions éprouvées et durables issues de son expérience en montagne.

Basé en Savoie, MND compte environ 300 collaborateurs et s'appuie sur 12 implantations internationales ainsi que 28 distributeurs pour développer ses activités dans le monde. MND est coté sur le marché Euronext Growth à Paris (FR00140050Q2 – ALMND).

Les comptes annuels consolidés du Groupe Montagne et Neige Développement ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 30 Novembre 2023.

Les chiffres indiqués dans ce rapport sont présentés en Euros.

Cotation en Bourse

Le Groupe MND a été introduit en Bourse sur le marché Euronext à Paris, compartiment C, le 16 octobre 2013.

Le 4 décembre 2018, faisant usage de la 11^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 septembre 2018, et consécutivement à l'accord d'Euronext Paris le 23 novembre 2018, le Groupe MND a annoncé le transfert de la cotation des actions composant son capital social du marché réglementé d'Euronext vers le marché Euronext Growth à Paris. Ce transfert, effectif depuis la séance de Bourse du 4 décembre 2018, vise à permettre à MND d'être coté sur un marché plus approprié à la taille de l'entreprise. Le transfert sur Euronext Growth simplifie le fonctionnement de la société et diminue ses coûts, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

Sa capitalisation boursière s'élève au 30 Novembre 2023 à 56 M€ avec un cours de l'action de 0,784 €.

ACCORD SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL ET LES FINANCEMENTS DU GROUPE

L'assemblée générale des actionnaires de MND a approuvé la mise en oeuvre de l'accord de restructuration financière en vue de la poursuite du plan stratégique « Succeed Together 2024 »

- **Réalisation définitive des augmentations de capital réservées pour un montant global de 136,6 M€**
- **Mise en œuvre de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) au profit des actionnaires historiques**

CONSTATATION DE LA RÉALISATION DEFINITIVE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES

Le Conseil d'administration de MND qui s'est tenu le 10 mars 2023 consécutivement à l'assemblée générale des actionnaires a constaté la réalisation définitive des augmentations de capital

réservées d'un montant global de 136,6 M€ souscrites par compensation des créances que Cheyne et Cheydemont détenaient à l'encontre de la Société, à hauteur respectivement de 135,5 M€ et 1,1 M€ (les « **Augmentations de Capital** ») au prix unitaire de 2,00 € par action avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sur le fondement des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Ces Augmentations de Capital permettent de désendetter massivement le Groupe par le biais d'une conversion en capital de la dette existante de Cheyne et Cheydemont à hauteur d'un montant total de 136,6 M€. Ces actions nouvelles émises, entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes, vont faire l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris.

À l'issue de ces Augmentations de Capital, le capital social de MND est désormais constitué de 70 819 586 actions. Cheyne et Cheydemont détiennent, en agissant de concert avec Xavier Gallot-Lavallée et Montagne & Vallée, principaux actionnaires de MND, 97,84% du capital et des droits de vote de la Société. Cheyne, Cheydemont et Xavier Gallot-Lavallée, via Montagne & Vallée et Cheydemont, sont convenus de transférer leurs titres MND au profit d'une société commune dédiée et baptisée L&M Infra qui détiendra 97,84% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de ces opérations.

Pour rappel, par décision en date du 27 janvier 2023, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a octroyé au concert constitué par Cheyne, Xavier Gallot-Lavallée, Montagne & Vallée et Cheydemont des dérogations à l'obligation de dépôt d'une offre publique d'achat sur les actions MND sur le fondement des articles 234-9 2° et 234-9 7° de son règlement général.

MISE EN ŒUVRE D'UNE ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU PROFIT DES ACTIONNAIRES HISTORIQUES

Afin de permettre aux actionnaires historiques de prendre part au développement du Groupe aux mêmes conditions de prix que celles retenues dans le cadre des Augmentations de Capital, le Conseil d'administration, faisant usage de la délégation octroyée par l'assemblée générale tenue le 10 mars 2023, a décidé la mise en œuvre d'une émission de bons de souscription d'actions (BSA) alloués gratuitement aux actionnaires.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

RENFORCEMENT BILANCIEL PAR LA MISE EN PLACE D'UN FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE CROISSANCE ET D'INVESTISSEMENT

Postérieurement à la clôture de l'exercice, dans le cadre de son plan de croissance et d'investissement pour le développement des nouvelles solutions et des projets dédiés au transport urbain, MND a mis en place avec son partenaire financier Cheyne Capital une nouvelle ligne de financement, par émission d'obligations simples, d'un montant de 15 M€.

EVOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'accord sur l'augmentation de capital et les financements du Groupe MND, associant Cheyne, Xavier Gallot-Lavallée et les principaux actionnaires, Montagne & Vallée et Cheydemont, la gouvernance de MND s'est renforcée avec l'arrivée de trois nouveaux administrateurs pour accompagner Xavier Gallot-Lavallée, Président-Directeur général et l'équipe de direction, dans la poursuite du plan stratégique « **Succeed Together 2024** ».

Le Conseil d'administration est désormais constitué de 5 membres, dont **Xavier Gallot-Lavallée**, Président du Conseil d'administration, **Frédérique Jossinet**, administratrice indépendante, et trois nouveaux membres : **Reynald Seznec**, ingénieur aéronautique et ancien dirigeant au sein du groupe Thales, **Richard Cazenove**, Senior Portfolio Manager chez Cheyne Capital, et **Franck Laval**, Managing Director - Strategic Value Credit chez Cheyne Capital.

La nomination des trois nouveaux membres du Conseil d'administration sera ratifiée lors de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice 2022/2023 qui sera convoquée d'ici la fin de l'année 2023.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC 2016-07 relatif au plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

3.1 Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers nécessite l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui peuvent avoir une incidence sur la valeur comptable de certains éléments du bilan ou/et compte de résultat, ainsi que sur les notes fournies dans l'annexe des comptes annuels.

Compte tenu du contexte économique et financier à fin juin 2023, ces estimations peuvent devoir être révisées si les bases d'informations sur lesquelles elles ont été établies évoluent. Elles peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

Les principales estimations concernent les hypothèses retenues pour :

- l'évaluation des provisions et des engagements de retraite,
- l'évaluation de la valorisation des titres de participation.

3.2 Immobilisations

A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires);
- les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production;
- les actifs acquis à titre gratuit ou par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale;
- Les coûts d'entrée d'une immobilisation incorporelle correspondent aux seuls coûts directs attribuables au projet.

Les règles d'amortissement et de dépréciation des actifs incorporels et corporels portent sur la notion de durée d'utilisation limitée ou non des actifs immobilisés pour qualifier leur caractère amortissable.

Un actif immobilisé est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée.

En cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué à la clôture des comptes (article 214-15 du PCG). La valeur nette comptable de l'actif est alors comparée à sa valeur actuelle.

3.2.1 Immobilisations incorporelles

Les principales immobilisations incorporelles de l'entreprise sont les suivantes :

- les logiciels, brevets acquis ou créés en interne, marques et licences acquises,
- autres actifs incorporels.

3.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production.

L'amortissement pratiqué, qu'il soit linéaire ou dégressif, est équivalent à un amortissement calculé sur la durée d'utilisation réelle du bien.

Les durées moyennes d'amortissement retenues pour les principaux types d'immobilisations sont les suivantes :

	Durée
Installations techniques, matériels et outillages industriels	3 à 5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	5 à 20 ans
Matériel de transport	1 à 3 ans
Matériel de bureau et informatique	2 à 3 ans
Mobilier	1 à 10 ans

3.2.3 Immobilisations financières

Conformément au règlement CRC n° 2014-03 les titres de participation acquis sont évalués selon les règles d'évaluation du coût d'entrée des actifs. Pour ceux acquis à titre onéreux, le Groupe a opté pour leur inscription à l'actif à leur coût d'acquisition constitué du prix d'achat augmenté des coûts directement attribuables. Les actifs acquis par voie d'apport sont comptabilisés à la valeur figurant dans le traité d'apport. Lorsque la valeur d'utilité des titres devient inférieure à la valeur comptable, l'écart constaté fait l'objet d'une dépréciation des titres, puis, si nécessaire, des créances détenues sur la filiale et éventuellement d'une provision pour risques et charges.

La société a intégré dans le coût des titres les frais d'acquisition liés à ces immobilisations financières. Ces frais sont amortis fiscalement sur une durée de 5 ans à compter de l'activation des charges.

La valeur d'utilité des titres est calculée selon une approche basée sur la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie tels qu'ils ressortent des plans à moyen terme. Cette méthode consiste à prendre en compte les flux financiers issus des prévisions de l'activité des deux prochaines années, extrapolées à 8 ans, auxquels on ajoute une valeur terminale déterminée à partir d'un flux normatif (taux de croissance à l'infini défini à 2,0 %, identique pour toutes les filiales). Le taux d'actualisation est déterminé en référence aux comparables de marché (référence au taux sans risque, à la prime de risque exigée par les investisseurs sur le marché des petites et moyennes capitalisations, au coefficient bêta traduisant le risque sectoriel). Au 30 juin 2023, le taux d'actualisation est de 10,35 %.

Par dérogation au principe du PCG, les reprises de provisions relatives aux titres de participation sont comptabilisées en résultat exceptionnel en cas de cession de titres, afin que l'intégralité des incidences relatives à la cession soit constatée au niveau du résultat exceptionnel.

3.2.4 Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, hors frais. Si, à la clôture de l'exercice, la valeur d'acquisition est supérieure au cours moyen du dernier mois de l'exercice, l'écart fait l'objet d'une dépréciation financière. Les plus ou moins-values de cession sont comptabilisées en résultat exceptionnel suivant la méthode FIFO (First In - First Out).

Par dérogation au principe du PCG, les reprises de provisions relatives aux actions propres sont comptabilisées en résultat exceptionnel en cas de cession de titres, afin que l'intégralité des incidences relatives à la cession soit constatée au niveau du résultat exceptionnel.

Les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité et les actions sans destination précise sont classées en valeurs mobilières de placement.

3.3 Créances et dettes

3.3.1 Créances Clients et Comptes Rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Leur valeur d'inventaire fait l'objet d'une appréciation au cas par cas. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire d'une créance est inférieure à sa valeur nominale et/ou lorsque des difficultés de recouvrement sont clairement identifiées.

Les dépréciations sont évaluées en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'analyse de l'antériorité et d'une estimation détaillée des risques.

3.3.2 Autres Créances

Les créances acquises ou apportées pour une valeur décotée sont évaluées à leur valeur d'acquisition ou d'apport. L'écart entre la valeur nominale et la valeur d'acquisition ou d'apport n'est comptabilisé en profit qu'après encaissement d'un excédent par rapport au montant inscrit au bilan. Le risque d'irrécouvrabilité ne donne lieu à la constatation d'une dépréciation que si la perte par rapport au nominal de la créance excède le montant de la décote.

3.3.3 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale.

3.4 Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan représentent la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant les modalités énoncées ci-avant.

La contrepartie des provisions réglementées est comptabilisée en charges exceptionnelles, au poste "Dotations aux provisions réglementées - Amortissements dérogatoires".

3.5 Provisions pour risques

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation en application du règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs. En fin d'exercice, cette estimation est faite en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes.

3.6 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur à la clôture de l'exercice. La nature de ces opérations est principalement liée à des opérations financières.

L'écart de conversion qui résulte de l'actualisation des dettes et créances en devises est inscrit en comptes de régularisation, à l'actif s'il s'agit d'une perte latente et au passif s'il s'agit d'un profit latent.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

3.7 Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les commissions bancaires et frais divers versés dans le cadre de la mise en place de crédit sont enregistrés à l'actif en « Frais d'émission d'emprunts à étaler » et étalés en charges financières sur la durée de l'emprunt. Lorsque le crédit est remboursé par anticipation, ces commissions et frais sont soldés dans le résultat financier de l'exercice de remboursement.

3.8 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance sont constitués des produits perçus ou comptabilisés avant que la prestation et fournitures les justifiant aient été effectués ou fournies.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ACTIF

4.1. Immobilisations corporelles et incorporelles

4.1.1. Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2022	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 30/06/2023
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisation incorporelles	4 240 033	292 356		186 473	4 345 916
Total 1 Incorporelles	4 240 033	292 356		186 473	4 345 916
Terrains	46 352	2 000			48 352
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations, agencements.....	47 321				47 321
Installations générales et agencements	746 445		29 787		776 232
Installations techniques, matériels et outillages	15 329		67 900		83 229
Matériel de transport	12 000				12 000
Matériel de bureau et informatique, mobilier	605 947	3 061	130 199		739 207
Emballages récupérables et divers					
Total 2 Corporelles	1 473 394	5 061	227 886		1 706 341
Immobilisations corporelles en cours (1)	116 466	126 543	- 227 886		15 123
Total 3 Encours Corporelles	116 466	126 543	- 227 886		15 123
Acomptes					
TOTAL	5 829 893	423 960		186 473	6 067 380

- (1) Les variations des postes d'immobilisations corporelles et incorporelles d'un exercice à l'autre sont dues à des mouvements d'acquisitions et de cessions d'actifs réalisées par la société pour les besoins de son activité.

4.1.2. Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2022	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 30/06/2023
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	1 742 152	631 759	34 388	2 339 523
Total 1	1 742 152	631 759	34 388	2 339 523
Terrains	11 179	3 190		14 370
Constructions	32 363	2 698		35 060
Installations générales et agencements	513 774	60 923		574 697
Installations techniques, matériels et outillages	6 430	3 858		10 288
Matériel de transport	12 000			12 000
Matériel de bureau informatique, mobilier	454 463	72 467		526 930
Total 2	1 030 210	143 135		1 173 345
TOTAL	2 772 361	774 895	34 388	3 512 868

4.2. Immobilisations financières

Tableau des mouvements de l'exercice :

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 30/06/2022	Acquisitions et Virements de poste à poste	Cessions et Virements de poste à poste	Valeur Brute au 30/06/2023	Provision	Valeur Nette au 30/06/2023
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	122 954 597	37 715 612		160 670 209	43 062 428	117 607 781
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	236 317	1 898	35 328	202 887		202 887
TOTAL	123 190 914	37 717 510	35 328	160 873 096	43 062 428	117 810 668

En date du 30 juin , il reste un montant de 2,9 M€ de titres de participation non libéré réparti entre la société MND ZHANGJIAKOU et la société MND CHINA.

4.3. Liste des filiales et des participations

Ce tableau ci-dessous est présenté en €.

Sociétés concernées	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	QP du capital détenu e (en %)	Capital social	Capitaux propres y compris résultat	Résultat Net	Chiffre d'affaires	Dividendes encaissés	Prêts et avances consentis par la société et dépréciés à 100%
Filiales françaises									
MBS SAS	14 341 236	6 255 721	100 %	3 000 000	3 203 119	-907 692	6 379 535	/	
MND France SAS	108 438 459	108 438 459	100 %	20 000 000	20 143 566	-3 480 324	77 235 034	/	
Filiales étrangères									
MND AMERICA	948 929	0	100 %	1 143 935	-465 673	-635 835	2 688 455	/	
MND SCANDINAVIA	4 003 690	0	100 %	1 126 594	825 124	-922 981	3 418 213	/	
MND ITALY *	3 339 584	0	100 %	300 000	-1 877 000			/	
MND AUSTRIA	10 132 110	0	100 %	2 900 000	240 000	-1 004 000	3 163 000	/	
MND CHINA	293 251	0	100 %	275 122	964 638	-2197	0	/	
MND ZHANGJIAKOU	6 470 070	0	99 %	6 330 476	-2 823 013	-883 903	1 631 060	/	5 671 492
MND SWISS	586 496	0	100 %	612 996	-2 364 119	- 10 183	0	/	
LST GMBH *	6 433 891	0	100 %	315 000	-9 833 000			/	
MND OOO	11 000	0	100 %	11	-1 176 604	- 1 982 645	909 388	/	
Total général	154 998 716	114 694 180							

Au cours de l'exercice, les sociétés MND GERMANY et MND ITALY ont été déconsolidées. Leurs activités ont été transférées à la France. L'écart d'acquisition de MND ITALY a été comptablement affecté à la relation clientèle.

* Les derniers comptes disponibles de MND GERMANY et MND ITALY sont datés du 30 juin 2022.

4.4. Etat des échéances des créances

Les créances détenues par la société s'élèvent à 31 565 608 € en valeur brute au 30/06/2023 et elles se décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE :	5 874 379	5 671 492	202 887
Créances rattachées à des participations	5 671 492	5 671 492	
Prêts			
Autres immobilisations financières	202 887		202 887
ACTIF CIRCULANT :	25 691 228	25 691 228	
Clients	1 392 532	1 392 532	
Clients douteux			
Personnel et comptes rattachés	192	192	
Organismes sociaux			
Etat : impôts et taxes diverses	603 211	603 211	
Groupe et associés	23 280 342	23 280 342	
Débiteurs divers	10 907	10 907	
Charges constatées d'avance	404 044	404 044	
TOTAL	31 565 608	31 362 721	202 887
Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avance consentis aux associés (personnes physiques)			

L'état des échéances des créances ne comprend pas les avances et acomptes versés sur les commandes en cours.

4.5. Valeurs mobilières de placement et créances assimilées

(En euros)	30/06/2023			30/06/2022		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Parts dans les entreprise liées						
Actions propres	248 531	241 520	7 011	248 608	238 677	9 931
Actions						
Autres titres (droits de propriété)						
Obligations et bons émis par la société et rachetés par elle						
Obligations						
Certificats de dépôts						
Bon du Trésor						
Billets de trésorerie						
Autres titres de créances négociables						
Bons de caisse						
Autres valeurs mobilières de placements						
Total des valeurs mobilières de placements et créances assimilées	248 531	241 520	7 011	248 608	238 677	9 931

Les actions propres ont été évaluées à la clôture en fonction du cours de bourse moyen de juin 2023.

A la date de clôture, les actions propres représentaient :

- en nombre : 4 509 actions
- en valeur : 7 011 euros

4.6. Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022
Autres créances		
• Fournisseurs – Avoir à recevoir		30 043
• Organismes sociaux – Produit à recevoir		
Client et comptes rattachés		
• Clients – Factures à établir		
TOTAL	0	30 043

4.7. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 404 044 €.

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022
Charges d'exploitation	392 987	505 298
Charges financières	11 057	
Charges exceptionnelles		
TOTAL	404 044	505 298

4.8. Créances sur les entreprises liées

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022
Titres de participations	154 998 716	122 954 597
Autres immobilisations financières	5 671 492	35 328
Clients et comptes rattachés	1 388 672	1 985 415
Autres créances	24 139 626	21 528 161
Total Groupe et Associés	186 198 506	146 503 501

5. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN PASSIF

5.1. Capitaux propres

Affectation des résultats de l'exercice 2022 :

Les comptes de l'exercice 2022 ont fait apparaître un résultat de -9 320 971 €. Selon la décision de l'AGO statuant sur les comptes, ce déficit a été affecté en moins du compte de prime de conversion d'obligations en actions pour solder celui-ci et en moins de la prime d'émission.

Composition du capital social

Composition du capital social	Nombre de titres				
Catégorie de titres	A l'ouverture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	A la clôture de l'exercice	Valeur nominale
Action ordinaires (1)	2 513 222	68 313 730		70 826 952	1,00
Actions amorties					
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote					
Actions préférentielles					
Parts sociales					
Certificats d'investissements					

(1) Le nombre d'action ordinaire est passé de 2 513 222 actions à 70 826 952 (cf. note 1 – paragraphe regroupement des actions).

Variation des capitaux propres

(En euros)	Au 30/06/2022	Variation de capital	Affectation du résultat 2022	Résultat de l'exercice	Autres variations	Au 30/06/2023
Capital social	2 513 222	68 313 730				70 826 952
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 643 806	64 297 804	-9 320 971			66 620 640
Réserve légale	444 172					444 172
Résultat de l'exercice	-9 320 971		9 320 971	-35 968 908		-35 968 908
Provisions réglementées	937 436					937 436
TOTAL	6 217 666	132 611 534	0	-35 968 908		102 860 292

Dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital, les frais associés ont été imputés en moins de la prime d'émission pour un montant de 4 M€.

5.2. Etat des provisions

Le détail des provisions par nature est le suivant :

5.2.1. Provisions pour charges

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2022	Dotations	Reprises	Au 30/06/2023
Autres provisions pour risques et charges	1 024 000	777 000	924 000	877 000
TOTAL	1 024 000	777 000	924 000	877 000

Dans la continuité du plan de transformation engagé, le groupe a accéléré sa restructuration opérationnelle en France et à l'étranger. Cela se traduit par la comptabilisation d'une dotation pour un montant de 0,7 M€ (dont 0,7 M€ en résultat exceptionnel) et d'une reprise de provision de 0,9 K€ (dont 0,9 M€ en résultat exceptionnel).

5.2.2. Provisions pour dépréciation des créances

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2022	Dotations	Reprises	Au 30/06/2023
Poste : Clients douteux				
Poste : Autres créances (compte courant)	15 728 161	5 461 984	555 428	20 634 717
TOTAL	15 728 161	5 461 984	555 428	20 634 717

5.3. Etats des échéances des dettes

DETTEs	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
à 1 an maximum à l'origine	4 053	4 053		
à plus d'1 an à l'origine	6 438 322		6 438 322	
Emprunts et dettes financières divers	960 388	960 388		
Fournisseurs et comptes rattachés	6 904 660	6 904 660		
Personnel et comptes rattachés	406 789	406 789		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	382 358	382 358		
Etat et autres collectivités publiques :				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	232 089	232 089		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	2 362 614	707 253	1 655 360	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 989 339	2 989 339		
Groupe et associés	1 069 263	1 069 263		
Autres dettes				
Dette rep.de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	21 749 874	13 656 191	8 093 682	

L'augmentation de capital intervenue au cours de l'exercice a permis de désendetter massivement le Groupe par le biais d'une conversion en capital de la dette existante de Cheyne et Cheydemont à hauteur d'un montant total de 136,6 M€.

5.4. Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Rubriques	Exercice 2023	Exercice 2022
DETTE D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 747 921	1 567 078
Dettes fiscales et sociales	650 165	955 691
DETTE FINANCIERE		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	302 310	752 970
Emprunts et dette financière divers		6 375 841
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTE DIVERSE		
Autres dettes		
DETTE	3 700 396	9 651 580

5.5. Comptes de régularisation

5.5.1. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance s'analysent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022
Produits d'exploitation		1 029 018
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		1 029 018

5.6. Dettes sur les entreprises liées

Les montants concernant les entreprises liées correspondent à :

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022
Emprunts et dettes financières diverses	1 069 263	14 496 933
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	255 037	840 810
TOTAL	1 324 300	15 337 743

6. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 se ventile de la façon suivante :

Chiffres exprimés en euros	France	Exercice 2023 UE + Export	Total	Exercice 2022 Total
Ventes de marchandises				
Ventes de produits finis				
Production vendue de services	8 081 227	722 132	8 803 359	7 859 244
Chiffre d'affaires	8 081 227	722 132	8 803 359	7 859 244
%	91,80 %	8,20 %	100,00 %	

6.2 Autres produits d'exploitation

Chiffres exprimés en euros	Au 30/06/2023	Au 30/06/2022
Production stockée		
Production immobilisée	144 500	83 547
Subvention d'exploitation		2 000
Reprise sur amortissement et provisions		200 000
Transferts de charges et autres produits divers de gestion	1 655 590	513 571
TOTAL	1 800 090	799 118

6.3 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -34 112 794 € et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS FINANCIERS	2 047 734	19 121 919
Produits financiers de participations	290 952	102 175
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 193 211	
Reprises sur provisions et transferts de charges	562 902	18 988 039
Différences positives de change	669	31 705
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
CHARGES FINANCIERES	36 160 529	27 872 464
Dotations financières aux amortissements et provisions	13 502 071	17 895 767
Intérêts et charges assimilées	22 658 417	9 974 978
Différences négatives de change	40	1 720
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RESULTAT FINANCIER	-34 112 794	-8 750 545

La société MND a comptabilisé une reprise sur provision pour un montant de 0,6 M€ (dont 0,2 M€ sur les comptes courants). En parallèle, une dotation a été comptabilisée pour un montant de 13,5 M€, dont 5,5 M€ sur les comptes courants et 8 M€ sur les titres de participation.

Les charges financières, qui s'élèvent à 22,6 M€ sont liées en partie aux pénalités de remboursement anticipé d'un emprunt auprès de l'actionnaire majoritaire CHEYNE capital dans le cadre des opérations de restructuration financière.

6.4 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de 4 114 127 € s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS EXCEPTIONNELS	924 000	1 114 865
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		6 233
Reprises sur provisions et transferts de charges	924 000	1 108 632
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 038 127	2 514 916
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	930 438	18 693
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 131 604	1 572 223
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	976 085	924 000
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-4 114 127	-1 400 050

Les charges exceptionnelles correspondent principalement aux éléments suivants :

- Des provisions relatives des charges de restructurations, fermeture de filiale, départs de personnel, transferts d'activité (1,0 M€),
- Une partie des pénalités de remboursement anticipé (0,8 M€),
- Les frais engagés dans le cadre de la restructuration financière sans lien direct avec l'augmentation de capital (3,1 M€).

Impôt sur les bénéfices

La société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT est membre d'un Groupe d'intégration fiscale ayant pour société mère, la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT .

6.4.1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité

Résultats	Bénéfices comptables avant impôt (en €)	Réintégrations et déductions (en €)	Résultat fiscal (en €)	Montant de l'impôt théorique (en K€)	Report déficitaire à imputer IS (en K€)	Dû	Résultat net après impôt (en €)
TOTAL	-35 968 908	13 059 745	-22 909 163				-35 968 908

6.4.2 Fiscalité différée

BASES	A l'ouverture de l'exercice (K€)	Variations en résultat de l'exercice (K€)	A la clôture de l'exercice (K€)
Evaluations dérogatoires en vue d'obtenir des allègements fiscaux :			
Provisions réglementées :	937 436		937 436
Différences entre le régime fiscal et le traitement comptable de certains produits ou charges :			
Provision pour indemnité de départ à la retraite			
Participation			
Contribution sociale de solidarité			
Provision dépréciation des créances Clients			
Autres provisions pour risques			
TOTAL	937 436	0	937 436

7 INFORMATIONS DIVERSES

7.1. Effectif moyen du personnel salarié et intérimaire

Sur l'année fiscale 2023, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2023	Effectif
Cadres	20
Agents de maîtrise, techniciens et employés	2
Ouvriers	0
TOTAL	22

7.1.1. Identité de la société mère consolidante

Les comptes de la société mère sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société SA MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT 74 Voie Magellan 73800 Sainte-Hélène-du-Lac.

7.1.2. Intégration fiscale

La société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 %. Cette convention a été signée dans le cadre de l'option prise MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT pour le régime de Groupe tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts. Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément.

L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT. L'application du régime d'intégration fiscale se traduit en 2023, pour le périmètre, par une absence de charge d'impôt. En l'absence d'intégration fiscale, la charge nette d'impôt pour MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT aurait été également nulle.

7.1.3. Identités des sociétés consolidantes

Selon le règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC 2014-03, l'article du PCG 833-2/9 modifié précise :

La société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT est consolidée par intégration globale dans les comptes de la société :

- MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT, 74 Voie Magellan 73800 STE HELENE DU LAC dont le numéro SIREN est le 454 083 379 qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble du Groupe MND.

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues à l'adresse du siège social de la société mère.

7.2. Rémunération des organes d'administration

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à donner une rémunération individuelle.

7.3. Engagements financiers

Les engagements hors-bilan de la société se décomposent comme suit :

(En euros)	Filiales et participations	Autres entreprises liées	Tiers	De 1 à 5 ans	Total au 30/06/2023	Total au 30/06/2022
Cautions de contre garantie sur marché						
Créances cédées non échues						
Gages, nantissements, hypothèques et suretés réelles			6 438 322	6 438 322	6 438 322	56 531 338
Avals, cautions et garanties donnés			2 775 989	2 775 989	2 775 989	1 206 029
Lettres d'intention						
Garanties de passif						
Autres engagements donnés						
ENGAGEMENTS DONNES			9 214 311	9 214 311	9 214 311	57 737 367
Avals cautions et garanties reçues						
Créances assorties de garantie						
Abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune						
Chèques de caution						
ENGAGEMENTS RECUS						
ENGAGEMENTS RECIPROQUES						
TOTAL DES ENGAGEMENTS			9 214 311	9 214 311	9 214 311	57 737 367

8.4. Engagements sur le personnel

8.4.1. Engagement en matière d'indemnité de départ à la retraite

En application de la loi française, la Société offre à ses employés différents régimes de retraite, indemnités de fin de carrière, primes liées aux médailles du travail et autres avantages complémentaires postérieurs à l'emploi afférents à son personnel retraité et actif. Ces avantages sont couverts de deux manières :

- par des régimes dits à cotisations définies ;
- par des régimes dits à prestations définies.

Les régimes dits à cotisations définies sont des régimes par lesquels l'employeur s'engage à verser des cotisations régulières.

L'engagement de l'employeur se trouve limité au versement des cotisations prévues. L'employeur n'apporte pas de garantie sur le niveau futur des avantages versés au salarié ou au retraité (engagement dit « de moyens »). La charge annuelle correspond à la cotisation due au titre d'un exercice qui libère l'employeur de toute obligation ultérieure.

Les régimes dits à prestations définies sont ceux par lesquels l'employeur garantit le niveau futur des prestations définies dans l'accord, le plus souvent en fonction du salaire et de l'ancienneté du salarié (engagement dit « de résultat »).

Les régimes à prestations définies peuvent :

- soit être financés par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus ;
- soit être gérés de manière interne.

La convention collective de l'entreprise MND, prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé d'accord particulier. Les engagements correspondants n'ont pas été constatés sous la forme de provision.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèse d'actualisation des versements prévisibles.

La valeur retenue pour les principales hypothèses actuarielles et de leur base de détermination est la suivante à la date de clôture, comparée à l'exercice précédent :

- taux d'actualisation: 3,75 %
- taux d'augmentation annuel des salaires: 3%
- âge de départ à la retraite : 65 ou 67 ans
- table de taux de mortalité : INSEE 2021

Le montant de l'engagement pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilés s'élève à 12 585 euros.

MONTAGNE NEIGE ET DEVELOPPEMENT

Siège social : 74 Voie Magellan – 73800 Sainte-Hélène-du-Lac
Société anonyme

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2023

RSM FRANCE

2bis rue Tête d'Or

69006 LYON

ORFIS

79 boulevard Stalingrad

69100 Villeurbanne

MONTAGNE NEIGE ET DEVELOPPEMENT

Siège social : 74 Voie Magellan – 73800 Sainte-Hélène-du-Lac
Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 30 juin 2023

A l'assemblée générale de Montagne Neige et Développement,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Montagne Neige et Développement relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Titres de participations

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 30 juin 2023 s'établit à 117,6 millions d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la 3.2.3 des règles et méthodes comptables de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction financière du groupe, à revoir les calculs effectués par la société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction générale.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

– il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 6 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

RSM FRANCE

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Paris

ORFIS

Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom



Pierre-Michel MONNERET

Associé



Géraldine VLIMINT

Associée



Jean-Louis FLECHE

Associé



Nicolas TOUCHET

Associé

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme

Parc d'Activités Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2023

ORFIS
Le Park View
79 Boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

RSM FRANCE
2bis rue Tête d'Or
69006 LYON

MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT

Société Anonyme
Parc d'Activités Alpespace
74 Voie Magellan
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin
2023

A l'assemblée générale de la société MONTAGNE ET NEIGE DEVELOPPEMENT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Villeurbanne et Lyon, le 6 décembre 2023

Les commissaires aux comptes

RSM FRANCE

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la
Compagnie Régionale de Paris



Pierre-Michel MONNERET

Associé



Géraldine VLIMINT

Associée

ORFIS

Société de Commissariat aux Comptes Membre
de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom



Jean-Louis FLECHE

Associé

Nicolas TOUCHET

Associé